

Date de la séance  
Le 15 mars 2022

Date de convocation  
Le 08 mars 2022

Date d'affichage  
Le 08 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Absents	00
Procurations	03
Votants	27

N° 22 A 20

**OBJET : Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires 2022**

Acte publié le 22 mars 2022

Transmis en Préfecture  
le 22 mars 2022

Certifié exécutoire (article  
L.2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)  
Le Maire



Délai de recours :  
2 mois à compter de la date  
de publication

Voie de recours : Tribunal  
Administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et R.421-5 du  
Code de Justice Administrative)

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le quinze mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes  
de Gargenville, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du  
10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire,

**Présents :** Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie  
FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès  
DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE (départ à 22h17), Magalie  
BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI,  
Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Laurent  
NERAS, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, Fabrice LALLET (départ à 22h25),  
David GODDE, Sébastien COUVET, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud  
VERNERET,

**Procurations :** Mme Nathalie LE HELLEGOUARCH à Mme Marie-José DE CARVALHO  
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET  
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Jackie SCHINZEL

**Absent :** Aucun

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie FAIVRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L.2312-1,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé,

Madame Marianne BELLAIZE et Monsieur Fabrice LALLET, conseillers  
municipaux, contraints de quitter la séance, ne participent pas au vote. Les  
membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre  
de 27 pour ce vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- **Prend acte** de la communication du rapport d'orientations budgétaires  
2022,
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022  
organisé en son sein.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel  
des collectivités locales

Maryline Duda-Feuilloy – Directrice Générale des Services  
Sylvie Muzas – Directrice Finances

# TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET</b>	<b>4</b>
<b>3. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES</b>	<b>15</b>
<b>4. RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18</b>
<b>5. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23</b>
<b>6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27</b>
6.1 – Recettes (Restes à Réaliser)	
6.2 – Dépenses (Restes à Réaliser)	
6.3 - Les prévisions 2022 en matière de dépenses	
6.4 - Les prévisions 2022 en matière de recettes	
<b>7. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33</b>
<b>8. ENDETTEMENT</b>	<b>34</b>
<b>9. RETROSPECTIVE FINANCIERE</b>	<b>36</b>
<b>10. CONCLUSION</b>	<b>64</b>
<b>11. GLOSSAIRE</b>	<b>66</b>
<b>12. ANNEXES</b>	
Annexe 1 : Calcul attribution de compensation	
Annexe 2 : Bilan du CPE DALKIA	
Annexe 3 : Indemnités brutes versées aux élus en 2021	

## INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de 3500 habitants et plus. L'article 107 de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport devant ensuite être transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunalité dont la commune est membre (en l'occurrence la GPSEO ), dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2022 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la Loi NOTRe et la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Gargenvilloise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale et les objectifs définis dans le programme politique de l'équipe élue.

# CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

## I – Un contexte de crise sanitaire laissant la place à une reprise économique importante ?

Cette préparation budgétaire 2022 s'inscrit de nouveau dans un environnement complexe, sortant progressivement de la crise sanitaire qui a frappé le monde entier en 2020 et 2021.

Tout en restant prudent face à cette sortie de crise et en poursuivant les mesures d'optimisation de la gestion de la collectivité, l'élaboration budgétaire 2022 se veut décidée à tourner la page morose de ces deux dernières années et propose la **mise en œuvre effective du programme de la majorité municipale**

Le projet de budget primitif 2022 a été établi et vous est proposé en prenant pour choix de **ne pas augmenter les impôts**.

## II- Le contexte économique international et national

### Au niveau international

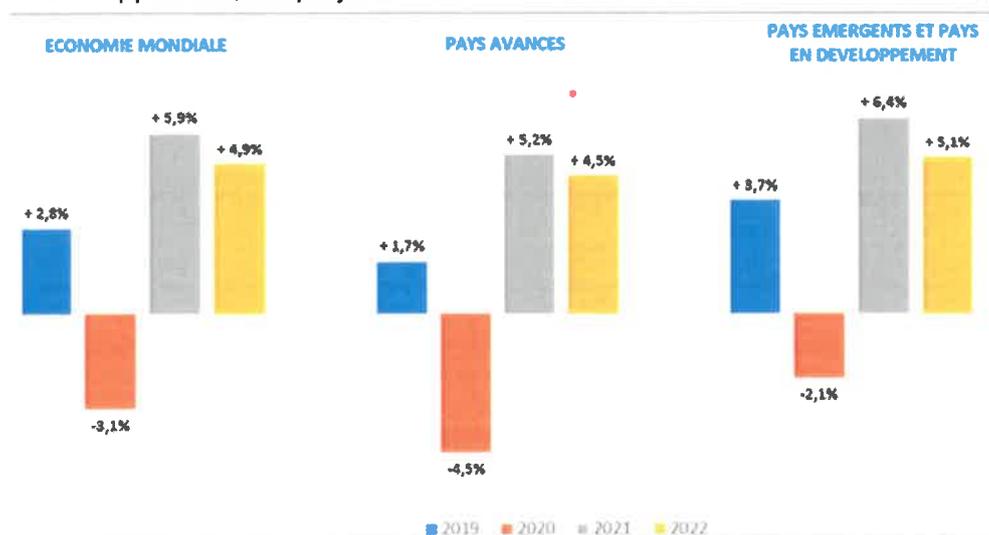
Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance économique mondiale atteigne +5,9 % en 2021, soit en léger repli par rapport aux prévisions de juillet dernier, les risques qui pèsent sur une reprise équilibrée étant devenus plus prononcés.

En effet la reprise mondiale reste entravée par la pandémie et ses conséquences. Selon la Directrice générale du FMI, l'obstacle le plus immédiat à la croissance est le « Grand fossé vaccinal », beaucoup de pays n'ayant que trop peu accès aux vaccins.

Toutefois, avec les Etats-Unis et la Chine qui restent des moteurs essentiels de la croissance mondiale, la production dans les économies avancées devrait revenir d'ici à 2022 aux niveaux d'avant la pandémie. La plupart des pays émergents et en développement mettra malgré tout encore de nombreuses années à se rétablir, toujours selon la Directrice générale du FMI. Les taux d'inflation qui ont augmenté très rapidement dans un certain nombre de pays et les pressions pesant sur les prix pourraient également jouer sur la croissance mondiale.

Une difficulté à prendre en compte actuellement et qui peut encore freiner la reprise économique provient de problèmes logistiques qui ont désynchronisé les chaînes d'approvisionnement mondiales, entraînant des blocages dans les ports, des pénuries pour toute une gamme de matériaux, en particulier les semi-conducteurs, et une hausse des coûts d'exportation.

En faisant la distinction entre l'économie mondiale, les pays avancés et les pays émergents ou en développement, les projections de croissance du FMI sont les suivantes :



Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Au niveau Européen, et en raison d'une meilleure santé qu'anticipée initialement ; pour la France et l'Italie, la croissance de la zone euro a pour sa part été révisée à la hausse.

Dans le détail, il est attendu sur 2021 une prévision de croissance de 5.7 % en Espagne, 5.8 % en Italie, 6.8 % au Royaume Uni et seulement 3.1 % en Allemagne (en raison de la pénurie des semi-conducteurs). Pour les États-Unis la croissance prévisionnelle s'élève à 6 %, 8 % en Chine et 9.5 % en Inde.

Concernant 2022, les projections de croissance seraient de + 8.5 % pour l'Inde, + 5.6 % pour la Chine, + 6.4 % pour l'Espagne, + 3.9 % pour la France, + 5 % pour le Royaume Uni, + 4.2 % pour l'Italie, + 4.6 % pour l'Allemagne et enfin + 5.2 % aux États-Unis.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le passe sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en Loi Rectificative de Finances n° 1 2021 (LRF1 2021). Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2022.

### **III - Les éléments de conjoncture économique et financière nationale**

2020 et l'épidémie de Covid-19 auront marqué chacun d'entre nous et bouleversé nos vies, celle de nos compatriotes et le fonctionnement du pays tout entier.

Face à cette tourmente inédite, le modèle d'organisation et de financement du service public local, garanti dans son principe par l'État, aura fait preuve dans son ensemble d'une résistance éprouvée et d'une agilité remarquable. Les finances locales, après les premières craintes du printemps ont pu aborder l'exercice 2021 dans des conditions moins dégradées que prévu, notamment en termes d'autofinancement : celui-ci, clef de toute stratégie budgétaire, n'aura en effet diminué que de 10,6 %. La baisse de l'investissement peut être expliquée de façon classique par le calendrier électoral du bloc communal.

L'exercice 2021 révélera, quant à lui, de nouvelles obligations en raison d'une pandémie qui est loin de n'être qu'un mauvais souvenir : qu'il s'agisse de la croissance des droits de mutation (maintien des premiers comportements d'achat résultant de la crise sanitaire, faiblesse des taux d'intérêt et gonflement de l'épargne des ménages) ; de la très grande stabilité fiscale constatée dans les communes pour une année post-électorale ; ou encore d'une reprise marquée de l'inflation dans certains secteurs auxquels les marchés de travaux et d'entretien sont sensibles, l'ensemble de ces éléments a rendu difficilement prédictibles les grandes tendances de l'année.

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France. L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2ème trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré : 7.4% au 4ème trim 2021

Au-delà d'aspects techniques (notamment un effet de base sur les prix de l'énergie), les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9 % sur un an en août) : 1.6% sur l'ensemble de l'année 2021

Les collectivités locales sont maintenant attendues sur le front de la relance. Alors que tous les niveaux de collectivités débutent un nouveau mandat, il leur est demandé d'accélérer leurs programmes d'investissements pour soutenir l'économie.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que, dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées dans la durée.

Le projet de loi de finances pour 2022 anticipe une croissance pour la France de + 4 % :

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB en volume	-7,9	6,0	4,0

#### **IV - L'impact sur les Collectivités locales**

Pour le dernier budget du quinquennat, peu de dispositions concernent directement les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2022.

Dans la présentation du contexte de ce projet de loi de finances, le Gouvernement indique que la situation financière des collectivités semble se redresser en 2021, notamment en raison du dynamisme de la fiscalité locale. Le PLF2022 prolonge la mobilisation massive de l'Etat en faveur des territoires, notamment dans le cadre de la relance.

La trésorerie de l'ensemble des collectivités devrait augmenter de + 18% en 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, tirées en particulier par les dépenses de personnel : + 2,8% au 31 juillet par rapport à 2020.

Les dépenses d'équipement sont en augmentation par rapport à 2020 : + 15% au 31 juillet 2021 par rapport à 2020. Elles pourraient revenir dès 2021 au niveau historiquement élevé de 2019 à 36,1 Md€.

Concernant les dotations et concours de l'Etat proposés dans le projet de loi de finances, il est à noter :

- ✓ Un abondement exceptionnel de 350 M€ de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les nouveaux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- ✓ Cette même DSIL bénéficiera d'une enveloppe exceptionnelle de 276 M€ matérialisant le plan de relance voulu par l'Etat.
- ✓ Une stabilité de l'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à périmètre constant ainsi que la poursuite de la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

#### **V – Les dispositions du projet de loi de finances 2022 pour les Collectivités Territoriales**

Le cadre national fixé par la loi de Finances est primordial pour la tenue des objectifs nationaux car les collectivités participent à près de la moitié de l'investissement dans le pays.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté mercredi 22 septembre dernier au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme temporalisée des indicateurs financiers.

Les principaux éléments à intégrer sont les suivants :

- La chute du PIB de 2020 sera rattrapée en 2022 mais la trajectoire du déficit public est incertaine car les éléments sur les prévisions de dépenses sont incomplets, notamment celles de l'été 2021.
- Le montant de la dette publique va s'élever à plus de 2 900 Mds€, soit un taux d'endettement proche de 116% du PIB. Cet endettement qui était déjà difficile à contrôler a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID. La croissance soutenue à venir devrait permettre de le ramener à 113%.
- L'épargne brute des communes reste supérieure à ce qu'elle était en 2017 mais a baissé de 10,8% par rapport à 2019, les très grandes communes étant les plus concernées. Cette limitation tient d'une part à la faible progression des dépenses pendant la crise et au maintien des recettes fiscales grâce aux mécanismes mis en place par l'Etat.

On constate la poursuite de la réduction des marges de manœuvre fiscales assorties de la montée en puissance de financements fléchés ce qui rend la préparation des budgets et de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) difficile.

En matière de fiscalité, les réformes engagées se poursuivent : réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH, effet base qui glisse vers la TF, nouvelle valeur de référence et mise en place d'un mécanisme de surcompensation. Ainsi, le produit perçu antérieurement va presque toujours se réduire, tous les impôts sur les logements sociaux vont disparaître et le sujet des résidences secondaires va devenir un enjeu.

En matière de fiscalité travaux, la Direction Générale des Finances Publiques assure désormais le recouvrement des taxes d'urbanisme. Elle en aura aussi la gestion au 2ème semestre 2022 avec une exigibilité dont les modalités restent inchangées (en une fois dans les 12 mois pour une taxe inférieure à 1500 €uros, en deux fois à délai 12 et 24 mois pour les taxes de plus de 1500 €uros). L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot « est ».

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat, ils s'élèveront à 52,03 Mds€ contre 51,9 Md€ en 2021.

La dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle sera portée à 2,8 Md€ prioritairement pour financer "Action cœur de ville " et " Petites villes de demain".

Il est mis en place un système de garantie de limitation des pertes de ressources liées au Covid (Loi de finances rectificative 19 juillet 2021).

Le concours principal reste la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, si son montant est maintenu à 18,3 Md€ pour le bloc communal, voit son rapport "dotation forfaitaire" et dotation de péréquation, s'inverser un peu plus chaque année (près de 43% aujourd'hui) pour la part péréquation au départ de l'ordre de 3% lors de sa mise en place. Et si l'on tient compte de l'écroulement de la dotation forfaitaire c'est en fait 100% de la DGF communale qui donne lieu à péréquation.

L'impact des indicateurs de richesse et de pression fiscale, largement utilisés dans la répartition des dotations communales va encore être amplifié, l'article 47 du projet de loi de finances proposant d'intégrer au calcul du potentiel financier plusieurs produits de taxes, notamment le produit des droits de mutation, la TLPE, une partie du produit net de la TVA au prorata de la population...

Ainsi, la modification du potentiel financier et de l'effort fiscal se fera progressivement jusqu'en 2028. Les effets au terme de la réforme sur la répartition des différentes composantes de la DGF seront considérables.

Au-delà de ces évolutions entérinées ou attendues, la stratégie de l'Etat du « quoi qu'il en coûte » pour faire face à la crise sanitaire appellera nécessairement un tour de vis futur sur les dépenses publiques afin d'écopier le poids de la dette. Des craintes légitimes peuvent être émises sur l'impact de ces mesures sur les ressources des collectivités, à la sortie des échéances électorales nationales mi 2022.

## Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

### Vers une économie plus durable et plus verte

- ✓ Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov »,
- ✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics : le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal,
- ✓ Soutenir le ferroviaire,
- ✓ Améliorer la qualité de l'air,
- ✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie

Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

### Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- ✓ Réarmer les missions régaliennes de l'État :
  - avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025
  - en soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité (+ 1.5 Md€).
- ✓ Soutenir la jeunesse :
  - Revalorisation des personnels de l'éducation
  - Accélérer le réinvestissement dans la recherche
  - Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat
- Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité : objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ; objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
  - Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive
  - Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution » : la prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022
- ✓ Soutenir l'activité et l'emploi :
  - Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi
  - Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.
- ✓ Accompagner les personnes fragiles et précaires :
  - Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
  - Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à

0.2 Md€

- ✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes :
  - o Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.
  
- ✓ Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques :
  - o L'objectif de la réforme est de **définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves** relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.
  
- ✓ Soutenir les collectivités locales :
  - o Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent artificiellement au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021. La hausse découle des nouvelles mesures prises en 2021 et de leur dynamique (Dotation de solidarité, TVA et compensation des réformes fiscales).
  - o Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle : 300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.
  - o Et enfin, le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (20 M€). Par ailleurs, pourront être contractualisés des contrats de relance et de transition écologique, suite à l'annonce par le Président de la République d'une mobilisation des reliquats des fonds européens.

Il reste cependant des « trous dans la raquette » comme la reconduction de la clause de sauvegarde (CVAE).

## Une promesse de stabilité du montant global de la DGF

Pour la cinquième année consécutive, en cohérence avec la loi de programmation, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (26,8 Mrds €). Toutefois dans le détail, le jeu de péréquation interne (notamment abondement de la DSU (+5 M€) et de la DSR (+5 M€) ainsi que les évolutions des modalités de répartition de la DGF généreront, comme chaque année, des gagnants et des perdants. En 2021, la moitié des communes ont vu baisser leur DGF au profit de l'autre moitié qui ont vu leur DGF augmenter. S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2022 de neutraliser, en partie, les écarts constatés, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et d'autre part les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA).

## La réforme des indicateurs : mesure phare du PLF 2022 : une première pierre vers la réforme de la DGF ?

La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers : potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, et effort fiscal agrégé, le CIF, des communes et des ensembles intercommunaux. Ces indicateurs sont utilisés pour les communes dans le calcul de la DGF dans toutes ses composantes, du FPIC, du FSRIF mais aussi pour l'ensemble des péréquations locales (contributions obligatoires, DSC, pactes financiers des intercommunalités etc...). Le Comité Local des Finances (CFL) a travaillé sur une évaluation des effets de cette réforme sur les grands indicateurs utilisés pour la péréquation locale : potentiels fiscaux, effort fiscal et CIF. } Les travaux 2020 ont conduit pour le bloc communal à l'élargissement du panier de ressources prises en compte aux nouveaux éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA et Coefficients Correcteurs) et l'introduction d'une fraction de correction qui « neutralise » les effets de la réforme des indicateurs financiers.

En complément, les travaux du CFL 2021 ont été repris et le périmètre de ces indicateurs s'élargit aux DMTO (droits mutation) à la taxe sur les pylônes, à la TLPE et à la majoration de la TH des résidences secondaires.

Le PLF2022 propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en changeant son approche : il fait de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire de la commune, un indicateur centré uniquement sur les produits perçus par la commune elle-même libres d'emploi donc non affectés à des services publics proprement dits. En moyenne les premières études indiquent que les potentiels fiscaux évolueront en moyenne de 5 à 6 % dans une tranche de 1,5% à 18 %. Ces variations auront progressivement un impact  $\pm$ important notamment sur le calcul des contributions (FPIC, FSRIF etc.) sur le calcul de la DGF et de son écrêtement et sur l'éligibilité à certains dispositifs. Aussi, cette réforme des indicateurs pouvant venir perturber les équilibres internes de façon sensible, une fraction de correction est prévue permettant une neutralisation complète en 2022 avant de décroître pour s'éteindre en 2028. Coefficient  $\rightarrow$  1 en 2022 – 0,9 en 2023 - 0,8 en 2024 - 0,6 en 2025, 0,4 en 2026 – 0,2 en 2027 – 0 en 2028

### Un cycle d'investissement en forte baisse en 2020 avec un léger rebond en 2021.

Les dépenses d'investissement avaient fortement augmenté en 2019 (+13,3 %) conformément au cycle électoral municipal.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et le recul de l'activité économique et le décalage du calendrier électoral, a enregistré une baisse importante des dépenses d'investissement en particulier dans le bloc communal (-14,5 %).

En 2021, les investissements enregistreraient une croissance de +6,9 % et se rapprocheraient du niveau de 2019.

Toutefois les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

### La poursuite de l'effort massif en faveur de l'investissement local

Le PLF 2022 poursuit par ailleurs le soutien historique exceptionnel du Gouvernement à l'investissement local dans le cadre de la relance. Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de 276 M€ de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle 2021. En parallèle, sur l'année 2022 environ 0,5 Mrds € devraient être décaissés au titre de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local dont 350 M€ au titre de la DSIL pour soutenir les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et 100 M€ pour la dotation régionale d'investissement.

### L'automatisation progressive du FCTVA en œuvre dans les collectivités

La Loi de Finances pour 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 est mise en œuvre de façon progressive à compter de 2021.

Depuis 2021 l'automatisation au régime de versement en année N est effective à Gargenville.

Pour mémoire : dans le calcul de la dotation perçue, le taux appliqué au montant TTC des investissements se maintiendra en 2022 à 16,404 % et ce depuis 2015. C'est pour cela que l'on parle de « fonds de compensation » et non de « remboursement de la TVA ». Le montant du Fonds est maintenu au montant 2021 soit 6,5 Mrds€.

### La taxe foncière : le nouveau panier fiscal des collectivités sur les rails depuis 2021

La suppression définitive de la taxe d'habitation a modifié profondément la relation des maires à leurs administrés. Cette perte « du lien fiscal » pour certains citoyens non fiscalisés consommateurs de services publics pourrait faire évoluer la politique tarifaire municipale ou entraîner une hausse de la fiscalité. Selon une étude de l'AMF « 36 % des communes interrogées envisageaient une hausse de la fiscalité en 2021 ».

## La mise en œuvre de la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2023

La LF2020 a confirmé d'une part, la transformation du dégrèvement en exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales en faveur de 80 % des foyers prévus par la loi de finances pour 2018 et d'autre part l'élargissement progressif de cette exonération en faveur des 20% de foyers restants. Cette suppression définitive pour les 20% de foyers restants sera réalisée par étapes sur une période allant de 2021 à 2023 (-30 % en 2021, -65 % en 2022, -100% en 2023). Ainsi à l'horizon 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. 2021 est une année charnière et majeure pour les collectivités avec le transfert opéré de la part départementale de TFPB vers les communes. Ainsi le taux de référence 2021 de cette taxe est désormais égal à la somme des taux communal et départemental. Par ailleurs, afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur, le « CoCo » a été calculé pour chacune des communes et chacun des départements prenant en compte les éléments suivants :

- Bases taxables 2020 x taux 2017
- Compensation des exonérations 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018 / 2019 / 2020

Dernière minute : 2 amendements supplémentaires viennent d'être adoptés afin de permettre l'ajustement du calcul du CoCo.

## Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Le PLF 2020 a conservé une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

## La poursuite des réformes fiscales vers une révision des valeurs locatives applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Pour mémoire : l'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :

- 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.

## Un guichet unique Etat pour gérer la taxation de l'électricité

Pour mémoire, la LF2021 a acté l'institution d'une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs,
- Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité,
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFiP) gèrera la taxe rénovée.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur unique, le perdront progressivement. En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité consommée sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

## Simplification et mise en conformité des règles de TVA avec le droit européen

L'article 9 du PLF 2022 propose diverses mesures d'ordre technique destinées à rationaliser, moderniser ou mettre en conformité avec le droit européen les règles de la TVA.

### Les péréquations : le calme avant la tempête

#### Les mécanismes de péréquations : horizontales et verticales

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés. Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF). S'agissant du FPIC, le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant. Ainsi pour Gargenville le montant du FPIC est passé de 74.030 M€ en 2020 à 68.941 M€ en 2021. Attention : à compter de 2023, la réforme des indicateurs vue précédemment viendra inévitablement changer significativement la donne.

#### Du produit des amendes de police à la péréquation

Depuis 2019, les communes d'Île-de-France se voient écrêter leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes de Mobilité Île-de-France (STIF) et de la Région Île-de-France, suite à la dépenalisation du stationnement de surface. Ainsi, cette nouvelle « péréquation horizontale » permet aux deux entités de garantir la stabilité des recettes et ce, aux dépens de celles des communes et groupements franciliens. Pour 2022, ce fonds basé sur le constat des amendes délivrées en 2020, année Covid, sera vraisemblablement réduit.

#### Une responsabilité unifiée des gestionnaires publics

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le PLF 2022 comprend une réforme visant à moderniser la responsabilité des gestionnaires publics. Le PLF 2022 propose d'habiliter le Gouvernement à créer un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics, sans remettre en cause le principe cardinal de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables. Ce nouveau régime juridictionnel visera à sanctionner plus efficacement les fautes graves dans l'exécution des recettes et des dépenses ou dans la gestion de bien des entités publiques ayant provoqué des préjudices financiers significatifs. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles par les acteurs de la chaîne financière à l'origine d'un préjudice important. Il prévoira, outre des sanctions financières déjà existantes dans le droit actuel, la possibilité de peines complémentaires d'interdiction temporaire ou d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable public ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amende dont le montant calculé en fonction de la rémunération de l'agent sera plafonné à 6 mois de rémunération. La Cour des comptes sera la juridiction en charge de la répression des infractions en première instance, une juridiction d'appel sera mise en place tandis que les pourvois en cassation resteront du ressort du Conseil d'Etat. La procédure sera accélérée par rapport à l'actuelle Cour de discipline budgétaire et financière qui a donc vocation à disparaître.

#### Recouvrement forcé des créances publiques

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent à nouveau une étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique

## UN ACCOMPAGNEMENT REEL MAIS DES INQUIETUDES LOCALES

- Absence de prévisibilité,
- Limites et revers des accompagnements,
- Quid du remboursement de la dette nationale,
- Quid des marges de manœuvre,
- Un nouveau panier fiscal mais pour les seuls propriétaires avec une rupture du lien citoyens / services avec la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, etc...

## LES LIMITES DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES LOCALES VIS-A-VIS DE L'ETAT

La crise a mis à l'épreuve le sens donné aux dernières et futures réformes fiscales en montrant les limites de l'autonomie financière des collectivités locales et notamment, l'accroissement de l'exposition aux risques sur les ressources et la perte de leviers fiscaux. Les collectivités doivent donc renforcer leur autonomie financière vis-à-vis de l'Etat avec la mise en place d'outils de gestion de leurs risques financiers.

## MAINTIEN DE LA SUSPENSION DES CONTRATS DITS DE CAHORS

Pour mémoire : le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers dits de Cahors encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions). Il n'est pas prévu d'y revenir dans l'immédiat. « La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait l'application de la contractualisation construite à Cahors que pour trois ans. Il faudrait donc l'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. « Ce ne sera pas le cas avant l'élection présidentielle », expliquait récemment Olivier Dussopt, le ministre délégué aux Comptes publics, dans une interview à La Gazette des communes. « Mais j'ai la conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales est un bon outil », ajoutait-il.

## CONTEXTE REGIONAL

### Un CPER 2021 – 2027 de 5,7 Milliards d'euros

La Région Île-de-France a présenté les premiers axes du nouveau Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER) qui marque un engagement financier inédit en faveur d'investissements d'avenir, en augmentation de plus de 50% par rapport au précédent contrat. Sur les 5,7 milliards d'euros engagés, la Région Île-de-France prendra en charge 3,3 milliards, soit 58% du budget global. Ce contrat est l'aboutissement d'un véritable travail de concertation, avec l'Etat mais aussi avec l'ensemble des collectivités, au premier rang desquelles les départements. Ces 5,7 milliards ont vocation à rééquilibrer, sur le long terme, les investissements en Île-de-France afin d'être profitables à tous les territoires, urbains comme ruraux.

Ces investissements, qui permettront de financer des projets concrets sur l'ensemble du territoire francilien, s'articulent autour de 6 priorités identifiées comme incontournables pour assurer une croissance durable en Île-de-France :

- 1) Le volet enseignement supérieur et la recherche dispose d'une enveloppe historique de plus d'1 milliard d'euros. Cette enveloppe permettra de financer la rénovation de bâtiments universitaires, soutenir l'acquisition de matériels scientifiques de pointe, renforcer la place des sciences de la vie et de la santé dans la recherche, créer des centaines de places supplémentaires dans les CROUS
- 2) L'environnement, enjeu majeur du XXIème siècle n'est pas oublié avec une enveloppe de 500M€ pour améliorer la qualité de l'air, protéger la biodiversité, promouvoir une alimentation locale et durable. Des projets concrets comme le développement de la filière hydrogène, la création de 4 nouvelles réserves naturelles régionales, d'un 5ème PNR, le remplacement des vieilles chaudières polluantes seront mis en œuvre.
- 3) L'emploi et la formation sont au cœur de la relance avec près de 400 M€. Des projets comme le 4<sup>ème</sup> Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'abondement du Fonds d'investissement stratégique Île-de-France pour soutenir les entreprises stratégiques, ou encore le soutien à l'économie sociale et solidaire seront mis en œuvre.

- 4) L'aménagement durable et la cohésion des territoires. La Région Île-de-France augmentera son soutien au plan friches pour limiter l'artificialisation des sols, reconquérir des espaces naturels et recréer de l'activité économique et accélérera la transition numérique des territoires.
- 5) La culture entre pour la première fois dans le CPER avec plus de 250M€ consacrés au patrimoine, à la création et à l'enseignement supérieur culturel et artistique. Plus de 60 opérations seront ainsi financées.
- 6) L'égalité femmes-hommes, au cœur de la politique de la Région Île-de-France, fait l'objet, pour la première fois, d'un volet spécifique financé à hauteur de 30M€ pour soutenir des dispositifs sur lesquels la Région a été pionnière comme la lutte contre la précarité menstruelle, les Maisons Régions Solidaires pour les femmes à la rue, les maisons de Marianne.

## EN CONCLUSION

---

C'est dans un contexte toujours plus difficile que la Ville de Gargenville doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

# LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

## I – Les orientations stratégiques du mandat au travers du budget 2022

A l'image des évolutions fiscales régulières comme la suppression de la taxe d'habitation en 2020, le travail de la CLECT du GPSEO lié à la mise à jour des inventaires liés au transfert de compétences comme la voirie, l'éclairage public pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : la vie municipale est aujourd'hui de plus en plus impactée par un milieu institutionnel et budgétaire mouvant, incertain, qui modifie régulièrement ses missions et particulièrement ses ressources.

Cette réalité exige de la collectivité à la fois rigueur et agilité dans la gestion de ses moyens pour continuer à agir avec pertinence là où les administrés en ont le plus besoin.

C'est dans ce cadre que s'effectue cette préparation budgétaire 2022, en cohérence avec les objectifs politiques de la municipalité, construits autour de 6 axes d'intervention :

1. Développer un service public moderne et proche
2. Dynamiser la vie associative, culturelle et sportive
3. Agir pour l'environnement et la transition écologique
4. Renforcer l'attractivité de la ville et de ses équipements
5. Œuvrer pour la solidarité et la sécurité des Gargenvillois
6. Être acteur de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes

Ils s'appuient sur deux enjeux majeurs en réponse aux attentes des Gargenvillois : offrir un service public de qualité et investir pour moderniser la ville de façon équilibrée et durable.

### 1. Développer un service public moderne et proche

Sous l'impulsion de la nouvelle municipalité, la collectivité a engagé en 2021 une mutation importante de son fonctionnement interne pour apporter un service public toujours plus efficace.

Cette volonté passe d'abord par un travail plus transversal entre directions, impulsé par les managers et qui pourra notamment s'appuyer sur une refonte des systèmes d'informations en cours associée à un volet formation important pour les agents qui sera engagé dès 2022. Une attention particulière sera portée en faveur du quotidien des agents et de la qualité de la relation aux usagers.

Pour mieux accompagner les Gargenvillois dans leurs démarches, il est engagé une réflexion sur l'ouverture d'un nouveau lieu afin d'offrir une aide personnalisée de proximité dans de bonnes conditions d'accueil (espaces de confidentialité, conseils informatiques, suivi social, séances d'inscriptions aux services municipaux...).

La participation citoyenne sera également au cœur de l'année 2022 : informer, expliquer, coconstruire. C'est dans cet esprit que la municipalité poursuivra ses efforts pour favoriser le lien avec les habitants et améliorer l'accès aux services publics.

### 2. Dynamiser la vie associative, culturelle et sportive

Alors que la rentrée 2021 a permis la reprise des activités, la municipalité entend poursuivre son engagement au bénéfice de la vitalité des associations locales. A l'image de la programmation d'activités, la mise en lumière des acteurs associatifs, le développement de manifestations pour la saison culturelle 2022 avec les projets de cinéma plein air, d'opéra plein air, de refonte du salon automnal, du rayonnement de la ville avec le tournage envisagé au sein de la maison de Lili et Nadia Boulanger, mais aussi le partenariat avec les habitants comme avec le tissu économique qui seront soutenus par la collectivité.

Outre les subventions de fonctionnement, le soutien aux initiatives nouvelles se poursuivra. Les dispositifs à vocation éducative et citoyenne seront encouragés.

Pour accompagner cet élan, les infrastructures feront l'objet d'une attention particulière, avec la poursuite de la rénovation de certains et l'engagement de nouveaux projets ambitieux. Attendue par de nombreux habitants et partenaires, la réhabilitation de la Halle du marché, actuellement à l'étude, verra son programme défini avec l'objectif d'une ouverture en 2024.

Sur le plan culturel, la programmation fera l'objet d'un soin particulier pour renforcer l'attractivité de la Ville et accueillir de nouveaux publics.

### **3. Agir pour l'environnement et la transition écologique**

Au cœur de toutes les politiques municipales, l'écologie s'inscrit comme un fil rouge des actions de l'équipe majoritaire. La première des exigences concernera les propres interventions des services municipaux dans la ville. Un diagnostic en matière de gestion différenciée sera engagé au cours de l'année permettant ainsi de définir de nouvelles modalités d'entretien et de plantation pour tous les espaces verts. Un vaste plan d'interventions sera mis en œuvre en 2022 alors que de nombreux secteurs paysagers n'ont pas été pris en charge depuis de nombreuses années et que le patrimoine de la ville s'étend au gré de son urbanisation.

Après la fin de l'utilisation des pesticides et la baisse de la consommation d'eau, 2022 verra de nouvelles initiatives pour mieux préserver et valoriser les espèces (faune et flore) présentes sur le territoire tout en limitant l'impact des activités sur notre environnement.

Les actions de communication et de sensibilisation seront développées auprès des agents comme des habitants (world cleanup day : journée mondiale du nettoyage de notre planète, journée citoyenne nettoyage du chemin de la justice en partenariat avec la ville d'Issou, ateliers dans les écoles et les accueils de loisirs...). En interne, un plan d'actions sera conduit pour améliorer les pratiques de l'ensemble des services municipaux.

Cette ambition se retrouve également dans la politique d'aménagement de la ville, avec des exigences importantes envers les promoteurs, les aménageurs et les architectes. La végétalisation des îlots (prioritairement de pleine terre), le respect des zones paysagées existantes ou encore la construction de bâtiments durables (peu énergivores, matériaux décarbonés) seront privilégiés.

Un premier déploiement d'équipements dédiés aux vélos sera engagé en 2022. Cette attention pour les modes de déplacement doux sera renforcée (sécurisation et visibilité des itinéraires, connexions avec les nouveaux quartiers).

### **4. Renforcer l'attractivité de la ville et de ses équipements**

Gargenville connaît des mutations urbaines importantes : secteur des Hauts de Rangiport, opérations immobilières en diffus, réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pizzeria en logements (opération Soliha).

Au-delà des constructions, il convient d'accompagner ces évolutions pour préserver l'identité gargenvilloise, offrir une qualité de vie remarquable à tous les habitants et développer l'attractivité de la ville au sein de la communauté urbaine.

Le centre-ville en est un élément central. La Place de la République et la Place du Général de Gaulle seront les deux emblèmes de cette vie urbaine renouvelée autour d'espaces largement végétalisés, carrefours de nombreux usages (commerces, services, culture, sport, services publics...). En 2022, les nouveaux logements et commerces à l'architecture soignée seront accompagnés de la sortie de terre d'équipements importants et l'avancée de nouvelles voies mêlant tout type de mobilité.

Il s'agit de développer les équipements et lieux publics, la vie commerciale et économique, et bien-sûr des connexions de qualité entre les quartiers de la ville.

Au-delà de ces projets, le projet de retour de transfert notamment de la compétence voirie vers les communes membres, dont les modalités sont toujours en cours de définition, fera l'objet d'une grande vigilance pour assurer un niveau de service satisfaisant des travaux d'entretien à Gargenville.

## 5. Œuvrer pour la solidarité et la sécurité des Gargenvillois

La crise sanitaire a mis en lumière et accentué la vulnérabilité de nombreux publics. Les efforts d'accompagnement social et de médiation seront renforcés en 2022. L'accent sera mis sur la lutte contre l'isolement avec l'étude d'un déploiement de nouveaux services pour la mobilité et l'entraide au quotidien.

Sujet majeur de la rentrée 2021 à l'échelle nationale, l'emploi sera également un enjeu de premier ordre. Face à l'essoufflement de certaines actions, un travail sera mené avec les entreprises locales et les partenaires du secteur pour inventer de nouvelles formes d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (bus emploi, bus insertion, dispositif en partenariat notamment avec le département).

Pour préserver le bien-vivre ensemble, la sécurité est un axe important du projet municipal. Des recrutements sont d'ores et déjà engagés afin de permettre de compléter l'équipe en 2022. A cela s'ajouteront le développement du réseau de caméras de vidéo-surveillance dans la ville ainsi que la mise en œuvre du dispositif portail citoyens. Avec l'Etat et les autres partenaires, la lutte contre les incivilités quotidiennes (dépôts sauvages, dégradations, vols...) sera renforcée en parallèle des actions pour la sécurité de tous les usagers de la route.

A ce titre, au-delà de la sensibilisation et de la répression, la municipalité est à l'écoute des Gargenvillois pour adapter les conditions de circulation (vitesse, visibilité, accessibilité...) aux réalités constatées. Un travail particulier sera mené pour poursuivre la rénovation des trottoirs, améliorer la sécurité aux entrées d'établissements scolaires ou encore réduire la vitesse en coordination avec les services de GPSEO et du Département.

## 6. Être acteur de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes

Les écoles doivent aussi poursuivre leur modernisation afin d'offrir un cadre de vie scolaire optimal pour les jeunes Gargenvillois mais aussi s'adapter aux besoins. En 2022, l'extension du groupe scolaire Jeanne Couvry entrera dans sa première phase, en parallèle d'une étude globale sur la modernisation et la nécessaire mise en adéquation des bâtiments par rapport aux besoins (établissements scolaires, restaurations scolaires). Tous les établissements scolaires publics feront l'objet d'importantes interventions d'amélioration (aires de jeux, accessibilité, sécurisation, gros entretien...).

Comme en 2021, le service apporté aux familles en matière d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sera ouvert au plus grand nombre (sans limitation) afin de répondre aux besoins des parents. La municipalité poursuivra la mise à disposition d'animateurs dans le milieu scolaire, ainsi que la proposition d'animations culturelles avec les accueils de loisirs sans hébergement.

Auprès des adolescents et jeunes adultes, un effort important de médiation sera engagé avec de nouvelles animations dans les quartiers, notamment sur le secteur des Hauts de Rangiport. La formalisation de cet engagement entrera dans une phase pré opérationnelle avec de nouvelles actions (animations, sensibilisations, actions citoyennes...).

*Ce programme ambitieux mais réaliste, qui s'inscrit dans un plan de mandat assumé, repose sur des orientations budgétaires avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des équilibres structurels préservés.*

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conséquence de l'obligation pour les collectivités locales de respecter une « règle d'or », les recettes de fonctionnement doivent toujours couvrir les dépenses de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est autorisé uniquement pour le financement de la section d'investissement, à l'exception du remboursement des annuités d'emprunt.

### A L'ECHELLE NATIONALE

#### Recettes de fonctionnement : stabilité des recettes fiscales, baisse des recettes tarifaires et hausse des subventions

En prenant les précautions rappelées précédemment sur les modifications de contours dans les comptes des départements et des régions, on peut détailler les recettes qui ont baissé en 2020 et celles qui n'ont pas été atteintes par la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 1,6 % à champ courant, et de - 0,6 % à périmètre constant (hors département de La Réunion et taxe d'apprentissage des régions).

Le produit des **impôts locaux directs**, enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales, a augmenté en 2020 de + 1,8 %. Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques (CVAE, IFR, TASCOM) : s'appuyant sur les résultats d'entreprises antérieurs à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché en 2020 par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes d'habitation et foncières a un peu moins augmenté, du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation, liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Les collectivités ne mobilisent par ailleurs pas le levier fiscal sur le foncier bâti : les taux restent quasiment stables en 2020. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu. Ni les bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation de l'année précédente), ni les taux d'imposition, n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). La forte baisse de ces « autres impôts et taxes » par rapport à 2019 (- 6,3 % pour les seuls budgets principaux des collectivités locales, hors syndicats) résulte, en premier lieu, de la disparition de la taxe d'apprentissage à la suite de la réforme de l'apprentissage, ensuite, de la suppression du financement par la compensation des dépenses du RSA pour le département de La Réunion, recentralisé par l'État, et enfin, de la baisse de certaines recettes d'activité, liée à la crise sanitaire de la Covid : DMTO, TICPE, versement mobilité, certificats d'immatriculation, mais aussi, pour des montants bien moindres, taxe de séjour, taxe sur les jeux et paris, sur la publicité extérieure, droits de place, etc. Hors le département de La Réunion et hors taxe d'apprentissage des régions, la baisse des recettes de l'ensemble de ces « autres impôts et taxes » est moins importante (- 2,7 %).

Le total des impôts et taxes (impôts directs et autres taxes locales) enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales (hors syndicats) diminue en 2020 de - 1,3 %. Hors taxe d'apprentissage et hors les impôts perçus par le département de La Réunion, l'ensemble des recettes fiscales est en réalité stable (+ 0,1 %).

À ces recettes fiscales viennent s'ajouter des **recettes tarifaires** ou provenant de la vente de biens ou de services (eau, location d'immeuble, bois, etc). Seul le bloc communal présente dans certains cas une réelle dépendance à ces ressources. Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, beaucoup diminué en 2020. Les reculs les plus frappants concernent les redevances liées aux activités périscolaires, culturelles, sportives et sociales, ou liées aux transports. Seules quelques recettes augmentent, comme les ventes d'eau, les redevances d'assainissement, les services départementaux d'analyse et de désinfection, ou les redevances funéraires.

Si la baisse globale de ces ventes de biens ou de services est très marquée (- 16,8 %), elles ne constituent qu'une faible part des recettes de fonctionnement des collectivités. Il en va de même pour les **subventions et les participations reçues**, d'un poids limité, mais en forte hausse en 2020 (+ 7,2 %).

# Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

## Evolution des transferts financiers

### Transferts financiers de 105Mds€

En M€	LFI 2021	LFI 2022	Evolution
Concours financiers	52 119	52 735	616
FCTVA	6 546	6 500	-46
TVA affectée aux régions	4 294	4 679	385
Autres concours	41 279	41 642	362
Mission Relations avec les CT	4 175	4 917	741
PSR hors FCTVA	36 854	36 725	-129
TVA affectée aux départements (fonds de sauvegarde)	250	264	14
Transferts financiers divers de l'Etat hors fiscalité transférée et apprentissage	13 969	11 972	-1 997
Subventions de fonctionnement et d'équipements aux collectivités des autres Ministères	4 356	4 677	321
Contrepartie des dégrèvements législatifs	8 970	6 695	-2 275
Produit des amendes majorées de police	643	600	-43
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	37 281	40 056	2 775
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	879	747	-132
<b>TOTAL TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT</b>	<b>104 248</b>	<b>105 518</b>	<b>1 270</b>

Diminution de 50M€ des variables d'ajustement, qui vont impacter uniquement les parts régionales de la DCRTP et de la DTCE au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement

### Les facteurs d'évolution des prélèvements sur recettes de l'Etat

En M€	LFI 2021	LFI 2022	Evolution
Prélèvements sur recettes de l'Etat (dont)	43 400	43 225	-175
FCTVA	6 546	6 500	-46
DGF	26 756	26 796	40
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	540	581	41
Dotations élu local	101	101	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466	440	-26
DCRTP	2 905	2 880	-25
Dotations pour transferts de compensations			
Exonérations de fiscalité directe locale	413	388	-25
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	★ 510	100	-410
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290	3 642	352
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNIGR subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1	1	0
Compensation du Fonds national de péréquation des PMTO	★ 60		
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au VT	48	48	0
Compensation partielle abandon ou à la renonciation définitive de loyers	★ 10		

★ Création de PSR en 2021 pour faire face à la crise sanitaire en extinction ou diminution en 2022

## A L'ECHELLE MUNICIPALE

### L'attribution de compensation CU

La Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Le conseil Municipal a approuvé les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

- calcul de l'attribution de compensation 2021 :(annexe N°2)

Attribution de compensation héritées (ACH) :	1 590 291.00€
Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) :	160 039.00€
Attribution de compensation transfert de charges (ACTC) :	- 842 754.08€
<b>Total attribution de compensation :</b>	<b>907 575.92€</b>

Ce montant est ventilé de la façon suivante :

**Attribution de compensation fonctionnement : 1 324 786.98€**

**Attribution de compensation Investissement : - 417 211.06€**

Rappel :

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

La durée d'amortissement est de 1 an.

Le décret 2015-1846 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire.

Les impacts budgétaires seront :

- année N du versement de la subvention d'équipements  
Dépense investissement au compte 2046
- année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N  
Dépenses Fonctionnement : compte 6811 Recettes Fonctionnement : compte 7768
- Dépenses d'Investissement : compte 198 Recettes d'Investissement : compte 28046  
La subvention totalement amortie sera sortie de l'inventaire.

La dotation de solidarité communautaire est passée de 13 154 euros à 14 171 euros (+1017 euros).

#### ☞ Les droits de place

Nous avons encaissé 1902 euros.

Nous avons comptabilisé une augmentation des recettes (+478 euros) après une baisse significative constatée en 2020 (1 424 euros) par rapport à 2019 (2488 euros).

La crise sanitaire avait empêché certaines manifestations annuelles (fête foraine, cirque) et le constat de beaucoup moins de présence et des arrêts définitifs de plusieurs vendeurs.

#### ☞ La taxe sur l'électricité

Nous avons comptabilisé 172 142,96 € (dont trimestres 2021 estimés en rattachement pour la somme de 55 596 €).

#### ☞ La taxe Additionnelle aux Droits de Mutation

Nous constatons une évolution de 104 230,27 € au titre de l'année 2021 par rapport à 2020.

Imputation	Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
7381	Taxe add. Droits de mutation	292.739,24	238.980,44	377.341,63	303.239,92	407.470,19

## CONCERNANT LE CHAPITRE 74

#### ☞ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

On rappellera le principe de maintien du gel de l'enveloppe de DGF - Article 39 LFi.

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la cinquième année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros (Md€), dont :

- 18,3 Md€ pour la DGF du bloc communal,
- 8,5 Md€ pour la DGF des départements.

*Si l'on regarde l'évolution précise de la DGF, on constate cependant une hausse de 40 millions d'euros par rapport à 2021 (son montant passe de 26,758 Md€ en 2021 à 26,798 Md€ en 2022). Plusieurs mouvements expliquent cette hausse. Le mouvement principal, qui correspond à une hausse d'environ 46 M€, concerne la DGF des départements ; financièrement neutre, elle est liée à des ajustements effectués dans la compensation financière de la recentralisation en matière de RSA opérée par le département de La Réunion. En revanche, un autre mouvement concerne le bloc communal et entraîne une diminution réelle de la DGF des communes et des EPCI : un prélèvement de 4,3 M€ est en effet opéré sur l'enveloppe afin de financer une partie des mesures prévues par la LFi 2022 pour renforcer la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.*

Un gel de l'enveloppe globale qui n'empêche pas les variations individuelles.

Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués aux collectivités.

Ainsi, les montants qui seront attribués en 2022 à chaque commune et EPCI seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021, du fait de l'évolution des situations individuelles au regard des critères de calcul, qui sont en effet mis à jour chaque année (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de répartition de la DGF (mécanismes de garanties, redéploiements de crédits au sein de la DGF, etc.).

Ces redéploiements de crédits, qui visent à financer notamment la hausse de la péréquation, et qui se traduisent par des écrêtements appliqués à certaines parts de la DGF, pourront entraîner la diminution de leur attribution pour les communes et EPCI concernés.

S'agissant des communes, le mécanisme d'écrêtement s'applique chaque année à plus de la moitié d'entre elles. C'est ce mécanisme qui explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation forfaitaire diminuer malgré l'arrêt de la baisse de la DGF (la baisse de la dotation forfaitaire a ainsi concerné 68 % des communes en 2021).

Nous avons perçu **153 178 €**, soit une diminution de 39 159 € (- 20.36% par rapport à 2020).  
La simulation de l'AMF n'est toujours pas mise en ligne pour 2022.  
Par prudence, nous inscrirons **120 000 €**

#### ☞ La DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Nous avons perçu 83 200 €, soit une augmentation de 2 585€ (+ 3.2 % par rapport à 2020).  
2022, une augmentation de la Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 95 M€ (+5.3%)

#### ☞ Dotations « autres »

Nous avons reçu la participation au service minimum des grèves pour un total de 1.596,49 € (26/01 et 10/11/2021) ainsi que 3.338,94 € en remboursement des frais liés au scrutin des élections départementales.

#### ☞ Dotations « département »

Une aide concernant le covid a été allouée et reversée aux commerçants pour 53199 €.

#### ☞ Dotations « autres communes » :

Nous avons perçu un montant total de 24 142.75 €, dont les participations suivantes :

Participation de la ville de Juziers : 12 299.35 €.

Rattachement des dérogations de la ville de Limay 2018-2019 : 2 437€.  
2020-2021 : 4 871€.

Dérogations des villes de Mézy, d'Aubergenville et le foyer « moulin vert »

#### ☞ Dotations « autres organismes »

Nous avons bénéficié du versement d'une subvention exceptionnelle du « centre national du livre » (CNL) de 3 250 euros pour la relance des bibliothèques.

La CAFY a versé en 2021 la somme de 176 564 € dans le cadre de notre convention d'objectifs. On notera qu'à titre de précaution, il n'avait été inscrit au budget primitif que la somme de 150 000 €.

Versement :

Solde 2020 : jeunes : 1 763.69€ -RAM : 7 835.33€ extra-sco : 7 963.50€ -périscolaire : 18 497.91 €  
Les avances 2021 : jeunes : 3 424.11€ -RAM : 18 556.65€ -extra-sco : 19 022.85€ -périscolaire : 37 284.79 €

En 2021, « CEJ actualisé 2020 » rebaptisé « Bonus Territoire » pour 62 215.76 €  
Celui-ci est toujours versé avec un an de décalage.

Pour ce qui concerne la participation CAF au titre des 12 berceaux de la crèche privée gérée par La Maison Bleue, son montant devrait être perçu sur l'année 2022.

*Rappel : sur l'année 2021, (la réservation des places du multi accueil) à hauteur de **85 500€** (12 berceaux x 9500€ x 9/12<sup>ème</sup>) Cependant, le montant du financement prévisionnel de la CAFY se situerait entre 2 100 et 2 500 € par place (12 x 2100€ x 9/12<sup>ème</sup> = **18900€ prévisionnel**)*

#### ☞ Attribution de la Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP se trouve toujours comme « variable d'ajustement ».  
En 2022, le maintien se poursuit au niveau de 2021.

#### ☞ Attribution du FDPTP (Fonds départemental de la péréquation de la taxe professionnelle)

Le FDPTP est maintenu mais le montant alloué dépendra de plusieurs modalités de répartition qui seront actées en commission permanente.

Elles prennent en compte divers éléments (potentiel fiscal, revenu par habitant/INSEE, effort fiscal, base données DGF...). Ce fonds est alimenté par une dotation de l'État.  
En 2021, nous avons perçu 76 838 €.

## 4.6 - CONCERNANT LE CHAPITRE 75

### ☞ Autres produits de gestion courante :

Reprise des locations à compter de septembre 2021, 8 760 € à la salle des fêtes et 2924€ à la salle polyvalente.

Aucune facturation en 2021, concernant les associations. Une délibération a été prise pour apporter un « soutien au tissu associatif » (4 gratuités/an et évènements à portée caritative)

Une petite baisse des loyers car 2 logements n'ont pas été reloués sur l'année complète 2021.

Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA voit une augmentation de 11545 € sur l'ensemble des recettes par rapport à l'inscription budgétaire.

La redevance pour l'antenne « Bouygues » voit une légère augmentation : +359€.

La redevance pour l'antenne « FREE » voit également une évolution positive : + 143 €.

La redevance pour l'antenne « Orange » voit également une évolution positive : + 262 €.

## 4.7 - CONCERNANT LE CHAPITRE 77

### ☞ Produits exceptionnels

Nous avons encaissé sur l'année des pénalités sur le marché de nettoyage de nos bâtiments communaux avec la société « Arc en ciel » pour 3 850 €.

Suite aux différents procès remportés devant les tribunaux, l'application des jugements pour des affaires locatives : nous avons perçu + 3500 €.

La non restitution des documents à la médiathèque a généré une recette de 390,14 €.

La mise à disposition du compteur d'eau de la salle de musculation à la société « JLT » : 89,47€.

Recettes au titre des mandats annulés à hauteur de 46.934,78€.

-Sofaxis :13814 €.(erreur sur mandat 2020)

-Smacl :193.07€.(avoir sur contrat flotte)

-Validation service : 173.17€ (agent)

-Avoir société Dalkia suite avenant (épicerie-trésorerie) : 22 613.49€.

-société Dalkia : 7 413.16€. (Intéressement 2020)

-société Arc en ciel : 1037.31€ (régularisation balance covid)

- vente du chariot élévateur pour pièces détachées : 1 000€ (entreprise Gargenvilloise)

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les premiers résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2021, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de **1 051 000€**

Les charges à caractère général : observation des consommations des crédits du chapitre 011, à savoir :

☛ **DALKIA :**

**Le contrat de performance énergétique : bilan en annexe n°3**

Le passage de la fibre engendre une dépense annuelle de 19 760€ pour 13 sites (mairie, police municipale, médiathèque, centre ados, école musique, école du parc, ateliers municipaux, PIJ, relais petite enfance, centre de loisirs, maternelle Jean de la Fontaine, primaire Molière, groupe scolaire Couvry) avec la société « Média Com Access » pour 36 mois.

**Le budget Scolaire** de 81 993€ est inscrit sur la ville comprenant l'ensemble des dépenses pour un nombre de 915 enfants : 863 (nombre d'élèves au 01/01/2022) + 52 (prévision des effectifs nouvelles constructions).

Ce budget est décomposé de la façon suivante :

- Récompenses (840€), alimentation (600 €), jouets (3 600 €), pharmacie (550 €), petit équipement (7 663 €), fournitures administratives (160 €), livres scolaires (9 763 €), fournitures scolaires (15 649 €), fournitures pédagogiques (10 069 €), documentation générale (420 €), intervention dépannage informatique VPI (900 €), spectacle (3 213 €), transport (3 400 €), abonnement cartes sim (300 €), activités CM1 (14 580 €), piscine (8 184 €), antivirus (1 814€).

Le budget « spectacle » a augmenté par rapport à 2021 : +1413€. Cela concerne les 3 élémentaires où l'association « content pour rien » interviendra à concurrence de 471 € par école.

Une subvention sera versée par le conseil départemental de 1900 euros pour la classe Ulis (750 € en fonctionnement et 1 150 € en investissement)

Un forfait de 37 € est alloué par enfant :

- Un forfait pour les fournitures scolaires de 10 € (maternelle) et 19 € (élémentaire)
- Un forfait pour les fournitures pédagogiques de 22 € (maternelle) et 5 € (élémentaire)
- Un forfait pour les livres de 5 € (maternelle) et 13 € (élémentaire)
- \* Le forfait transport est de 100 € par classe.
- \* La piscine : 54 créneaux x 2 classes  
12 créneaux x 1 classe
- \* Le forfait jouets de Noël : 300 € par classe en fonctionnement : 3600 €  
De plus, 1.650 € ont été inscrits en investissement : 550€ /maternelle pour des vélos.
- \* Des activités prévues à hauteur de 14.580 € concernent 31 enfants à Molière, 28 à Jeanne Couvry, 49 à Corneille. Le montant est de 135 € par enfant. Il n'y a pas de participation des parents.

**Le budget Etat-civil** : Le budget « repas » concernant les élections sera reconduit, des dépenses seront induites par l'organisation de deux élections au titre de l'année 2022, la présence d'agents étant indispensable au bon déroulement des opérations de vote.

**Le Secteur Ados, Extra-scolaire et Périscolaire** : on notera une augmentation des 3 budgets pour l'alimentation, le petit matériel et les sorties car il y a eu plus d'effectifs sur l'année 2021 par rapport à 2020 et les chiffres progressent.

Une inscription budgétaire pour les séjours est prévue à hauteur de : 68.321,70€ décomposée ainsi qu'il suit :

- 32.335 € + 2.157,50 € transport bus (séjour ski) pour l'ALSH.  
L'enveloppe est ainsi composée : séjour ski (12 735€) + Jambville pour les maternels août (3 000€) + Noirmoutiers pour les élémentaires août (7 000€) et un séjour commun juillet 2022 (9 600€).
- 31 671.70€ + 2 157.50€ transport bus (séjour ski) pour le SECTEUR ADOS.  
L'enveloppe est ainsi composée : séjour ski (15310€) + Clécy en août (6 615€) et un séjour en juillet 2022 (9 747€)

### Le Secteur Communication

- 4 magazines sont prévus. La refonte du site internet initialement prévue en seconde phase en 2022 sera décalée en 2023 pour un montant devis porté à 2 500€.
- Reconduction de l'enveloppe « location de matériel vidéo » afin de permettre la vidéo captation et la retransmission des séances du conseil municipal pour un montant de 2000 € (6 conseils)

**Les honoraires pour contentieux ont été augmentés.** Cela concerne les avocats pour les affaires en cours mais également les frais d'huissiers pour les expulsions (dettes de loyers et squats).

Une nouvelle enveloppe sera inscrite pour établir des diagnostics immobilier (obligation depuis octobre 2021) avant toute relocation.

**Le budget « école de danse »** est revu à la hausse car le gala est de nouveau programmé, et l'on s'en réjouit, sur 2022 : une régie pour 4 823 € (éclairage + techniciens pour les 3 jours) ainsi que l'achat de matériel ou de tissu pour les costumes (tarif/ élève participant au gala).

### Le secteur Culture – Animation - Evènementiel

Concernant les Maisonnettes : une adhésion au « centre international Nadia et Lili Boulanger » pour 100€ ainsi que l'achat de guides « maison des illustres » pour 350€.

Concernant l'évènementiel : un concert « slam » (Artiste : Lhomé) en collaboration avec le collègue Albert Camus, pour un montant de 3.500 € dans le cadre d'un projet éducatif de cet établissement secondaire. Il est prévu une participation de la ville de Juziers à hauteur de la moitié de la dépense, soit 1 750€. Une convention sera proposée lors d'un prochain conseil municipal permettant de poser les règles de participation financière.

Des concerts et spectacles sont envisagés pour la somme estimative de 6 000 € au titre des animations de l'année 2022.

Les festivités du 14 juillet sont prévues à hauteur de 10 600 € (tir du feu d'artifice, sono).

### Les travaux envisagés

Une enveloppe de 123 700 € sera affectée aux travaux de peinture à faire réaliser par des entreprises :

- peinture des sanitaires « Maternelle » La Fontaine : 1.500 €
- peinture couloir « Élémentaire » Molière : 30.000€
- peinture à la Salle des fêtes grande salle : 35 000€
- peinture à la Salle des fête petite salle : 13 000€
- peinture centre de loisirs : 25 000€
- peinture vestiaire foot : 6 200€
- peinture club house ping-pong : 3 000€
- achat de peinture sols : des cours de récréation : la Fontaine, groupe scolaire Corneille, école+ périscolaire Molière : 10 000€, pour permettre des travaux en régie
- nettoyage des gouttières : 33 000 €

Location de préfabriqués pour le groupe scolaire J.Couvry pour l'année : 26 000€ + Frais/modules préfabriqués : 17 000€

## AU TITRE DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

### Loi SRU - logements sociaux

Le prélèvement au titre de la loi SRU :

Le nombre de logements sociaux est de 586, ce qui porte notre taux à 18.52%. En 2022, le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% est de 205.

Une augmentation de 5 794,84€ est prévue sur le montant prélevé, le montant de l'amende sera alors de 66.206,80 €.

### Fonds de péréquation des ressources *communales* et intercommunales

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été créé par la loi de finances initiale 2012 et codifié aux articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il consiste à prélever un prorata de ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes isolées afin de le reverser à celles moins riches. Entre autres, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a pour vocation d'équilibrer les ressources entre les territoires, plus ou moins favorisés. La Loi de finances pour 2022 ne modifie ni l'enveloppe dédiée au FPIC (soit 1 milliard d'euros), ni ses règles d'éligibilité et de répartition

Pour Gargenville, le fonds de péréquation des ressources *communales* et intercommunales (FPRFCI) était de 74.030 € en 2020 et s'est porté à 68 931€ en 2021 (-7%).

### Charges de Personnel - Chapitre 012

Le reliquat de 255 767.75 € sur le budget 2021 correspond à des mouvements de personnel importants dont les postes sont restés vacants sur certaines périodes ou parce que les recrutements se sont faits en interne

Filière animation pour un montant de 33 035 €

- ✓ 1 poste d'animateur territorial vacant sur 7 mois,
- ✓ 4 agents titulaires placés en disponibilité remplacés par des contrats à durée déterminée.

Filière administrative pour un montant de 44 015 €

- ✓ 1 poste de gestionnaire commande publique vacant sur 8 mois,
- ✓ 1 poste de gestionnaire comptable vacant sur 3 mois,
- ✓ 1 poste de gestionnaire RH vacant sur 2 mois,

Filière technique pour un montant de 71 441 € :

- ✓ 1 poste de responsable Technique vacant sur 2 mois,
- ✓ 1 poste de responsable bâtiment vacant sur 8.5 mois,
- ✓ 1 poste d'agent espaces verts vacant sur 6 mois,
- ✓ 1 apprenti cuisinier (non pourvu).

Filière police pour un montant de 84 860 € :

- ✓ 1 poste d'agent de police municipale vacant sur 8 mois,
- ✓ 1 poste de Gardien (non pourvu),
- ✓ 1 poste d'ASVP (non pourvu),

De plus, la participation employeur à la formation professionnelle continue n'a pas été utilisée soit 20 000 €.

En 2022, le budget est augmenté des dépenses suivantes :

- le recensement de la population 2022 pour un montant de 15 000 €.
- Filière Administrative : le recrutement d'un responsable de la commande publique, le delta du gestionnaire comptable, le delta du gestionnaire RH ainsi qu'un gestionnaire guichet unique sur l'année complète, pour un montant total de 83 361 €.

- Filière Technique : le recrutement d'un responsable bâtiments, d'un agent espaces verts à mi-temps et d'un gardien pour un montant de 89 652 €.
- Filière police : l'embauche d'un Gardien Brigadier et d'un ASVP rajoute 65 000 €.
- Filière culturelle : l'embauche d'un agent en charge de l'évènementiel et des manifestations pour un montant de 35 000 €.
- Les changements de réglementation statutaire 2022 (échelons, reclassements, augmentation du SMIC...) s'élèvent à 35 000 €
- Le versement de la prime inflation de février 2022 pour un montant de 11 600 €.
- La prévision de la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance pour un montant de 1 650 €.

Ces modifications engendrent une augmentation du budget de 336 263 €.

Concernant le budget formation, la somme de 15 000 € a été budgétisée. Ce montant est divisé en deux parties :

- 8000 € correspondant aux formations habituelles,
- 7000 € correspondant au fond attribué pour le compte personnel de formation (CPF), un dispositif de financement public de formation continue qui permet de transformer les heures de formation acquises en financement direct auprès d'organismes de formation (délibération à venir courant 2022).

Les effectifs :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 129 agents ont été comptabilisés,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 130 agents ont été comptabilisés.

## COMPTE 6574 : subvention aux associations

### Associations :

Le montant alloué aux subventions aux associations sera identique à 2021 : **156 000 €** (dont 21.735 € de réserve).

Les montants en 2021 pour le comité des fêtes et le COG ont été modifiés, à savoir :

Dans le cadre de ses activités, et afin de permettre à ses adhérents de pouvoir utiliser les équipements en toute sécurité, les représentants de la section Tennis du COG ont sollicité la Ville afin d'envisager des travaux de régénération de deux courts de tennis couverts (n° 1 et 2) en résine set et match pour les installations situées rue André Samitier à Gargenville.

Dans le cadre d'un partenariat avec le COG, des échanges se sont tenus permettant d'établir un accord partenarial et financier au terme duquel le Comité Directeur du COG a validé sa participation au financement des travaux à hauteur du reste à charge pour la Ville (déduction faite du FCTVA), en se voyant appliquer une réfaction de la subvention votée précédemment pour un montant de 16.391,51 €, soit une subvention attributive définitive au titre de l'exercice portée à 52.158,49 €.

Le comité des fêtes n'a pas assuré la sonorisation et l'éclairage du bal du feu d'artifice et la ville a pris un prestataire pour 1 540 €.

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## Restes à réaliser 2022

### 6.1 - Recettes : 1 956 296 €

#### Subventions :

- **Région** dans le cadre du contrat « aménagement régional », 2 opérations :
  - « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » 500.000 €
  - « Réhabilitation, isolation et ADAP bâtiments scolaires et communaux » 176 921 €
- **Conseil Départemental** dans le cadre du contrat « équipement 2017-2019 », 2 opérations :
  - « ADAP » 250 652 €
  - « Réhabilitation, isolation bâtiments scolaires et communaux » 77 135 €

L'opération : « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » 180.000 € a été abandonnée.

- **L'État** au travers du dispositif : DSIL « dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ». Le dossier concerne nos travaux de **l'ADAP**. Une subvention à hauteur de 12,81% du montant HT des travaux (le montant a été réactualisé après la notification suite aux 2 avenants ACORUS) soit 107 028 €, il y a un reste à réaliser de 67 717.46€.

- Une subvention du **PNR** pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire de 21.000€ (70% plafonné à 30.000 € HT)
- **L'Etat** dans le cadre d'une subvention « éducation nationale » pour 2 870 euros (financement logiciel à hauteur de 50%)

#### Les cessions :

- *Vente de la propriété « LALISSE » : pour 450.000€ (avocat) : toujours en cours au tribunal.*
- Les anciens ateliers municipaux (angle des rues D. Casanova et Gambetta) pour 410.000€ :  
2 recours de l'association « les riverains en colère » et de « l'association Gargenville Seine Vexin » avaient été déposés contre le permis de construire déposé par « ALILA ».  
Ces 2 associations ont été déboutées, la signature aura lieu en 2022.
- Vente parcelle N°AP N°340 pour 1€

### 6.2- Dépenses : 1 851 838 €

- Logiciel RH + formation Berger Levrault
- Divers achats de matériaux par les services techniques (BAES : Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité, matériel d'éclairage, échafaudage, outillage, souffleur, machine à café, clés...)
- Des cautions concernant les locataires
- Frais d'urbanisme
- Solde/honoraires préemption 20 rue de la division Leclerc
- 2 VPI + haut-parleurs
- Logiciel scolaire
- Mobilier
- Matériel informatique
- Radio portative et piège photographique pour la police municipale
- o Etc.

- Des travaux divers dans les bâtiments scolaires :
  - o Remplacement visiophone maternelle Jean de la Fontaine
  - o Remplacement ballon d'eau primaire Corneille
  - o 4 sirènes PPMS (primaires Corneille + Molière + maternelles Corneille + Jean de la Fontaine)
  - o Porte coupe-feu primaire Corneille
  - o Désamiantage sanitaire primaire Corneille
  - o Création nouvelle sortie maternelle Corneille
  
- Des travaux divers dans les bâtiments communaux :
  - o Création gouttière et rive passante travaux de couverture salle de musculation
  - o Mise en conformité BAAS alarme incendie groupe scolaire J.Couvry
  - o Remplacement ballon d'eau chaude au local pétanque
  - o Fourniture et pose chaudière à la médiathèque
  - o Revêtement de sol au centre ados
  - o Remplacement chaudière logement communal
  - o Travaux plomberie à la salle des fêtes
  - o DTA-Diagnostic amiante
  - o VMC centre ados
  - o Etc.
  
- Fourniture et pose de buses béton -voirie (local pétanque)
- Reprise canalisation eaux de source-rue Jean Lemaire
  
- Des enveloppes voirie et signalisation (nos chemins communaux)
  
- Travaux de fermeture du bureau/porte cuisine centrale
- Du matériel pour la cuisine centrale
- Des travaux au cimetière.
  
- La maîtrise d'œuvre des travaux ADAP « 2019-2021 »
- Les travaux de mise en accessibilité « 2019-2021 » :  
Le marché ADAP Phase 2 est terminé. :  
Le budget global de l'opération était de 914 517,95 euros H.T. 2 avenants ont été signés ramenant le marché à 835 506.83€ HT.
  
- L'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour 36.000€ subventionnée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- La vidéo protection (poste de contrôle visionnage) ainsi que l'installation de capteurs (78.000 €uros)
- La plantation d'arbres devant la mairie
- La clôture du ball-trap
- La maîtrise d'œuvre et les missions Bureau d'Etudes, Contrôle Technique, les travaux des lots 3 et 4 (Décomptes Généraux Définitifs), les raccordements (branchement gaz et SFR) du Centre Technique Municipal.
- Des reliquats sur l'opération du groupe scolaire Jeanne Couvry (informatique, mobilier...) ainsi que la pose d'une alarme.
- La maîtrise d'œuvre, les missions « Santé Protection Sécurité et Contrôle Technique » ainsi que les travaux de reconstruction suite à l'incendie à l'école Molière.
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment « Casanova » ainsi que l'enveloppe de travaux (à concurrence du montant plafonné de la subvention « région » a été reportée sur l'opération « construction d'un pôle social et associatif » en restes à réaliser pour 784 163€. Un complément sera inscrit au budget 2022.
- Un avenant de transfert d'opération doit être conclu avec la région avant la fin du 1<sup>er</sup>. semestre 2022 afin de conserver la subvention attribuée (500.000 €) à l'origine pour l'opération « Casanova » et ne peut rendre le contrat caduc engendrant le remboursement des sommes perçues sur l'opération n.2  
Le contrat « Départemental équipement » actuellement en cours devra être soldé ;
- L'opération « Casanova » (30% avec un montant plafonné à 600 000€ soit 180.000 €) a été abandonnée.

- L'opération de L'Adap : Les « DGD » ont été établis par « ACORUS », nous allons pouvoir ainsi solliciter le solde de la subvention octroyée pour clore le contrat.

- Ainsi, nous pourrions solliciter le contrat « proximité Yvelines + 2020-2022 » :

Celui-ci dispose d'un plafond des dépenses subventionnables porté à 2 500 000€ HT avec un taux de 40% (les dépenses éligibles sont liées aux frais d'études et travaux).

Le projet de réhabilitation de la Halle du marché en pôle social et associatif est engagé, un marché concernant l'attribution de la maîtrise d'oeuvre est en cours et sera attribué en CAO puis soumis au conseil du mois d'avril 2022. Le montage des dossiers de subventions est soumis à l'établissement de l'APS (avant projet sommaire), il est conditionné par un vote au sein de l'assemblée délibérante qui aura à se prononcer durant le premier semestre.

## Les prévisions 2022 en matière de dépenses

Une nouvelle affectation pour une partie de l'attribution de compensation en investissement pour un montant de 417 211.06 € suite au nouveau calcul délibéré au mois de décembre 2021. (286 165€ les années précédentes).

le groupe scolaire Corneille pour 144 000 € : contrôle général de la toiture + désamiantage préau + toiture + peinture.

Végétalisation cour de récréation : 14500€

Remplacement plaques plafond cantine : 12 000€

Maternelle du parc :

Eclairage\_ : 15 500€

Couverture du patio : 24 000€

Groupe scolaire J.Couvry :

Fermeture hall d'entrée par grille : 13 000€

VRD Modulaires : 12 500€

Alimentation électrique pour les préfabriqués : 15 000€

Restauration :

Réfection canalisation eau chaude cuisine centrale : 7 800€

Plaques faux plafond cantine Corneille : 1500€

Remplacement marmite+option : 9 119€

Ligne de débarrassage : 3 022€

Distributeur : 1 090€

Conteneurs isothermes 3 froid+3 chaud : 5 501€

Agrandissement de la Maternelle du Parc : cette nouvelle opération sera inscrite pour un préprogramme, la maîtrise d'œuvre, et les travaux à concurrence de 750 000 €.

Des travaux et achats divers dans plusieurs bâtiments communaux :

Centrales incendies + batteries : 13 000€

Remise en conformité électrique des bâtiments : 7 800€

8 radiateurs à la Maison des Arts et de la Créativité: 2 500€

Reprise couverture aux Maisonnettes : 2 500€

Reprise maçonnerie aux Maisonnettes : 3 000€

Remplacement baie vitrée à la salle des fêtes : 8 500€

Réfection de l'éclairage à la salle des fêtes : 16 500€

Stock de tables : 5 000

Placage bois salle annexe: 500€

Remplacement fenêtres au local police municipale : 38 000€

Éclairage extérieur + monument aux morts mairie : 4 500€

Réfection fenêtre de toit mairie: 9 500€

Éclairage extérieur /intérieur de l'église : 2 800€

Centre ados et centre de loisirs : portes 10 800€

Rampe d'accès : 7 500€

Clôture et portail à l'entrée parking de la médiathèque : 3 400€

Éclairage extérieur château de Rangiport : 8 500€

3 autolaveuses (écoles-mairie-centre de loisirs) : 8 500€

Logements :

Remplacement fenêtres "15 rue des sablons" : 35 000€

Remplacement fenêtres" 3 logements secours": 49 000€

Réfection complète logement : 9 av.melle Dosne : 16 788€

Réfection complète logement : 11 av.melle Dosne : 22 044€

Réfection complète logement : 17 rue des sablons : 16 284€

- Gymnase des Prés l'Abbé : rénovation de l'éclairage de la salle multisports : 37 000€, VMC douches : 1 500€, portes de douches : 1 200€

- Gymnase du parc : installation borne hydraulique automatique : 11 600€, éclairage grande salle en LED : 17 000€

- Stade Rugby :

- Remplacement portes vestiaires : 5 600€

- Remise à neuf local arbitre : 2 000€
- Réfection sanitaires vestiaires : 5 000€
- Sécurité incendie club house ping-pong : 5 000€

-Un complément d'enveloppe pour le forage au stade de foot : 60 776€

Remplacement canalisation alimentation eau : 10 000€

Remplacement du surpresseur : 10 000€

Compteur vert/bleu : 20 000€

Fosse technique : 9 500€

Réfection terrain d'honneur : 40 000€

Réfection mains courantes : 35 000€

Reprise façade tennis : 85 000€

Un terrain synthétique (Albert Camus) : 1 211 000€

#### Cimetière :

Acquisition de terrain : 110.000 € + Clôture (15.750 €) + portillon nouvel agrandissement (2.500 €) + élagage (12.500 €) + création points d'eau (4.500 €) + aménagement de l'ensemble (17.500 €) + démolition clôture existante (3.200 €)

Un ossuaire : 8.388 €

Réparation des murs et entrée +démolition WC existants :12.500 €

Murs de façade en pierres : 16.800 €

#### Aménagement espaces publics :

Clôture rue des Lombards : 4.800 €

Point alimentation eau/électricité marché place Charpentier : 7.000 €

Remplacement 2 portiques accès parking G. de Gaulle : 20.000 €

Parcours sportif/cage crossfit : 45.000 €

Vidéoprotection : 78.000 €

#### Eclairage public :

Remise aux normes transformateur électrique : 15 241€

-projet :« restructuration de la halle du marché en pôle social et associatif » :

- Un complément budgétaire pour cette nouvelle opération sera inscrit pour un préprogramme, la maîtrise d'œuvre, et les travaux à concurrence de 1 210 837 €.

#### -Voirie:

Clôture de la raquette 4 rue Berthe Morisot : 1 300€

Reprise de la canalisation rû rue Jean Lemaire :16 100€

Des enveloppes pour les achats divers de matériel (exemple : petit outillage, ...) pour les services techniques tous corps d'état confondus, etc...

#### Mais également :

- Une enveloppe pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels : 27 126€

- Des enveloppes pour les différents services : état-civil (numérisation registres état-civil, migration Gescime + formation, médiathèque (mobilier...), Maisonnets(spots), école de musique (2 violons, pieds micros, 3 pupitres...enceinte), centre ados (matériel atelier bois+ cinéma+ théâtre, le RAM (cabanon potager...), la police municipale (logiciel main courante, 2 caméras piéton, 1 scooter...), centre de loisirs (matériel vidéo, casiers vestiaires), périscolaire (fauteuils), le PIJ (plastifieuse).

- Un camion : 20 024€

- Fourches pour le tracteur : 1 950€

- Une enveloppe « Service scolaire » : 49 908€ composé de :

- Matériel et mobilier pour la classe Ulis : 1375.40€ (dont 1150€ subvention département)

- Matériel guichet unique (pack assistance jetons, tablette): 1 690€

- Dortoir : linge + mobilier à la maternelle Corneille : 1 820€
- Création de classe élémentaire J.Couvry : 8 000 €
- Création de classe maternelle J.Couvry : 5 570€
- Prévision de création de classe maternelle Corneille: 5 470€
- 5 VPI+installations+2 tableaux triptyque/écoles+ lampes vidéoprojecteur : 14 840€
- Vélos collectifs (Noël) pour Corneille, la Fontainel et Couvry : 1 650€
- Informatique écoles : 6453€ + 12 tablettes à la primaire Corneille : 3040€

#### Historique des créations de classes :

Pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022, il est prévu une augmentation de 7% des effectifs des écoles (847 enfants en 21/22 et 907 enfants en 22/23).

Cette augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur la commune résulte des nouvelles constructions et des nombreuses ventes de pavillons occupés par des personnes âgées et remplacés par des couples plus jeunes avec enfants.

En effet, pour 2022, il est prévu la livraison de 130 logements, dans le secteur de l'école Jeanne Couvry et 41 logements pour le secteur de Corneille.

Il est d'ailleurs envisagé l'ouverture de 2 classes (1 à l'école Couvry – prévision d'installation d'Algéco dans la cour maternelle) et 1 à l'école Corneille.

#### **Les prévisions 2022 en matière de recettes**

Nous sommes à l'étude concernant l'octroi de subvention concernant les différents projets : le forage, la vidéoprotection, l'opération complète préau primaire Corneille végétalisation cours récréation primaire Corneille couverture patio maternelle du parc ...

#### Les cessions prévues :

- Vente pavillon des Lombards au prix de 185 000 € (estimation prix des domaines)

# PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

---

## Recettes prévisionnelles

- Une étude d'un nouveau financement départemental concernant le nouveau projet « restructuration de la halle du marché en pôle social et associatif » plus intéressant que le contrat actuel « Départemental équipement » sera engagé dès l'avant-projet sommaire.
- Pour rappel, le montant octroyé sur « opération n°1-Casanova » était de 180 000€ (plafond de 600 000€ HT x30%), ce montant est figé et nécessite un avenant pour le changement du projet.
- Le contrat « proximité Yvelines + 2020-2022 existe et s'avère plus intéressant car il dispose d'un plafond des dépenses subventionnables porté à 2 500 000€ HT avec un taux de 40% (les dépenses éligibles sont liées aux frais d'études et travaux)

Afin de pouvoir en bénéficier, le contrat « Départemental équipement » actuellement en cours devra être soldé ; il comporte encore deux opérations : l'Adap et la réhabilitation des bâtiments communaux qui ont été achevés en fin d'année 2021 et font à présent l'objet de décomptes généraux définitifs permettant ainsi de solliciter les soldes des subventions octroyées pour clore le contrat.

L'instruction de la nouvelle demande de subvention devra être établie dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Un complément de subvention sera à inscrire en régularisation des 2 contrats départementaux.

Nous espérons que les affaires en cours actuellement aboutissent :

- Vente de la propriété « LALISSE » :

La municipalité a entamé une procédure pour l'annulation de cette vente au prix de **450 000€** considérant que le bien est estimé par les domaines à environ **1 735 000€**.

- Les anciens ateliers municipaux pour 410.000€ :

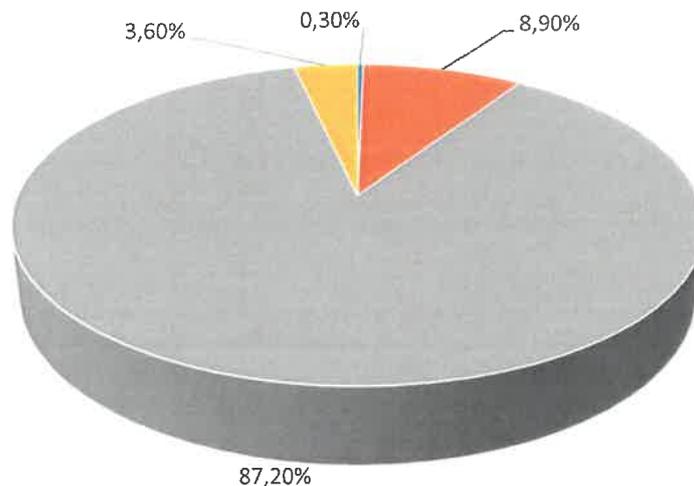
Les recours de l'association « les riverains en colère » et de « l'association Gargenville Seine Vexin » qui ont été déposés contre le permis de construire déposé par « ALILA » ont été jugés, les parties adverses ont été déboutées, la vente peut donc à présent être actée.

# ENDETTEMENT

## L'Etat des Emprunts

code emprunt	objet emprunt	n° contrat	montant contrat	dette capital au 1er janvier	montants des échéances pour l'exercice
Administration : Caisse des Allocations Familiales					
2019-01	prêt CAFY - groupe scolaire J.Couvry	201800326	18 000,00 €	14 400,00 €	1 800,00 €
	total		18 000,00 €	14 400,00 €	1 800,00 €
Administration : Caisse des Dépôts et Consignations					
2015-03	CDC	5119486	1 009 434,00 €	777 264,18 €	53 147,91 €
	total		1 009 434,00 €	777 264,18 €	53 147,91 €
Administration : CRCA IDF					
	2012 CRCA IDF		1 146 000,00 €	113 669,93 €	117 511,97 €
	2015-01 CRCA IDF		1 340 000,00 €	932 814,35 €	85 006,04 €
	2016-01 CRCA IDF	"00000953690	3 875 000,00 €	2 906 250,00 €	222 652,66 €
	2017 CRCA IDF	"00001284431	2 000 000,00 €	1 263 888,92 €	94 199,57 €
	total		8 361 000,00 €	5 216 623,20 €	519 370,24 €
Administration : SA Société Générale					
	2004 SG divers équipements	15123	300 000,00 €	138 757,88 €	21 278,36 €
	total		300 000,00 €	138 757,88 €	21 278,36 €
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>			<b>9 688 434,00 €</b>	<b>6 147 045,26 €</b>	<b>595 596,51 €</b>

■ Administration CAF   ■ Administration CDC   ■ Administration CRCA IDF   ■ Administration SG

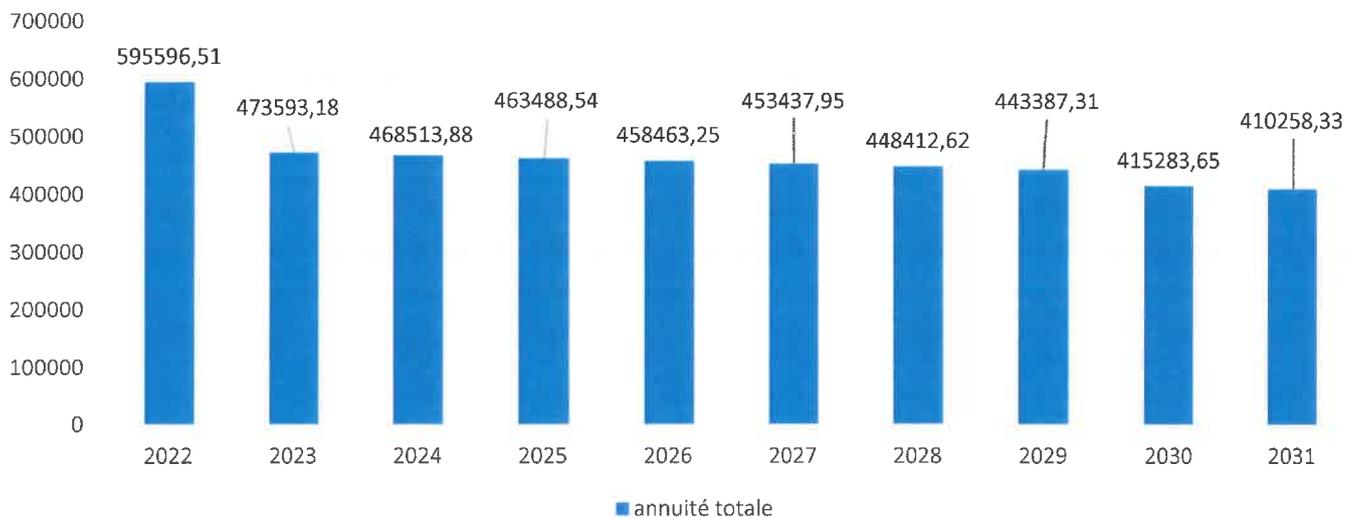


repartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022

## La pluri annualité des Emprunts et l'extinction de la dette

annuités									
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	- €	- €
117 511,97 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
85 006,04 €	83 693,44 €	82 380,84 €	81 068,23 €	79 755,63 €	78 443,03 €	77 130,42 €	75 817,82 €	74 505,22 €	73 192,61 €
53 147,91 €	52 925,85 €	52 223,84 €	51 521,82 €	50 819,81 €	50 117,80 €	49 415,78 €	48 713,77 €	48 011,76 €	47 309,74 €
222 652,66 €	220 676,41 €	218 700,16 €	216 723,90 €	214 747,66 €	212 771,41 €	210 795,16 €	208 818,90 €	206 842,66 €	204 866,41 €
94 199,57 €	93 165,12 €	92 130,68 €	91 096,23 €	90 061,79 €	89 027,35 €	87 992,90 €	86 958,46 €	85 924,01 €	84 889,57 €
1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	- €	- €
595 596,51 €	473 539,18 €	468 513,88 €	463 488,54 €	458 463,25 €	453 437,95 €	448 412,62 €	442 757,31 €	415 283,65 €	410 258,33 €

annuité totale : graphique de l'extinction de la dette actuelle à l'horizon 2031

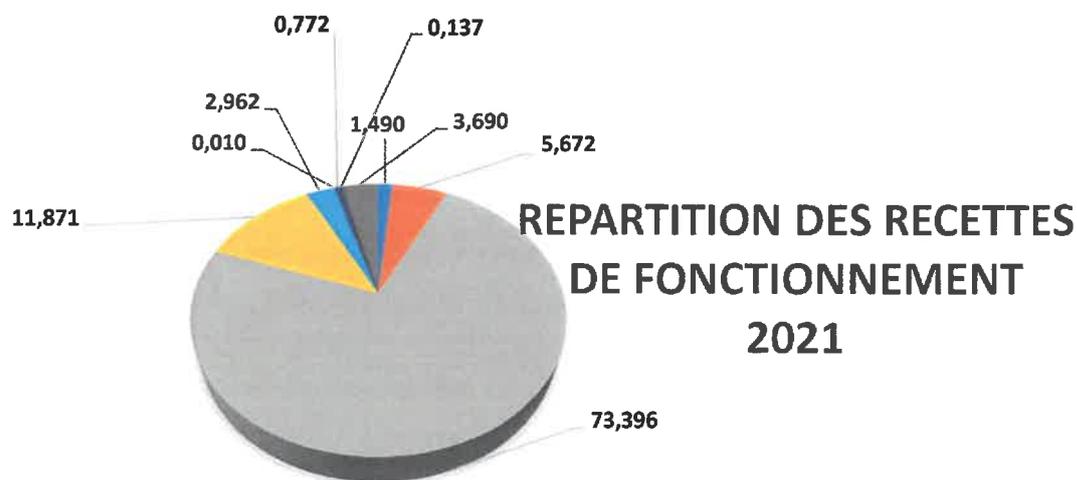


## RETROSPECTIVE FINANCIERE

### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux exécution
013 atténuation de charges	214 737,28 €	212 275,18 €	165 751,33 €	184 511,07 €	156 203,67 €	115 217,90 €	169 663,99 €	100 000,00 €	136 215,89 €	136,22%
70 Produits des services	455 817,28 €	490 592,32 €	1 050 804,80 €	594 314,05 €	604 173,54 €	640 667,50 €	408 441,43 €	368 160,00 €	516 360,97 €	140,25%
73 Impôts et taxes	5 188 897,20 €	6 094 521,26 €	5 805 128,92 €	5 763 522,68 €	6 051 984,35 €	6 452 187,26 €	6 336 246,06 €	6 412 100,00 €	6 681 617,73 €	104,20%
74 Dotations, subventions, participations	1 495 263,95 €	1 362 122,45 €	1 141 593,30 €	984 487,95 €	1 007 307,57 €	860 844,81 €	932 900,98 €	1 049 097,43 €	1 080 669,07 €	103,01%
75 Autres produits de gestion	492 685,51 €	451 877,95 €	387 384,68 €	358 167,78 €	364 712,42 €	324 156,18 €	298 049,28 €	264 600,00 €	269 710,89 €	101,93%
<b>TOTAL RECETTES GESTION DESERVICES</b>	<b>7 847 401,22 €</b>	<b>8 611 389,16 €</b>	<b>8 550 663,03 €</b>	<b>7 885 003,53 €</b>	<b>8 184 381,55 €</b>	<b>8 393 073,65 €</b>	<b>8 145 301,74 €</b>	<b>8 193 957,43 €</b>	<b>8 684 574,55 €</b>	
76 Produits financiers	5,20 €	- €	7,28 €	3,50 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,50 €	2,40 €	96,00%
77 Produits exceptionnels	262 487,33 €	230 786,54 €	62 267,13 €	156 226,84 €	651 838,40 €	969 302,34 €	808 929,20 €	15 023,00 €	70 356,39 €	468,32%
78 Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €	- €	- €	- €	26 659,35 €	11 839,20 €	- €	12 541,80 €	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 109 893,75 €</b>	<b>8 842 175,70 €</b>	<b>8 612 937,44 €</b>	<b>8 041 233,87 €</b>	<b>8 836 222,95 €</b>	<b>9 389 038,34 €</b>	<b>8 966 072,64 €</b>	<b>8 208 982,93 €</b>	<b>8 767 475,14 €</b>	<b>106,80%</b>
042 Opérations d'ordres de transfert entre sections	69 121,72 €	28 580,45 €	38 523,15 €	22 795,22 €	71 220,98 €	426 158,17 €	465 455,73 €	338 509,00 €	335 932,86 €	99,24%
002 résultat fonctionnement reporté		- €					- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 179 015,47 €</b>	<b>8 870 756,15 €</b>	<b>8 651 460,59 €</b>	<b>8 064 029,09 €</b>	<b>8 907 443,93 €</b>	<b>9 815 196,51 €</b>	<b>9 431 528,37 €</b>	<b>8 547 491,93 €</b>	<b>9 103 408,00 €</b>	<b>106,50%</b>

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 140.25 % (contre 106.50 % au titre de l'exercice 2021 et pour mémoire 111.04 % au titre de l'exercice 2020), les recettes encaissées sont ainsi en légère augmentation (+ 107.919,54 € entre 2021 et 2020). Cette évolution est notamment due à la hausse des recettes au titre des produits de services (culturel, péri scolaires, loisirs, abonnements), les activités ayant connu un léger rebond entre deux confinements.



- atténuation de charges
- produits des services
- impôts et taxes
- dotations, subventions, participations
- autres produits de gestion
- produits financiers
- produits exceptionnels
- reprise sur amortissements
- opérations d'ordre de transfert

## LE CHAPITRE 13 – ATTENUATION DE CHARGES

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
115.217,90 €	169.663,99 €	136.215,89 €

Il représente 1,490 % des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2021 (136.215,89 €) ; contre 1,798 % (196.663,99 €) en 2020 et 1.173 % en 2019 soit 115.217,90 € et 156.203, 67 euros en 2018 ; 184.511,07 euros en 2017). Cet article recouvre les remboursements de rémunérations et charges des agents (remboursements d'indemnités journalières, agents en arrêt maladie).

Concernant le remboursement des arrêts maladie du personnel (par SOFAXIS et la Sécurité Sociale), le surplus par rapport aux prévisions 2021 (100.000 €), s'explique par :

- 2 agents en maladie professionnelle,
- 2 agents à temps partiel thérapeutique,
- 2 agents en congé de maternité.

## LE CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES -

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
604.667,50 €	408.441,43 €	516.360,97 €

Ce chapitre est en légère hausse par rapport aux années précédentes. Ainsi, il représente 5.89 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 4.55 % en 2020 et 6.782 % en 2019), il comptabilise ainsi 516.360,97 euros pour 2021 (contre 408.441,43 euros en 2020) et recouvre les participations provenant des concessions et redevances funéraires, droits de stationnement et location sur la voie publique, redevances d'occupation du domaine public, redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaires, et remboursements de frais pour l'essentiel.

Ainsi, nous constatons une évolution des effectifs ainsi qu'il suit :

- ✦ Périscolaire-cantine : 2021 facturation mensuelle- reprise des consommations qui sont nuancées par la démocratisation du télétravail, les fermetures, et les absences pour maladie en hausse sur le dernier trimestre (avec une facturation au réalisé en décembre 2021)

- ✦ Musique et danse : sur les 2 premiers trimestres : couvre-feu et facturation à la séance - reprise sur le dernier trimestre avec une baisse significative du nombre d'adhérents, particulièrement importante en danse sur le dernier trimestre (211 en 2020/2021 contre 138 en 2021/2022)
- ✦ Action enfance jeunesse : reprise des consommations qui sont nuancées par la démocratisation du télétravail, les fermetures, et les absences pour maladie en hausse sur le dernier trimestre (avec une facturation au réalisé en décembre 2021)
- ✦ Maison des arts : sur les 2 premiers trimestres : couvre-feu et facturation à la séance - nombre adhérents en hausse sur le dernier trimestre : 2020/2021 : 31 contre 2021/2022 : 56

### TOTAL FACTURATION 2019 A 2021

3006 périscolaire - total facturation												100%
	janvier	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	sept	oct	nov	dec	total
2019		65605,87		58653,08		74787,25			71108,84		67777,16	340912,21
2020		52431,11		31546,23		17699,92			67517,23		64904,52	234099,01
2021		38832,32	19634,74	38767,41	11088,35	29816,63	38725,45	7994,15	43423,07	34806,95	27891,7	24623,05
												115 645,77 €
												35%

A noter : 2021 facturation mensuelle- reprise des consommations qui sont nuancées par la démocratisation du télétravail, les fermetures, et les absences pour maladie en hausse sur le dernier trimestre (avec une facturation au réalisé en décembre 2021)

3001 musique danse - total facturation					100%
	2eme T 20/21	3eme T 20/21	1er T 21/22	total	pourcentage
2019	24 817,07 €	26 537,81 €	35 622,04 €	86 976,92 €	
2020	22 215,38 €	-00 €	19 811,80 €	42 027,18 €	-52%
2021	7 974,75 €	9 934,27 €	27 532,49 €	45 441,51 €	8%

A noter : sur les deux 1ers trimestres, couvre feu et facturation à la séance - reprise sur le dernier trimestre avec une baisse significative du nombre d'adhérents, particulièrement importante en danse sur le dernier trimestre (211 en 2020/2021 contre 138 en 2021/2022)

30019 action enfance jeunesse total facturation										100%
	jan/fev 2021	mars/avr 2021	mai/juin 2021	juil-21	août 2021	02/05 au 7/1	08/11 au 02/1	total	total	pourcentage
2019		24 116,93 €	18 644,92 €	12 655,95 €	37 533,47 €	20 993,56 €	26 065,65 €	17 092,59 €	157 103,07 €	
2020		19 098,49 €	4 723,32 €	1 646,13 €	24 070,32 €	16 963,66 €	23 750,19 €	11 819,49 €	102 071,62 €	-35%
2021	action enfance	16384,63	6663,15	9015,79	780	1086,54	23856,34	16802,2	74788,65	
2021	action enfance	615,7	0	0	30695,89	26972,22	3445,83	1227,58	62961,24	35%

A noter : reprise des consommations qui sont nuancées par la démocratisation du télétravail, les fermetures, et les absences pour maladie en hausse sur le dernier trimestre (avec une facturation au réalisé en décembre 2021)

30023 Maison Art- total facturation					100%
	2eme T 20/21	3eme T 20/21	1er T 21/22	total	pourcentage
2019	1 932,00 €	1 875,00 €	3 137,18 €	6 944,18 €	
2020	1 280,00 €	-00 €	-00 €	1 280,00 €	-82%
2021	126,94 €	94,48 €	2 058,20 €	2 321,62 €	

### COMPARATIF DU NOMBRE DE PRESENCES PERI EXTRASCOLAIRE 3-10 ans

	2020	2021	Différence en %
<b>Périscolaire Matin</b>	6908	9299	+ 34,61%
<b>Périscolaire soir Maternels</b>	5227	7259	+ 38,87%
<b>Périscolaire soir Elémentaires</b>	4840	7042	+ 45,49%
<b>Etude</b>	3750	4044	+ 7,84%
<b>ALSH (Mercredi Après-midi)</b>	16	79	+ 79,74%
<b>ALSH (Mercredi journée et vacances)</b>	5139	7026	+ 26,85%

On notera toutefois que cette évolution ne génère pas une recette comparable aux années « avant Covid », pour mémoire l'exercice 2019 portait une réalisation s'élevant à 640.667,50 €uros.

Les principales évolutions concernent :

- ✦ Une baisse substantielle des redevances funéraires : 11.820 € (contre 16.860 €uros en 2020, 15.360 € en 2019 et 10.720 € en 2018)
- ✦ Une très nette évolution des redevances et droits des services périscolaires, culturels, loisirs : 501.554,46 €uros (contre 386.309,30 €uros en 2020, 614.144,65 €uros en 2019 et 576.119,64 €uros en 2018 ; 529.782,08 €uros en 2017), évolution due à une reprise de la fréquentation des familles sur l'ensemble des services périscolaires, culturels, loisirs, malgré la crise sanitaire qui a poursuivi ses effets négatifs, notamment par le biais des conséquences des mesures gouvernementales (confinement, favorisation du télétravail), car l'on constatera que cet article reste néanmoins en deçà de la recette constatée sur les exercices précédents. Toutefois, les dépenses ne viennent pas s'amoinrir à la même hauteur considérant qu'il nous a fallu mettre en place des fonctionnements d'encadrement d'effectifs qui ne sont pas à la hauteur des effectifs mais des exigences sanitaires (protocole, pas de brassage des classes, des groupes etc.).

## LE CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES -

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
6.452.187,26 €	6.336.246,06 €	6.681.617,73 €

Ce chapitre représente à lui seul 77,811 % des recettes réelles de fonctionnement au titre de l'année 2021 soit 6.681.617,73 € (contre 67,181 % soit 6.336.246,06 € en 2020 ; et contre 65,736 % en 2019, 67,942 % en 2018). Ce rapport de représentation ne se rapprochant pas de celui qui était constaté pour l'exercice 2015 (70,760 %, augmentation des taux à hauteur de 4 points)

Les principaux éléments notables concernant ce chapitre sont les suivants :

- ⬇ Une évolution de 222.375 € au titre des impôts locaux et assimilés soit une évolution haussière de 5.704 % par rapport à 2021 (pour mémoire la différence portait à + 326 € pour 2020 par rapport à 2019, 266.817 € pour 2019 par rapport à 2018 et + 65.537 € en 2018 par rapport à 2017 ; on notera une évolution de + 60.690 € entre 2016 et 2017).
- ⬇ Une très nette tendance haussière portée à + 104.230,27 € pour 2021 au titre de la Taxe Additionnelle des Droits de Mutation (TAMO) par rapport à 2020. On notera l'évolution baissière de 74.101,71 € pour l'article de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TAMO) pour 2020 par rapport à 2019 soit – 19,637 % (la somme totale de cet article se portant à 303.239,92 € en 2020 contre 377.341,63 € en 2019).
- ⬇ Une évolution très légère de la taxe sur les pylônes électriques + 638 € par rapport à 2020 (contre + 1265 € soit + 4.74 % entre 2020 et 2019), une évolution due à la simple revalorisation de l'index et son application.

**Un taux d'exécution global de ce chapitre de 140.25 % (contre 102,17 % pour 2020), certes un peu éloigné de la prévision budgétaire mais celle-ci s'était voulue prudente en raison du contexte sanitaire.**

La répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exécution budgétaire 2021 est la suivante :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	4.121.025,00 €	} <b>5.483.743,61 €</b>
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.362.718,61 €	
✓ Fngir	:	587.369,00 €	
✓ Droits de place	:	1.902,00 €	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	28.587,00 €	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	172.142,96 €	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	407.470,19 €	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	402,97 €	
✓ Taxe locale sur la publicité extérieure	:	0,00 €	

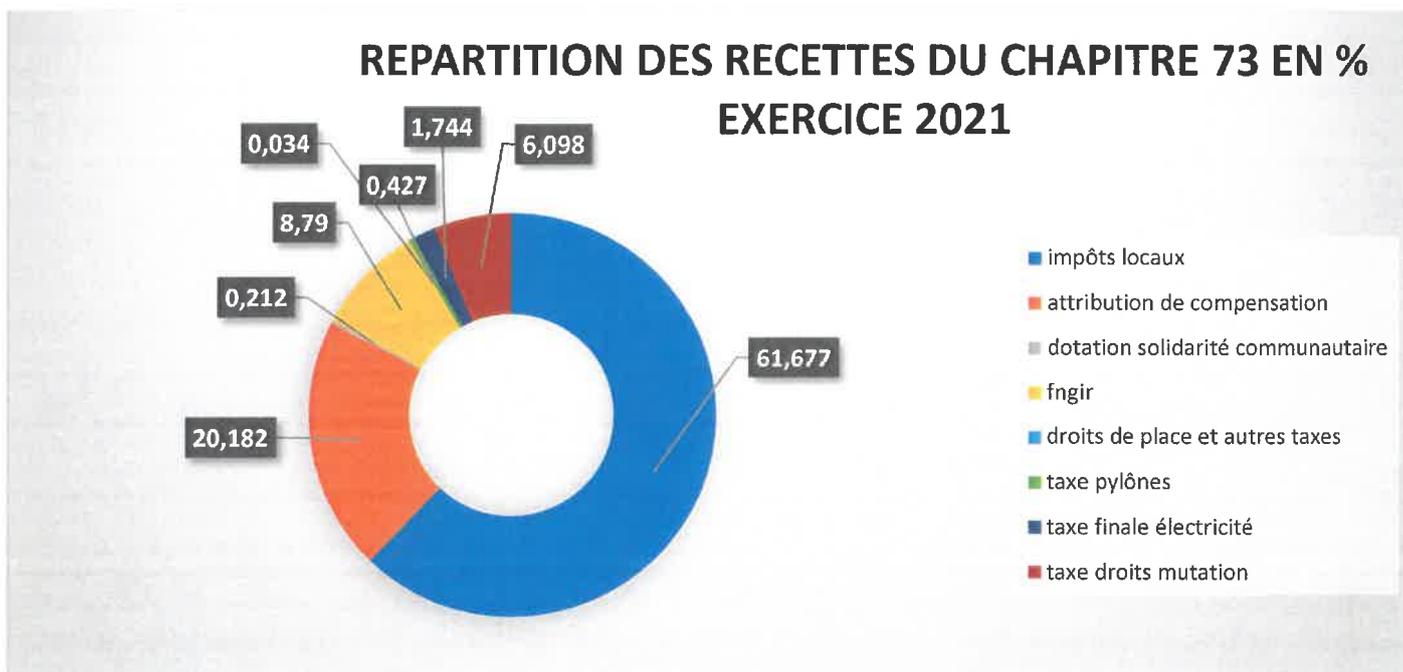
### POUR MEMOIRE

La répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exécution budgétaire 2020 est la suivante :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	3.898.650,00 €	} <b>5.260.352,84 €</b>
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.361.702,84 €	
✓ Fngir	:	587.369,00 €	
✓ Droits de place	:	1.424,00 €	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	27.949,00 €	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	155.450,87 €	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	303.239,92 €	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	460,43 €	
✓ Taxe locale sur la publicité extérieure	:	0,00 €	

Tandis que cette répartition en 2019 était décomposée ainsi qu'il suit :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	3.938.324,00 €uros	} 5.299.534,12 €
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.361.300,12 €uros	
✓ Fngir	:	587.369,00 €uros	
✓ Droits de place	:	5.143,00 €uros	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	26.684,00 €uros	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	153.108,49 €uros	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	377.341,63 €uros	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	453,69 €uros	
✓ Taxe locale sur la publicité extérieure	:	2.463,33 €uros	



### a) CONTRIBUTIONS DIRECTES (Taxes foncière et habitation)

Les contributions directes : taxes foncière et habitation - article 73111 uniquement - totalisent à elles seules 4.109.047 €uros (contre 3.891.335 €uros en 2020, 3.840.265 €uros en 2019 ; 3.666.637 €uros en 2018) et représentent ainsi 46,866 % (pour mémoire 43,400 % en 2020, 40,901 % en 2019 ; 41,495 % en 2018) des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre de transfert entre sections).

La progression du produit des contributions directes entre 2021 et 2020 est de + 217.712 €uros soit + 5.594 % (contre un rapport 2020 /2019 de 51.070 €uros, + 1,329 % et une progression 2019/2018 de 173.628 €uros soit + 4.732 % ; contre un rapport de + 2.033 % pour 2018/2017). On notera une très forte progression au titre de l'année 2015 : + 667.771 €uros soit un rapport évolutif porté à + 23,58 %.

### b) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Cet article concerne le versement de la dotation établie par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine Et Oise (GPSEO).

La Commune perçoit une dotation de compensation de GPSEO au titre des différents transferts de compétences dont le montant perçu en 2021 est de 1.348.547,61 €uros auquel vient s'ajouter la somme de 114.171 €uros (contre pour 2020 : 1.348.548,00 €uros + 13.154,84 €uros ; 1.348.548 + 12.752,12 €uros en 2019, 1.348.548 + 12.432,58 €uros en 2018, 930.938 + 10.359,40 €uros en 2017) soit un produit constant sur la part dotation de compensation et variable sur la part dotation de solidarité. Cette attribution représente 20,395 % des recettes de ce chapitre en 2021 (contre 21,491 % en 2020).

### Adoption des attributions de compensation (AC) définitives 2021

La Communauté Urbaine a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil Communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de la CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté Urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de la CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de la CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Le conseil Municipal a approuvé les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

- calcul de l'attribution de compensation 2021 : **(annexe N°2)**

Attribution de compensation héritées (ACH) :	1 590 291.00€
Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) :	160 039.00€
Attribution de compensation transfert de charges (ACTC) :	- 842 754.08€
<b>Tota</b> attribution de compensation :	<b>907 575.92€</b>

Montant ventilé de la façon suivante :

**Attribution de compensation fonctionnement : 1 324 786.98€**

**Attribution de compensation Investissement : - 417 211.06€**

Rappel :

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

La durée d'amortissement est de 1 an.

Le décret 2015-1846 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire.

Les impacts budgétaires seront :

- année N du versement de la subvention d'équipements

Dépense investissement au compte 2046

- année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N

Dépenses Fonctionnement : compte 6811 Recettes Fonctionnement : compte 7768

- Dépenses d'Investissement : compte 198 Recettes d'Investissement : compte 28046

La subvention totalement amortie sera sortie de l'inventaire.

On notera que la dotation de solidarité communautaire a évolué de + 1.017 €uros passant de 13 154 euros pour 2020 à 14 171 euros pour 2021.

### c) AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

Au-delà des contributions directes et des attributions de compensation versées par la GPSEO, qui représentent à elles deux la somme de 5.483.743,61 €uros (contre 5.260.352,84 €uros en 2020) soit 82.072 % des recettes de ce chapitre, on peut relever également les éléments suivants :

#### ✚ Les taxes additionnelles aux droits de mutation.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
373.341,63 €	303.239,92 €	407.470,19 €

Elles totalisent 407.470,19 €uros (contre 303.239,92 €uros pour l'année 2020 (contre 377.341,63 €uros en 2019, 238.980,44 €uros en 2018) soit un montant en hausse par rapport à l'exercice 2020 de + 104.230,27 €uros soit + 34.37 % %. Cette taxe est basée sur un principe de répartition effectuée au niveau régional ainsi qu'à l'évolution du nombre de transactions immobilières sur notre territoire.

#### ✚ La taxe sur l'électricité.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
153.108,49 €	155.450,87 €	172.142,96 €

Elle totalise 172.142,96 €uros soit une légère hausse de + 10.737 % de ce produit par rapport à 2020. Rappelons que l'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation. Ainsi ce nouveau régime de taxation a, d'une part, modifié l'assiette de taxation qui repose désormais uniquement sur les consommations (et non plus sur la totalité de la facture) et, d'autre part, a mis fin à l'exonération des consommations relatives à l'éclairage public.

#### ✚ La taxe sur les pylônes.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
26.684 €	27.949 €	28.587 €

Elle totalise 28.587 € soit une évolution à la hausse portée à + 2.282 %. Elle consiste au versement d'une taxe par les services ERDF pour les pylônes installés sur le territoire communal et est calculée selon leur nombre et leur puissance. On notera un ralentissement de la progressivité de cette taxe.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Il totalise 587.369 €uros, somme identique à celle perçue depuis 2019 (pour mémoire : 586.920 € en 2018, 587.551 €uros de 2013 à 2017). Rappelons que le FNGIR a été instauré par l'article 78 de la Loi de Finances de 2010 instituant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que le FNGIR. Ces deux mécanismes mis en œuvre à compter de 2011 concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les droits de place. Ils totalisent 1.902 €uros soit une tendance haussière de + 33.567 % (contre 1.424,00 €uros en 2020 où l'on constatait une diminution de - 261.165 % (- 3.719 €) par rapport à 2019).

## LE CHAPITRE 74 « DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
860.884,81 €	932.900,98 €	1.080.669,07 €

Ce chapitre pour l'année 2021 s'élève à la somme de 1.080.669,07 €uros.

Ce chapitre représente 12.326 % des recettes réelles de fonctionnement et connaît une hausse de + 147.768,09 €uros soit + 15.839 % par rapport à l'année 2020, dont le montant 2020 se portait à 932.900,98 €uros. Un petit zoom pour mieux comprendre le mécanisme de ce chapitre important est nécessaire.

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

✓ Dotation Forfaitaire (État)	:	153.178,00 €uros
✓ Dotation Solidarité Rurale (État)	:	83.200,00 €uros
✓ FCTVA	:	2.777,00 €uros
✓ Participations divers organismes (Département, Région, Communes, Autres)	:	641.960,07 €uros
✓ Compensations exonérations fiscales (État):		199.554,00 €uros

A titre comparatif, on notera que la répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exercice clos 2020 était la suivante :

✓ Dotation Forfaitaire (État)	:	192.337,00 €uros
✓ Dotation Solidarité Rurale (État)	:	80.615,00 €uros
✓ FCTVA	:	2.235,00 €uros
✓ Participations divers organismes (Département, Région, Communes, Autres)	:	207.018,98 €uros
✓ Compensations exonérations fiscales (État):		39.970,00 €uros

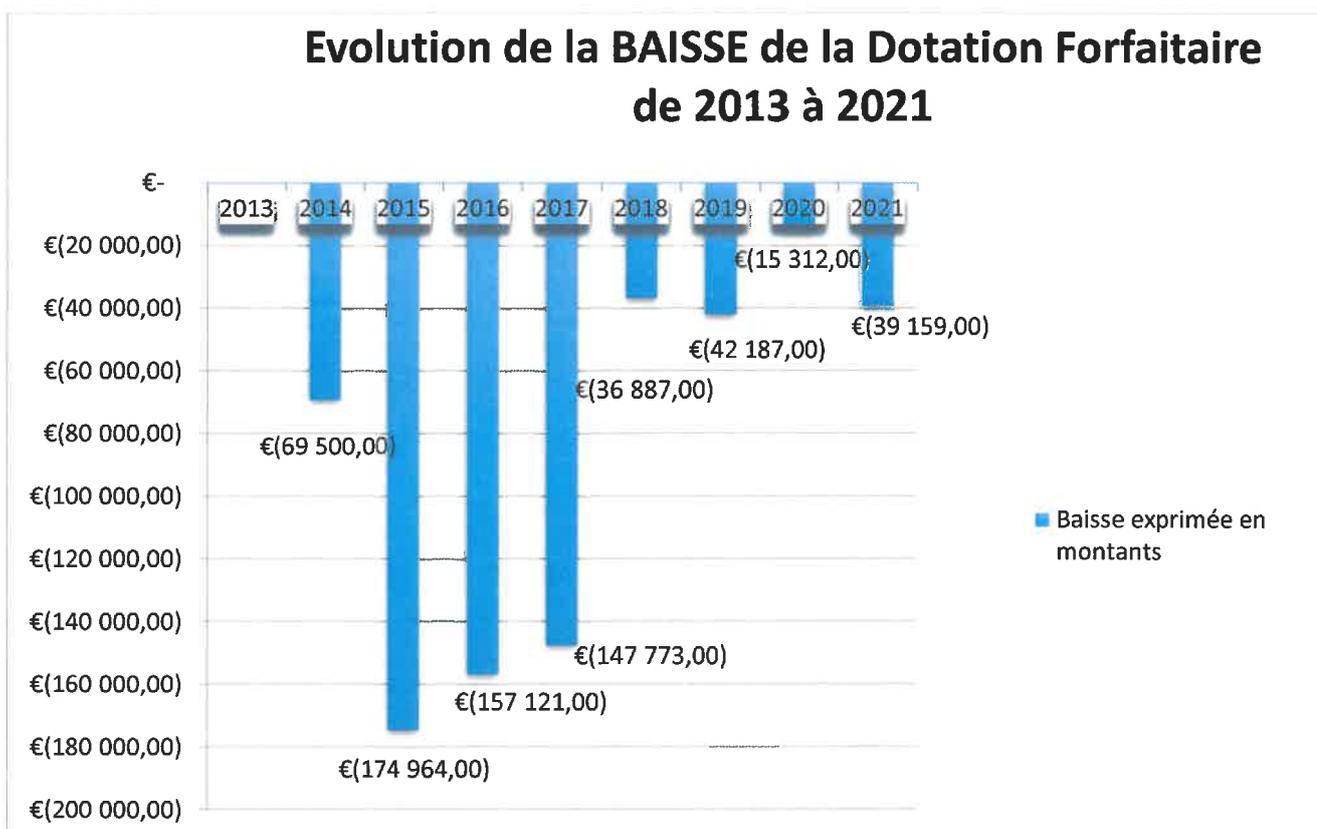
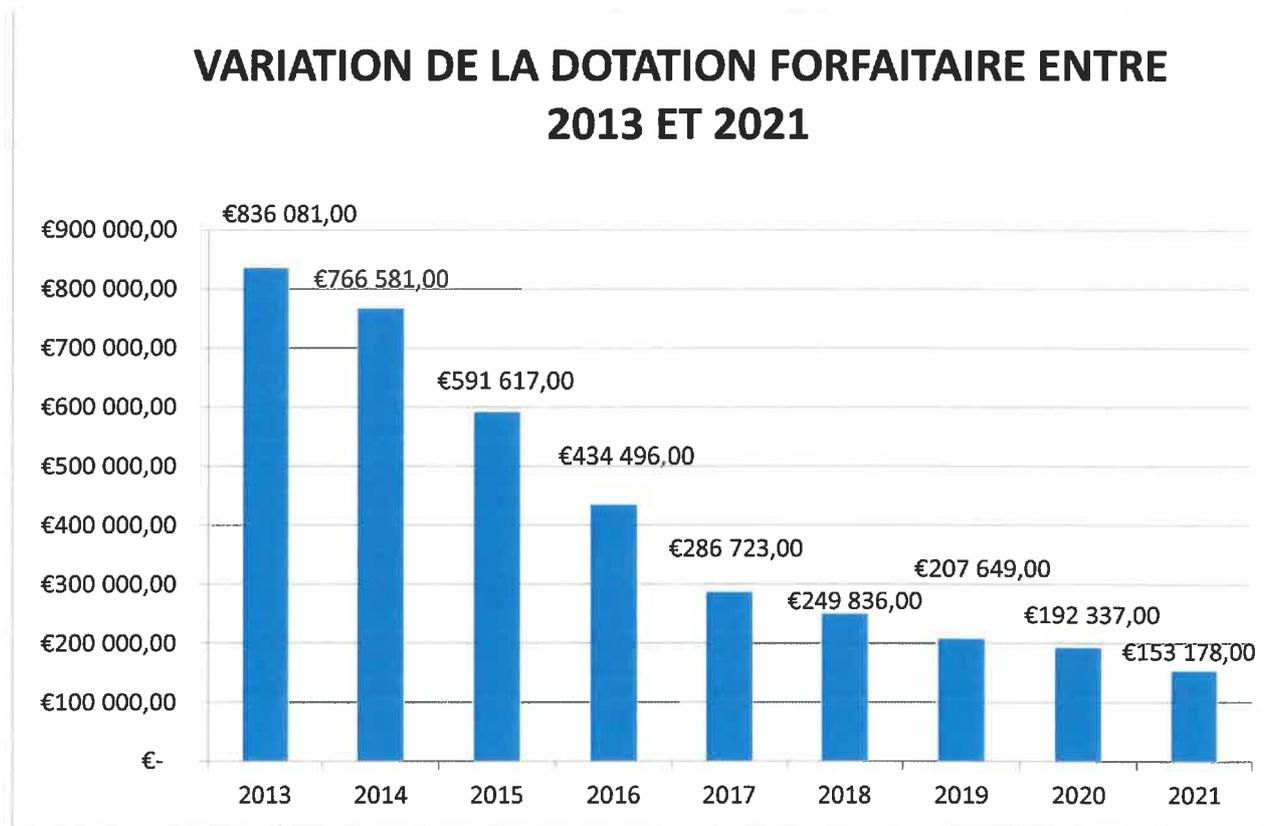
### a) DOTATION FORFAITAIRE : dotation globale de fonctionnement

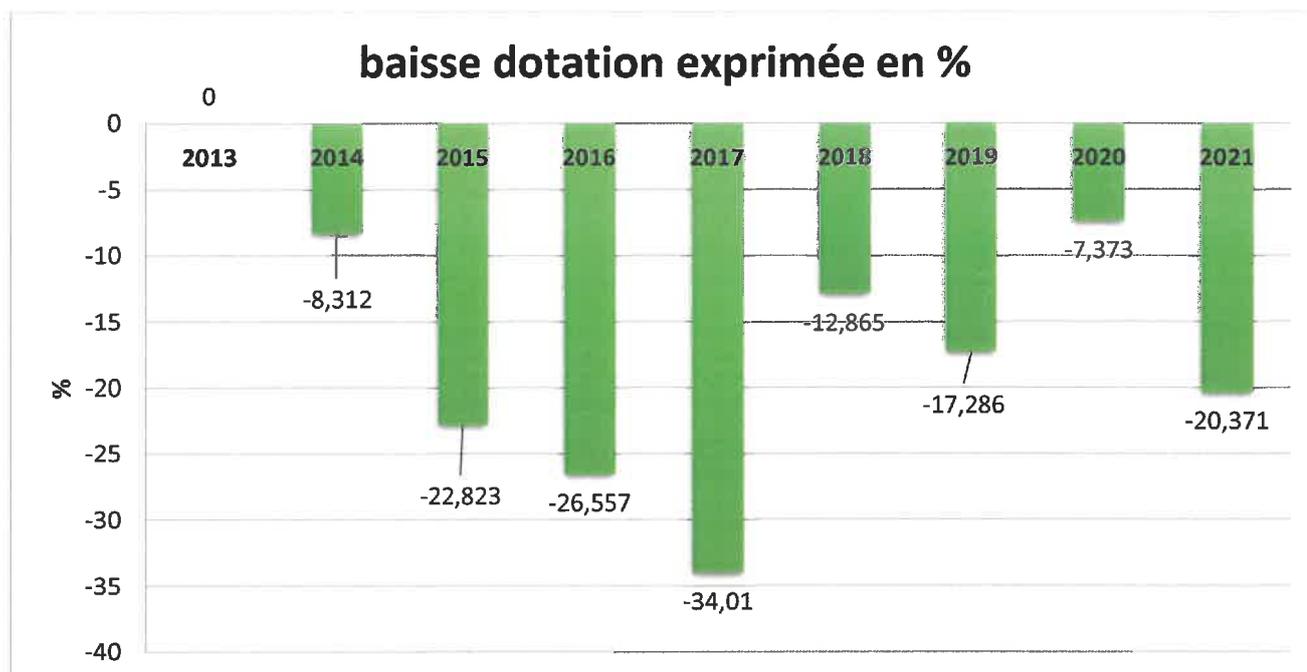
Le principal concours financier de l'Etat envers les Collectivités Territoriales est la Dotation Forfaitaire (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Gouvernement a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques ; la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pose pour objectif global le retour vers l'équilibre structurel et la réduction de la dette publique au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques.

Ainsi l'effort des collectivités locales porte, au sein de l'enveloppe normée, intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (- 90 M€ au titre du projet de loi de finances 2021).

Cette dotation a évolué de la façon suivante :





L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales faisant l'objet d'un gel depuis 2011, son volume global est en diminution significative depuis 2014.

Ainsi pour ce qui concerne la Ville, c'est un recul de 39.159 €uros (pour mémoire - 15.312 €uros entre 2020 et 2019) soit une diminution de 20.371 %.

L'analyse ci-dessus permet également de constater que le recul de cette recette s'établit entre 2021 et 2013 à - 767.088,90 €uros soit une diminution de 91.748 %.

## b) DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

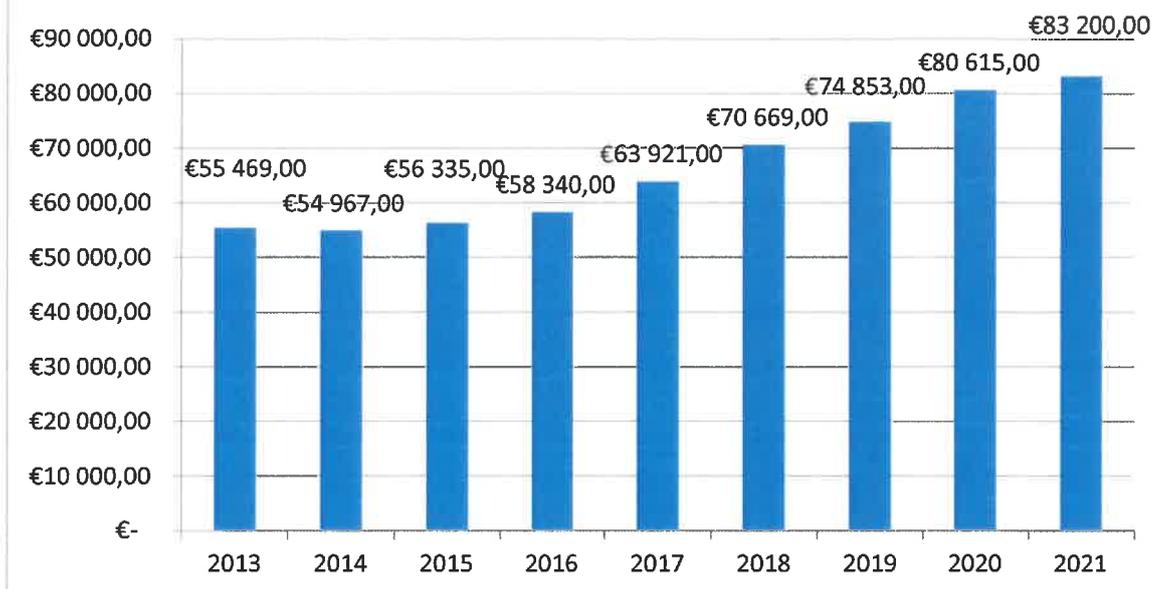
La loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF. La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a modifié l'article L. 2334 -20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.

Pour la Ville, la Dotation de Solidarité Rurale totalise au titre de l'année 2021, la somme de 83.200 €uros soit + 2.585 €uros représentant ainsi 3.206 % (contre pour 2020, la somme de 80.615 €uros qui représentait une hausse de 7,697 % de ce produit par rapport à 2019 (74.853,00 €uros)).

## EVOLUTION DE LA DSR ENTRE 2013 ET 2021



### c) PARTICIPATIONS DIVERS ORGANISMES

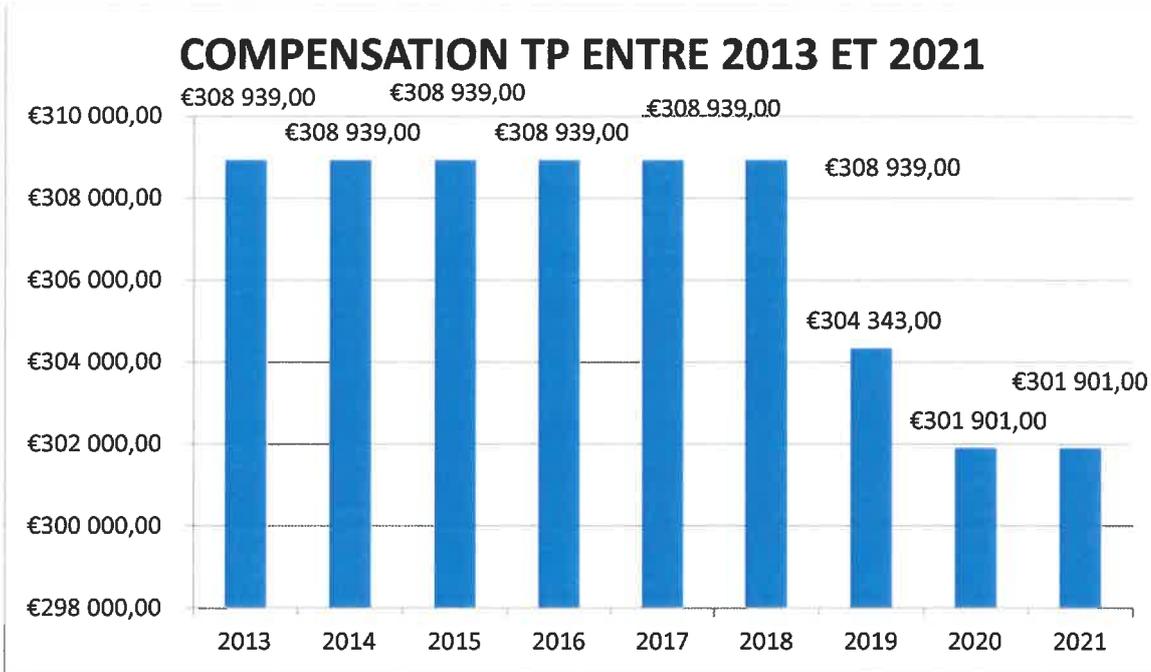
Les participations des divers organismes (budgétées aux articles 74718, 74748, 74758) d'un montant cumulé porté à 208.892,07 €uros pour 2021 sont constituées :

- ✓ des reversements dans le cadre des remboursements de frais (élections, service minimum) pour 4.934,73 €uros (article 74718), contre 7.385,58 €uros en 2020.
- ✓ des participations d'autres communes au titre des frais d'écolage pour la somme de 24.142,75 €uros (article 74748) contre 28.530 €uros en 2020.
- ✓ les subventions d'autres organismes, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour 179.814,59 €uros (article 7478) contre 170.584,40 €uros en 2020.

#### d) LES COMPENSATIONS AU TITRE DES EXONERATIONS

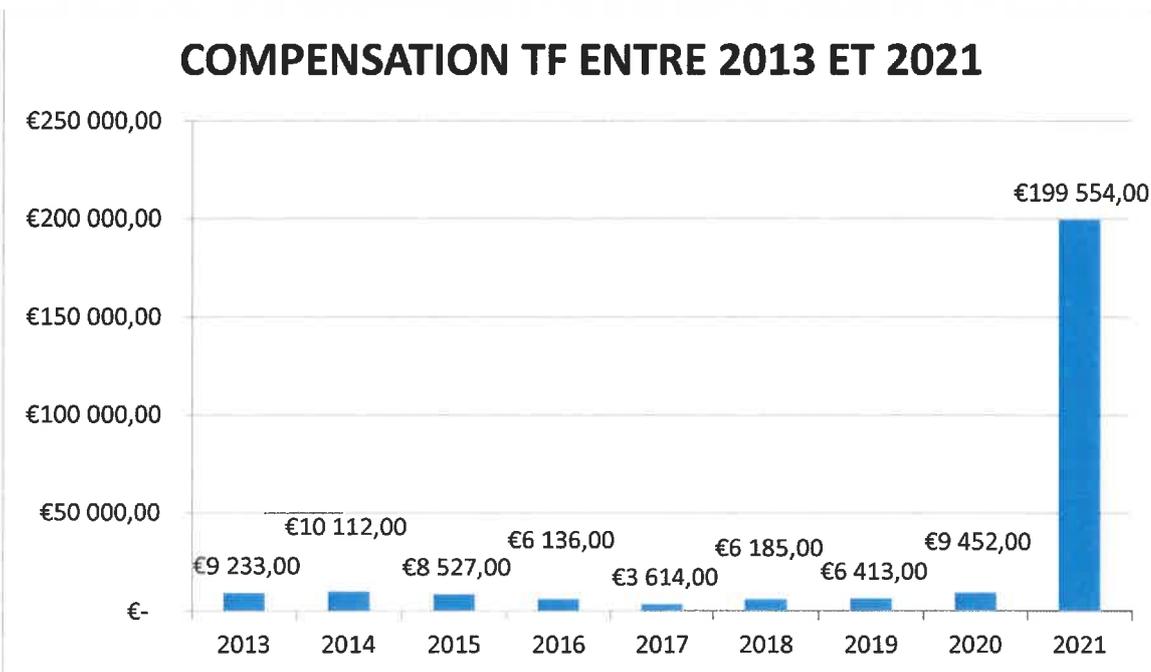
Les compensations par l'État des exonérations accordées sur les impôts locaux (article 748313, 74832, 74834, 74835) ont évolué de la manière suivante :

À l'article 748313 « **Dotations compensations spécifiques au titre de la taxe professionnelle** »



On constate une phase stagnante, après une baisse entre 2020 et 2019 de 2.442 €uros ce qui représentait alors une diminution de 0.802 %. Comparativement, on constate que la baisse cumulée entre 2021 et 2013 s'établit à 7.038 €uros (2,278 %).

A l'article 74834 « **Dotations compensations spécifiques au titre des exonérations des taxes foncières** »

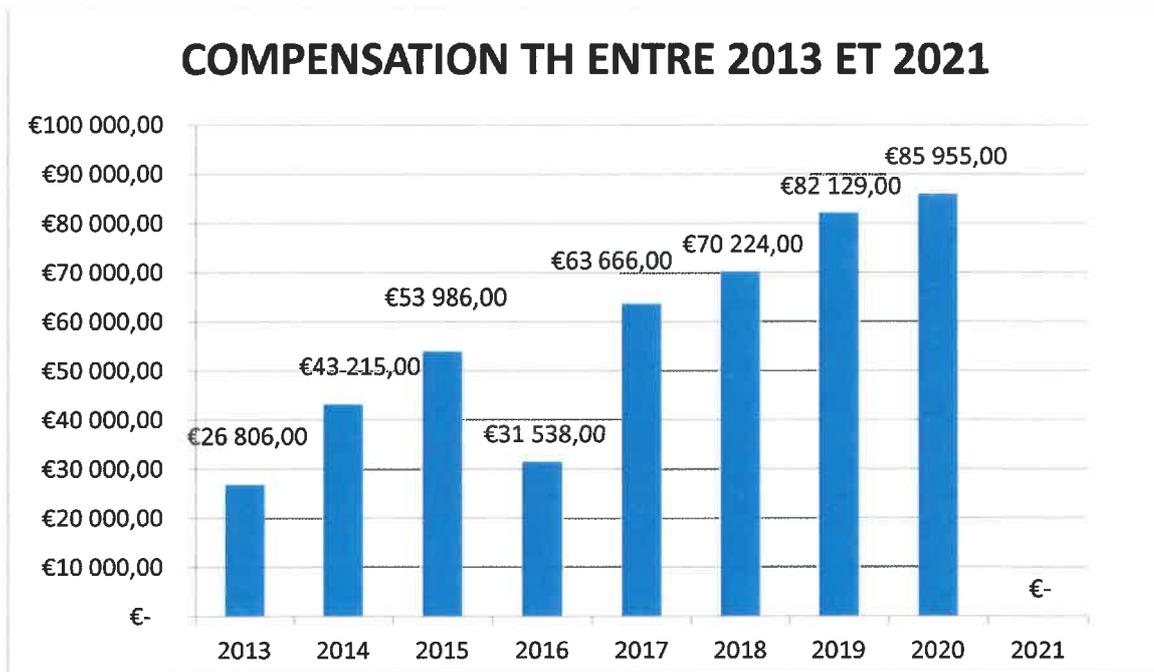


Soit une hausse entre 2021 et 2020 portée à 190.102 €uros (rapportée à la somme de 100.147 €uros en prenant en considération le montant de l'article 74835 de la gestion 2020). Pour mémoire le rapport 2020/2019 était de 3.039 €uros ce qui représentait une évolution de 47,388 %.

Il conviendra toutefois de prendre en considération au titre du montant 2020, la ligne de crédit 74835 « compensation taxe habitation » qui s'élevait à la somme de 89.955 euros.

Comparativement, on constate que cette dotation compensatoire fluctue fortement entre 2013 et 2020, l'année 2017 ayant été l'année la plus faible.

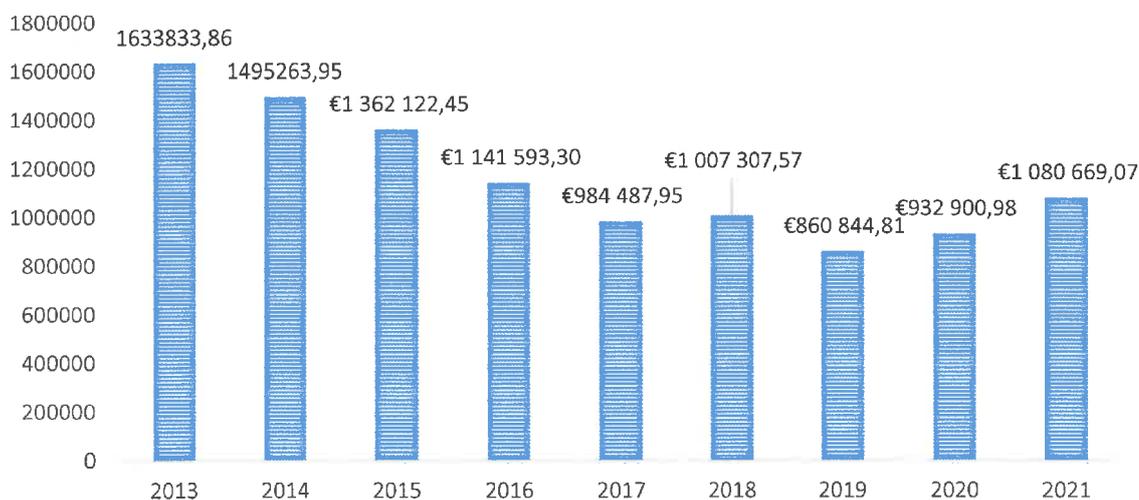
A l'article 74835 « Dotations compensations spécifiques au titre des exonérations des taxes habitation »



L'ensemble de ces compensations, tout cumulé, représente un produit porté à 578.393 Euros pour 2021 ; on notera pour rappel les sommes de 397.308 Euros en 2020, 392.385 euros en 2019, 385.348 euros en 2018, 376.219 Euros en 2017, soit une certaine linéarité de ces montants compensatoires cumulés jusqu'à l'horizon 2021, année du grand changement de fiscalité avec la suppression de la TH et la compensation par l'Etat.

#### LE CHAPITRE 74 DANS SA GLOBALITE

### RETROSPECTIVE 2013-2021 DU CHAPITRE 74



Globalement, l'évolution des dotations en provenance de l'État enregistre une très légère hausse 2021/2020 portée à 147.768,09 euros, contre un rapport 2020/2019 à hauteur de + 72.056,17 euros après une baisse 2019/2018 portée à 146.462,76 euros. On constate une baisse globale entre 2021 et 2013 s'élevant à la somme de 553.164,79 euros soit 33.856 % ; toutefois il convient de noter le rapport d'écart qui était celui porté entre 2020/2013 qui lui s'élevait à 700.932,88 euros, soit 42,901 % sur les huit exercices budgétaires concernés. En effet, il convient ici de rappeler que la hausse de ce chapitre est dû au transfert d'un impôt (la taxe d'habitation) perçu précédemment (avant la réforme de la fiscalité) au chapitre 73.

## LES AUTRES CHAPITRES BUDGETAIRES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Le chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »** totalise 269.710,89 euros contre 298.049,28 euros en 2020

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
324.156,18 €	298.049,28 €	269.710,89 €

Soit une baisse de 28.338,39 euros (- 9.507 %), pour mémoire le rapport était de - 26.106,90 euros (- 8.053 %) pour 2020/2019. Cette baisse est toutefois à relativiser car elle est due à une recette moindre des revenus des immeubles à hauteur de 30.702,65 euros (- 39.549,76 euros au titre du comparatif 2020/2019).

Ce chapitre se décompose en deux articles budgétaires qui sont :

- ✚ L'article 752 « Revenus des Immeubles » : il est constitué des recettes provenant des loyers perçus et locations de salles. Il comptabilise 185.484,39 euros (216.187,04 euros pour 2020, 255.736,80 euros pour 2019, 309.597,64 euros en 2018 contre 300.932,33 euros en 2017), soit une baisse cumulée 2021/2017 de 115.447,94 euros due en partie aux non locations des salles en raison du contexte sanitaire que l'on ressent en impact depuis mars 2020
- ✚ L'article 7588 « Autres produits de gestion courante » : il est constitué des recettes provenant des redevances Orange, Bouygues, ainsi que les récupérations de charges auprès des locataires et totalise 84.226,50 euros (81.862,24 euros en 2020 ; pour mémoire on notera les réalisations de cet article portées à 68.419,38 € en 2019). Cette hausse est due à une gestion affinée des logements permettant leur location, le programme de réhabilitation débuté dès 2021 commençant ainsi à produire ses effets, ainsi que la politique financière permettant la lutte contre le squat, les impayés de loyers.

**Le chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS »** totalise 70.356,39 euros au titre de l'exercice 2021

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
969.302,34 €	808.929,20 €	70.356,39 €

Un zoom spécifique sur ce chapitre vous est ainsi proposé portant sur les cessions immobilières (ventes du patrimoine de la Ville)

✚ L'article 775 « produits des cessions immobilières » a vu se réaliser sur ce chapitre les produits suivants :

ANNEE	Bien / Acquéreur	Montant	Montant cumulé au Compte administratif
2020	Un terrain ruelle des moulins (889 m <sup>2</sup> ) à sarl Yeme transactions + l'annexe CTM et un pavillon rue Dolingen(152 m <sup>2</sup> ) à un particulier	188.000 + 260.000 + 80.000	550.765,00
2019	La Résidence Michon (1606m <sup>2</sup> ) cédée à Sci JM Invest + un terrain Ile La Ville (569 m <sup>2</sup> ) à un particulier + des scooters et équipements divers	400 + 905.000	906.830,00
2018	Un terrain rue des Merisiers (59 m <sup>2</sup> ) cédé à Yvelines Fibres + un terrain rue des Longues Raies (28370 m <sup>2</sup> ) à la CU GPSEO + un terrain rue du Moulin à vent (4059 m <sup>2</sup> ) à SCI Asclepia	1.020 + 427.596 + 124.770	534.413,70
2017	Un terrain rue des Gâtines (361 m <sup>2</sup> ) à un particulier	95.000	95.000,00
2016	Un terrain rue des Charmilles à un particulier (31 m <sup>2</sup> ) + des scooters	775	13.523,87

Le montant cumulé intègre les prix des cessions des biens vendus ainsi que les remboursements d'assurances pour vols, sinistres

Dans le tableau ci-dessus ne sont précisés que les biens cédés.

✚ L'article 7711 « débits et pénalités reçus » porte la somme de 7.350 €uros au titre de l'année 2021, somme composée de pénalités aux marchés publics contractés avec la Ville (pour le marché de nettoyage des locaux conclu avec la société Arc En ciel pour non respect des conditions contractuelles) ; on notera pour les années précédentes : 3.600 €uros (Arc En Ciel prestations ménage locaux) 31.000 €uros en 2019 (pénalités à l'entreprise Cabrol : retard dans les travaux du lot 3 « centre technique municipal » à hauteur de 30.000 €, pénalités à la société Arc En Ciel : non-respect des conditions contractuelles) ; 4.250 €uros en 2018, 600 €uros en 2017.

## Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il comptabilise un total de 335.932,86 €uros. On rappellera utilement que les opérations d'ordre de transfert entre sections sont composées des écritures d'amortissement.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
426.158,17 €	465.455,73 €	335.932,86 €

**Globalement, le total des recettes réelles et d'ordre cumulées en section de Fonctionnement s'établit à 9.103.408,00 €uros**

**On notera en mémoire les sommes de 9.431.528,37 €uros en 2020, 9.815.196,51 €uros en 2019 ; 8.907.443,93 €uros au titre de la gestion de l'année 2018 contre 8.064.029,09 €uros en 2017.**

## LES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
recettes	9 103 408,00 €	9 431 528,37 €	9 815 196,51 €	8 907 443,93 €	8 064 029,09 €	8 651 460,59 €	8 870 756,15 €	8 179 015,47 €	8 846 316,03 €
dépenses	8 051 858,14 €	8 853 590,54 €	9 201 849,58 €	8 189 604,79 €	7 537 470,09 €	7 846 222,24 €	7 824 064,99 €	7 722 389,83 €	8 141 431,52 €
résultat exercice	1 051 549,86 €	577 937,83 €	613 346,93 €	717 839,14 €	526 559,00 €	805 238,35 €	1 046 691,16 €	456 625,64 €	704 884,51 €

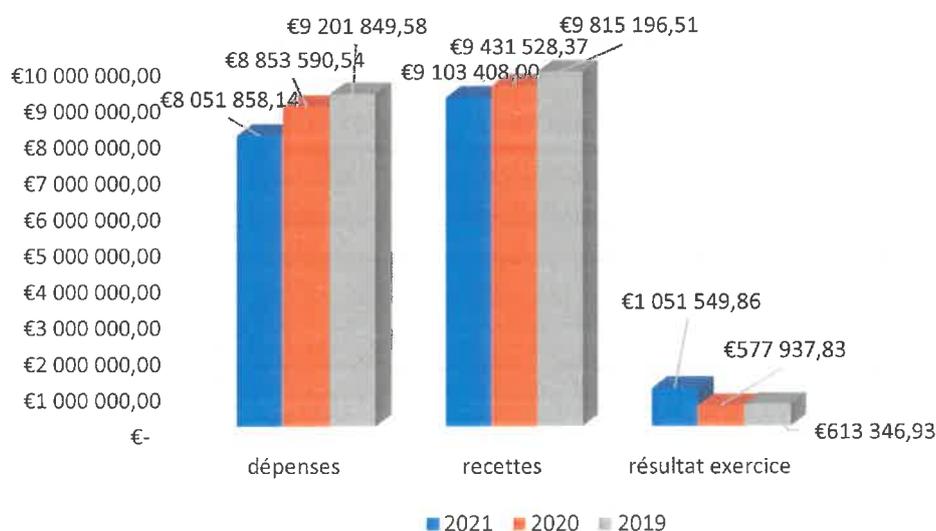
**Le résultat d'exécution 2021 de la section de Fonctionnement atteint :**

**9.103.408,00 €uros en recettes**

**8.051.858,14 €uros en dépenses**

**Soit un résultat d'exercice porté à + 1.051.549,86 €uros (résultat excédentaire)**

### COMPARATIF GESTION SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021-2019



Ce qui permet de constater **une inflexion des dépenses de fonctionnement de – 801.732,40 €uros**. On rappellera utilement la tendance baissière qui fut celle du rapport 2020/2019, s'élevant alors à -348.259,04 €uros.

A titre indicatif, il conviendra de relever le **rapport dépenses de fonctionnement 2019/2018 porté à + 1.012.244,79 €uros**. Ainsi, tel que nous nous y sommes engagés, nous avons pu réduire fortement les dépenses de fonctionnement et dégager un excédent de fonctionnement supérieur aux dernières années, ce grâce à une gestion rigoureuse permettant ainsi d'augmenter notre capacité d'autofinancement.

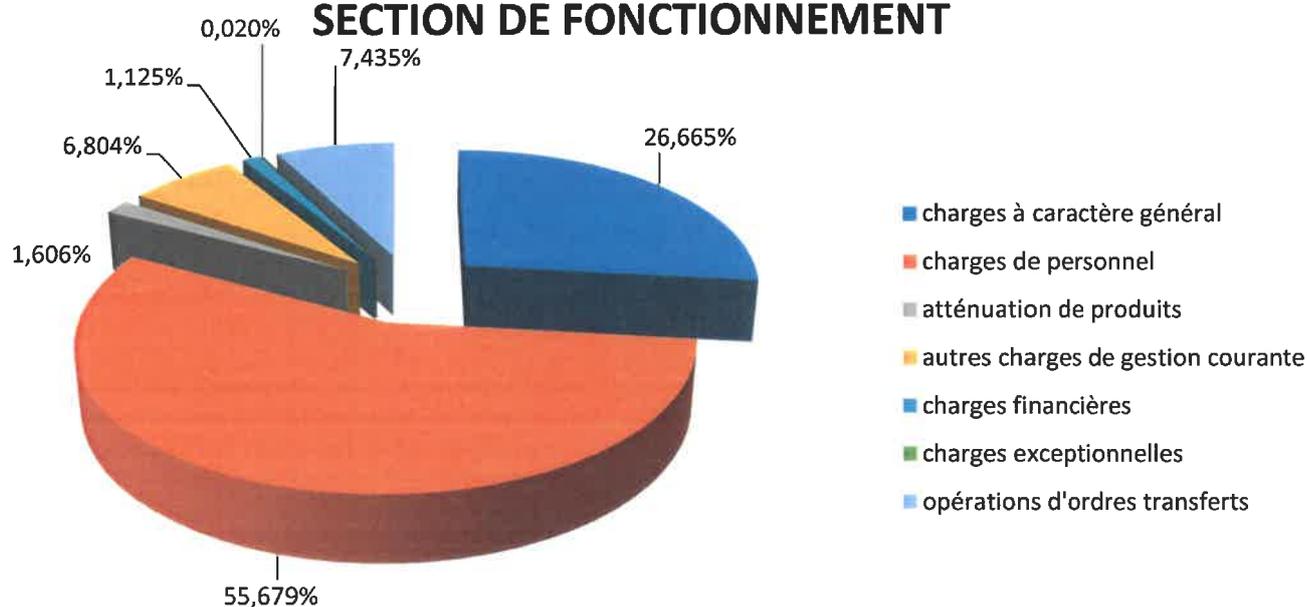
## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il conviendra en premier lieu d'indiquer que l'année 2021 est l'année de plein exercice portant le « rapatriement » du budget de la caisse des écoles (budget annexe) au budget principal de la Ville. Ainsi les dépenses qui étaient supportées précédemment par ce budget sont à présent impactées sur le budget ville, apportant l'explication en grande partie des hausses de postes de dépenses.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 68.76 % si l'on exclut les chapitres sans exécution budgétaire (le 022, le 023).

dépenses de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	taux exécution
O11 charges à caractère général	2 442 726,08 €	2 391 429,35 €	2 223 217,16 €	1 826 629,97 €	1 980 557,55 €	2 055 778,07 €	1 897 015,80 €	4 132 344,00 €	2 147 048,76 €	51,90%
O12 charges de personnel	3 905 041,81 €	4 115 951,85 €	4 422 049,70 €	4 422 224,95 €	4 495 885,98 €	4 621 707,61 €	4 797 484,99 €	4 738 000,00 €	4 483 232,25 €	94,60%
O14 atténuation de produits	151 565,48 €	174 810,72 €	170 246,52 €	210 707,00 €	188 634,31 €	166 917,62 €	135 142,36 €	129 343,00 €	129 342,96 €	100,00%
85 autres charges de gestion courante	615 322,26 €	600 558,02 €	618 557,38 €	560 067,23 €	585 142,85 €	601 611,20 €	546 906,52 €	1 106 884,00 €	547 860,78 €	49,50%
656 frais fonctionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>7 115 558,63 €</b>	<b>7 282 749,94 €</b>	<b>7 434 970,76 €</b>	<b>7 019 529,15 €</b>	<b>7 230 220,49 €</b>	<b>7 448 014,50 €</b>	<b>7 378 549,87 €</b>	<b>10 107 571,00 €</b>	<b>7 307 484,75 €</b>	<b>72,30%</b>
66 charges financières	60 976,57 €	57 391,80 €	95 897,05 €	106 100,04 €	108 844,26 €	69 550,54 €	97 412,28 €	91 633,99 €	90 655,38 €	98,93%
67 charges exceptionnelles	42 786,00 €	9 924,16 €	4 125,40 €	17 550,83 €	12 109,99 €	2 889,72 €	10 358,03 €	22 180,70 €	16 17,22 €	7,29%
68 provisions budgétaires	- €	- €	- €	- €	32 646,82 €	32 100,76 €	61 356,95 €	58 460,00 €	63 428,79 €	61,36%
O22 dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	580 000,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>7 219 318,20 €</b>	<b>7 350 065,90 €</b>	<b>7 534 993,21 €</b>	<b>7 143 179,82 €</b>	<b>7 383 821,56 €</b>	<b>7 580 615,54 €</b>	<b>7 546 678,93 €</b>	<b>10 839 845,69 €</b>	<b>7 463 186,14 €</b>	<b>68,76%</b>
O23 section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 800 000,00 €	- €	0,00%
O42 opérations d'ordre de transfert entre sections	503 071,83 €	473 999,09 €	311 229,03 €	394 290,27 €	806 783,23 €	162 1234,04 €	1 307 913,61 €	597 672,31 €	598 672,00 €	100,17%
<b>TOTAL</b>	<b>7 722 389,83 €</b>	<b>7 824 064,98 €</b>	<b>7 846 222,24 €</b>	<b>7 537 470,09 €</b>	<b>8 189 604,79 €</b>	<b>9 201 649,58 €</b>	<b>8 863 590,54 €</b>	<b>13 237 518,00 €</b>	<b>8 051 658,14 €</b>	<b>60,83%</b>

### REPARTITION DES DEPENSES 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT



## 1. LE CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
2.055.778,07 €	1.897.015,80€	2.147.048,76 €

Ce chapitre budgétaire totalise 2.147.048,76 € et représente 25,140 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 250.032,96 €uros par rapport à l'année 2020 soit + 13.18 % et atteint un taux de réalisation de 51.96 % (contre 48,32 % en 2020).

Cette hausse des charges à caractère général s'explique par une reprise des fréquentations des différentes structures de la Ville, tant par les services extérieurs (accueils de loisirs, médiathèque, périscolaire, écoles) que par les associations ; l'année 2020 ayant été particulièrement marquée par le confinement tandis que l'année 2021, bien qu'impactée, l'a été dans de moindres mesures par la crise sanitaire (confinement de 15 jours, restriction d'activités et de rassemblements etc.), ainsi on constate les différences suivantes :

📁 À l'article 60611 « eau et assainissement » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
95.093,89 €	63.554,10 €	58.136,21 €

58.136,21 €uros pour 2021, contre des dépenses 2020 : 63.554,10 € soit une baisse de ce poste de dépense portée à 5.417,89 €uros (- 8.525 %),

📁 À l'article 60612 « énergie et électricité » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
195.726,19 €	177.253,67€	179.610,81 €

179.610,81 €uros pour 2021, contre des dépenses 2020 : 177.253,67 € soit une hausse de ce poste de dépense portée à 2.357,14 €uros + 1.329 %),

📁 A l'article 60621 « combustibles » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
159.554,43 €	156.376,89 €	239.855,29 €

239.855,29 €uros pour 2021, contre des dépenses 2020 soit une hausse de ce poste de dépense portée à 83.478,40 €uros (+ 53.260 %).

📁 A l'article 60622 « carburants » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
19.925,27 €	13.999,64 €	13.323,34 €

13.323,34 €uros pour 2021, contre des dépenses 2020 : 13.999,64 € soit une baisse de ce poste de dépense portée à 676,30 €uros (- 4.831 %),

📁 A l'article 60623 « alimentation » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
4.465,27 €	4.097,02 €	8.718,70 €

8.718,70 €uros pour 2021, contre des dépenses 2020 : 4.097,02 € soit une hausse de ce poste de dépense portée à 4.621,68 €uros (+ 112.80 %), Cette hausse est due au changement de fonctionnement au sein du centre (goûters achetés et faits par les enfants et les animateurs tandis que précédemment ils étaient achetés auprès de Sodexo) ainsi qu'à la reprise des activités (nuits de centre, séjours), à titre indicatif la restauration pour les élections représente un montant de 471,15 €uros.

📁 A l'article 60632 « fournitures de petits équipements » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
35.586,88 €	23.952,75 €	28.812 €

28.812 €uros pour 2021 contre dépenses 2020 : 23.952,75€ soit une hausse de ce poste de dépense portée à 4.859,25 €uros (+ 20.287 %),

✚ A l'article 6064 « fournitures administratives » :

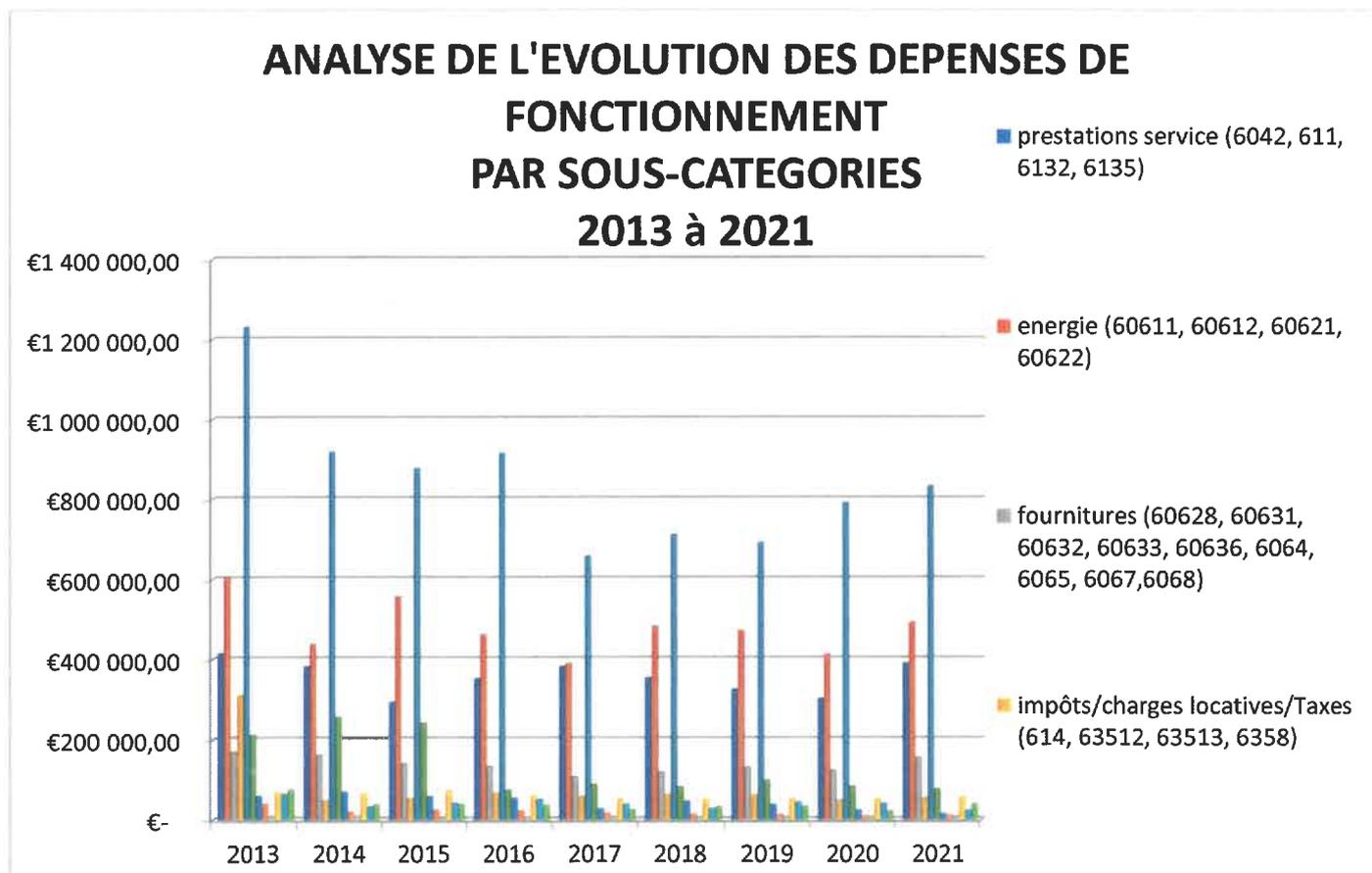
Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
11.772,12€	8.088,68 €	9.258,48 €

9.258,48 € pour 2021 contre dépenses 2020 : 8.088,68 € soit une hausse de ce poste de dépense portée à 1.169,80 € (+ 14.462 %), due à la reprise des services sur site.

On peut classer les dépenses « charges à caractère général » en sous-catégories pour notre gestion interne.

Ainsi, nous pouvons proposer les sous-catégories suivantes :

- ✚ Prestations de services (locations mobilières, immobilières, nettoyage locaux, achats de prestations repas, achats de prestations, contrats maintenance)
- ✚ Energie (gaz, eau, électricité, combustibles, carburant)
- ✚ Fournitures (produits entretien, produits pharmaceutiques, produits voirie, vêtements travail, livres médiathèque, fournitures scolaires et administratives, documentation générale)
- ✚ Impôts et charges locatives (taxe foncière et charges copro)
- ✚ Entretien (voies, réseaux, bâtiments, matériels, équipements)
- ✚ Assurances, frais honoraires, contentieux, organismes formation
- ✚ Manifestations publiques (fêtes et cérémonies)
- ✚ Communication
- ✚ Transport (mission, frais déplacement, transport sorties scolaires)
- ✚ Poste-télécom (frais d'affranchissement, de téléphonie)
- ✚ Divers (frais cotisations, services bancaires)



## **2. LE CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

Ce chapitre budgétaire totalise 4.483.232,25 €uros contre 4.797.484,99 €uros en 2020 et pour mémoire 4.621.707,61 €uros en 2019, 4.495.885,98 €uros pour l'année 2018 et 4.422.224,95 € pour 2017. Il représente 55.679 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il enregistre une baisse de 314.252,74 €uros (contre + 175.777,38 €uros en 2020 par rapport à 2019), soit - 6.550 % et atteint un taux de réalisation de 94.6 %.

Cette baisse de chapitre est due notamment :

Filière animation

- ✓ 1 poste d'animateur territorial vacant sur 7 mois,
- ✓ 4 agents titulaires placés en disponibilité remplacés par des contrats à durée déterminée.

Filière administrative 1 poste de gestionnaire commande publique vacant sur 8 mois,

- ✓ 1 poste de gestionnaire comptable vacant sur 3 mois,
- ✓ 1 poste de gestionnaire RH vacant sur 2 mois,

Filière technique

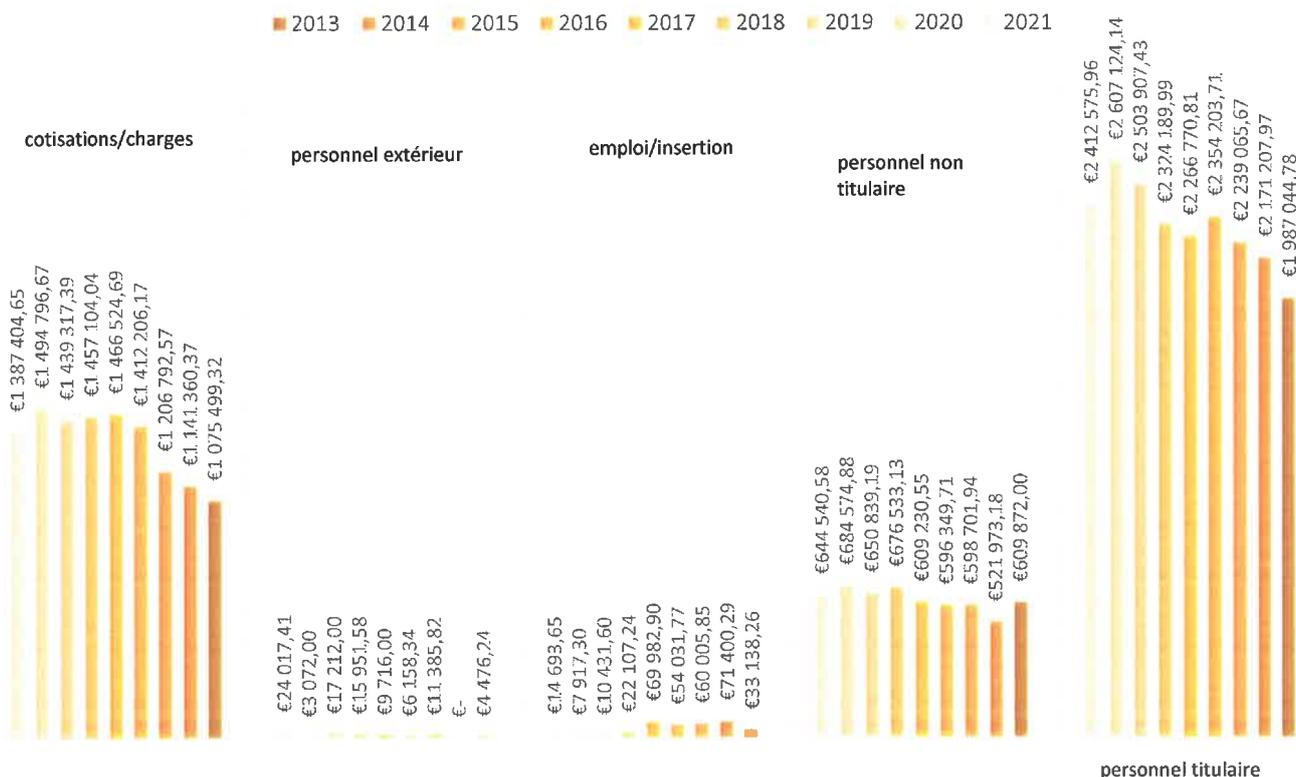
- ✓ 1 poste de responsable Technique vacant sur 2 mois,
- ✓ 1 poste de responsable bâtiment vacant sur 8.5 mois, pourvu depuis le 1<sup>er</sup> février 2022,
- ✓ 1 poste d'agent espaces verts vacant sur 6 mois, pourvu depuis,
- ✓ 1 apprenti cuisinier (non pourvu).

Filière police :

- ✓ 1 poste d'agent de police municipale vacant sur 8 mois, pourvu depuis,
- ✓ 1 poste de Gardien (non pourvu), pourvu au 1<sup>er</sup> mars 2022,
- 1 poste d'ASVP (non pourvu),

Les dépenses ont varié entre ces huit dernières années de la manière suivante :

# EVOLUTION DU CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNEL" ENTRE 2013 ET 2021



Ainsi les charges de personnel ont baissé de 314.257,15 €uros (après avoir connu une hausse portée à 55.479,28 €uros entre 2019 et 2020) soit une baisse de - 6.550 % (après la hausse 2019/2020 de + 3,856 %) par rapport à l'année 2020.

On constatera une augmentation constante de ce chapitre entre fin 2013 et fin 2020, notamment porté à hauteur de 620.079,36 €uros (+ 31,206 %) au titre des rémunérations de personnel titulaire, et à 74.702,88 €uros (12,248 %) au titre des rémunérations de personnel non titulaire.

Pour l'année 2021, nous enregistrons une tendance baissière à hauteur de 194.548,18 €uros au titre des rémunérations du personnel titulaire (- 7.462 %) et de 40.034,30 €uros au titre des rémunérations du personnel non titulaire (- 5.848 %), par rapport à l'exercice 2020.

### 3. LE CHAPITRE 014 « ATTENUATION DE PRODUITS »

Ce chapitre totalise 129.342,96 €uros pour l'année 2021 et représente 1,735 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il atteint un taux de réalisation de 100 %.

A titre comparatif, il s'établissait à 135.142,36 €uros pour l'année 2020 et représentait alors 1,791 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour mémoire on notera les montants de 166.917,62 €uros en 2019, 168.634,31 €uros pour l'année 2018, 210.707 €uros en 2017. Il enregistre une baisse de 1.716,69 €uros par rapport à 2019.

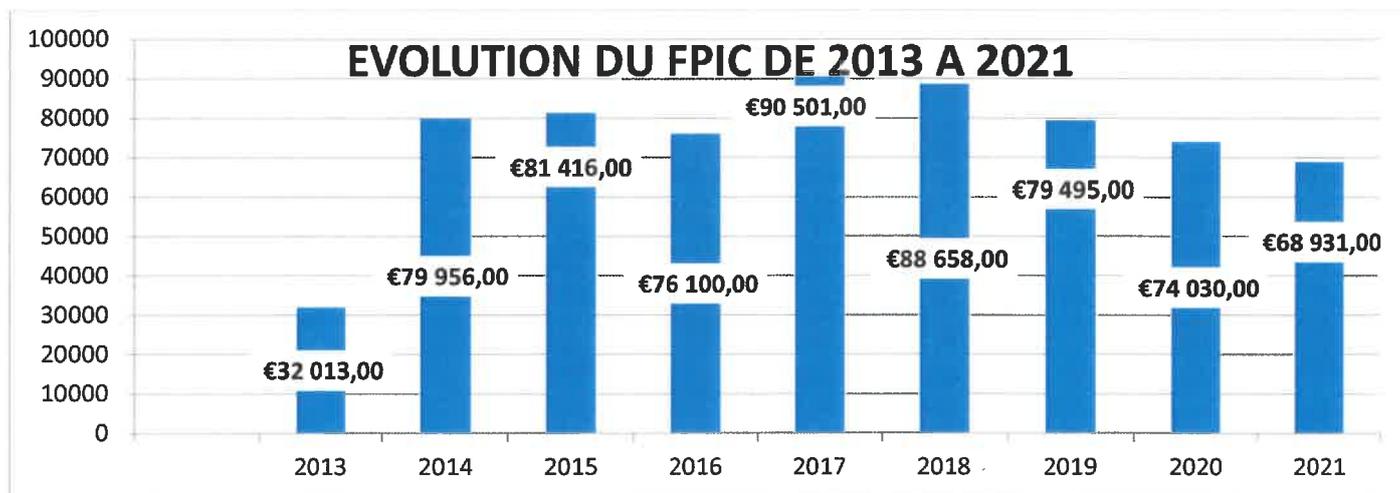
Ce montant de 129.342,96 €uros correspond à

- la contribution de la ville de Gargenville au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, pour la somme de 68.931 €uros (contre 74.030 €uros en 2020)
- la contribution de la Ville au titre du prélèvement lié à l'article 55 de la Loi SRU (carence logements sociaux) pour la somme de 60.411,96 €uros (contre 61.112,36 €uros en 2020).

## ZOOM SUR LE FPIC « Fonds de Péréuation des ressources Intercommunales et Communales »

Rappelons que les Lois de Finances successives n'ont modifié que très marginalement le dispositif du FPIC.

L'évolution de cette charge s'établit à – 5.099 €uros pour 2021 (- 6.887 %) par rapport à 2020, on notera qu'au titre du rapport 2020/2019, la baisse s'établissait à 31.775,26 €uros (- 19,036 %). On constate une fluctuation tantôt à la baisse, tantôt en très forte hausse telle que le démontre le graphique ci-après



## ZOOM SUR LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI Solidarité et Renouvellement Urbains

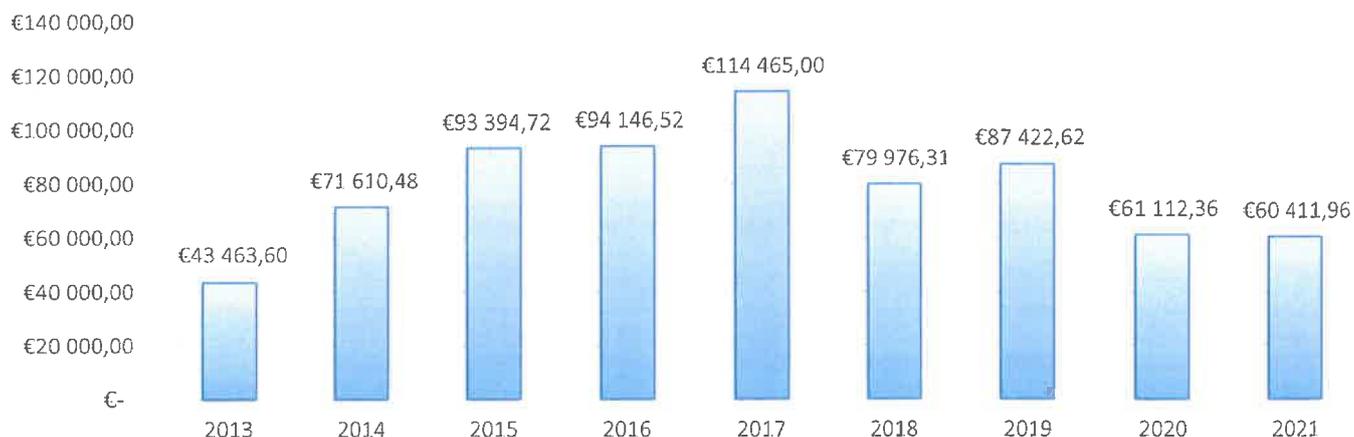
L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20% s'applique selon des critères spécifiques. Enfin, certaines communes sont exemptées.

La Ville de Gargenville fait partie des communes qui se voient entrer dans les critères d'application de cette taxation.

L'évolution de cette charge s'établit à 60.411,96 €uros pour l'exercice 2021 soit – 700,40 €uros par rapport à l'exercice 2020 soit – 1.114 % ; comparativement on rappellera le chiffre porté à 61.112,36 €uros pour l'exercice 2020 soit – 26.310,26 €uros (- 30,095 %) par rapport à 2019. On constate une fluctuation tantôt à la baisse, tantôt en très forte hausse telle que le démontre le graphique ci-après.

## LE PRELEVEMENT SRU DE 2013 A 2021



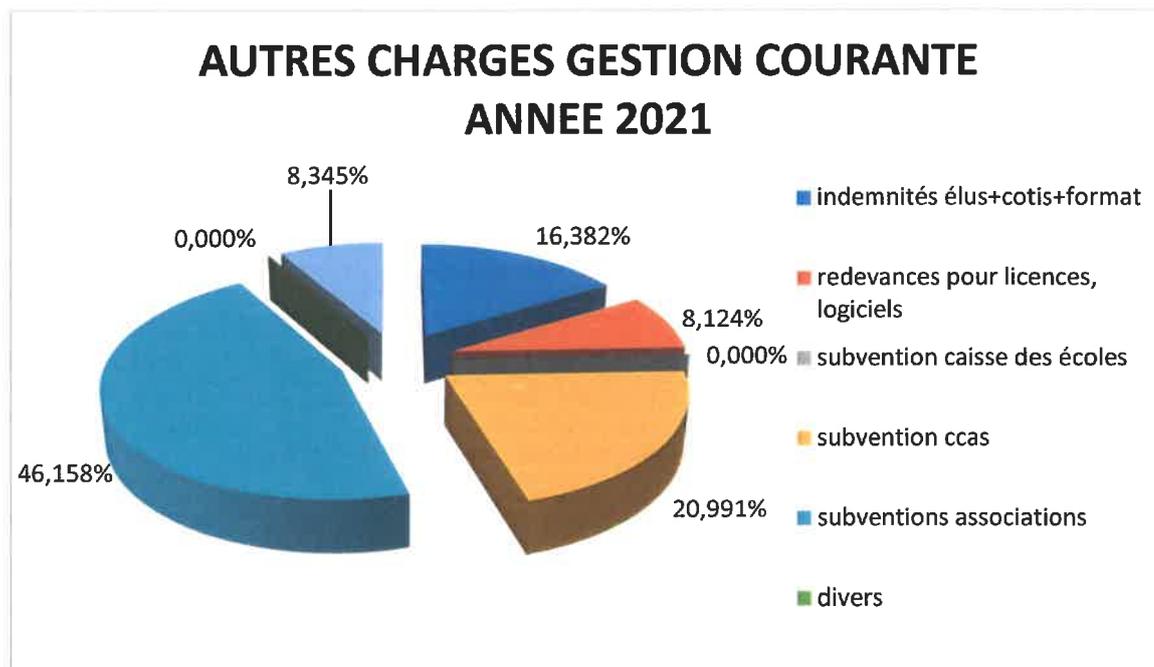
### 4. LE CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre budgétaire totalise 547.860,78 €uros contre 546.906,52 €uros pour 2020.

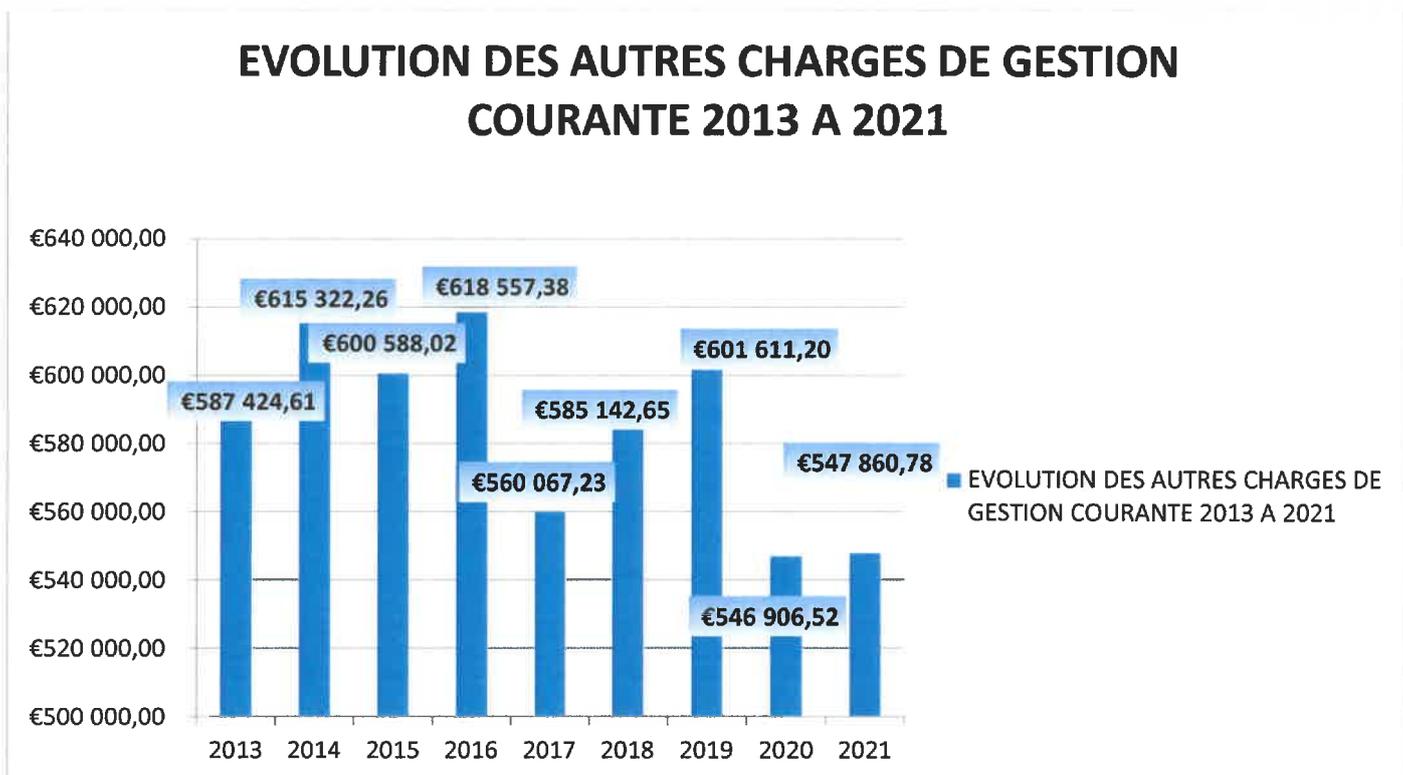
Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
601.611,20 €	546.906,52 €	547.860,78 €

Il représente 7.351 % des dépenses réelles de fonctionnement et atteint un taux de réalisation de 49.50 % (contre 7.248 % au titre de l'exercice 2020).

Ces autres charges de gestion courante se décomposent ainsi qu'il suit :



Quant à l'évolution de ces dépenses au cours des huit dernières années, elle a été la suivante :



Les principales évolutions entre 2021 et 2020 de dépenses de ce chapitre étant : - 25.614,42 €uros au titre des indemnités Élus (indemnités + charges et cotisations) soit – 26.860 %

La subvention du CCAS a été portée à 115.000 €uros pour l'année 2021, soit une baisse de 2.000 €uros par rapport à la subvention versée en 2020.

2020 avait vu l'augmentation de la subvention au CCAS pour un montant de 13.000 €uros passant de 104.000 €uros en 2019 à 117.000 €uros pour 2020 ; la subvention de la Caisse des Écoles après avoir subi une nette diminution passant de 125.000 €uros en 2019 à 75.000 €uros en 2020 (- 50.000 €uros) est à présent porté à zéro. Le budget de cette caisse des écoles étant abondé dans le budget primitif de la Ville.

## ZOOM SUR LA CHARGE FINANCIERE LIEE AUX INDEMNITES ELECTIVES (indemnités + cotisations + formation)

### LA CHARGE FINANCIERE LIEE AUX INDEMNITES ELECTIVES 2013 A 2021

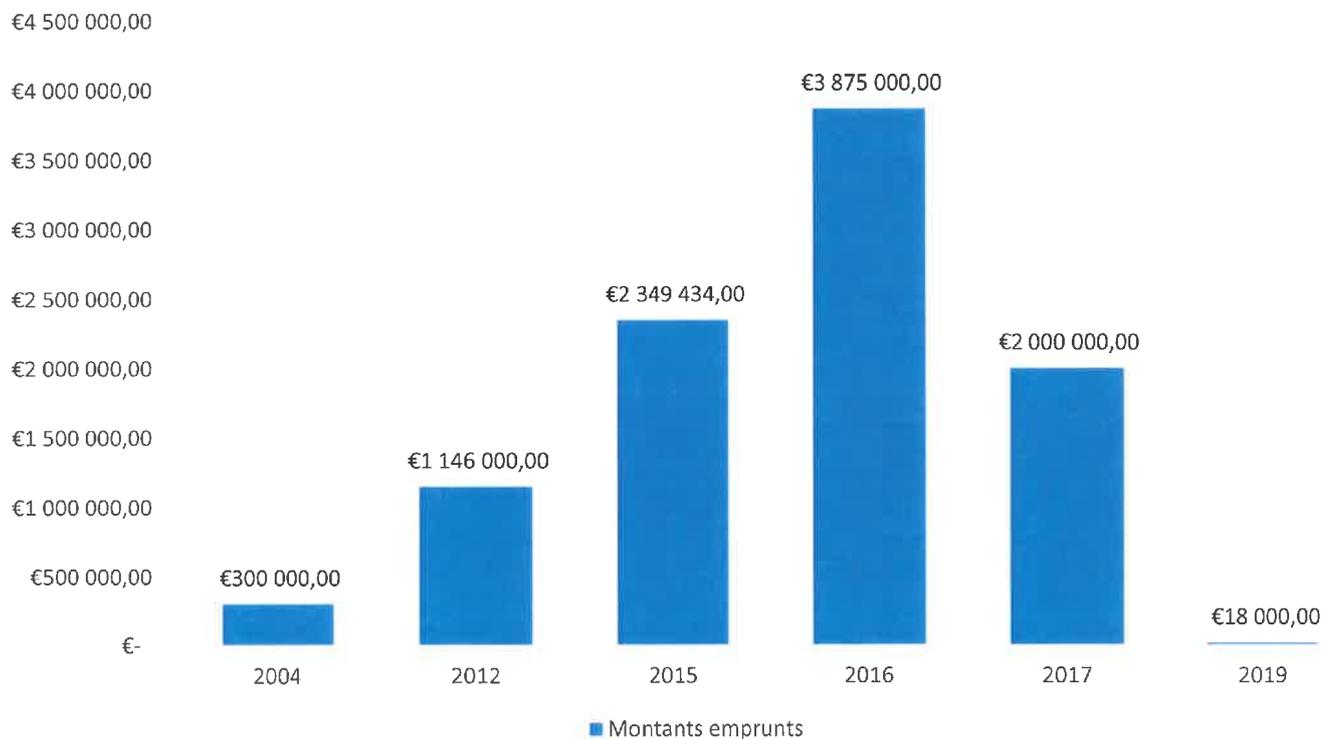


#### 1. LE CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »

Ce chapitre budgétaire représente 1,291 % des dépenses réelles de fonctionnement et a un taux de réalisation de 100 %. Il est en baisse de 2.147% soit 2.138,26 €uros par rapport à 2019. Pour mémoire, il avait été en évolution depuis 2016, + 6.52 % (+ 6.233,33 €uros) pour 2015 par rapport à 2014, cette hausse correspondait alors aux intérêts des différents emprunts souscrits.

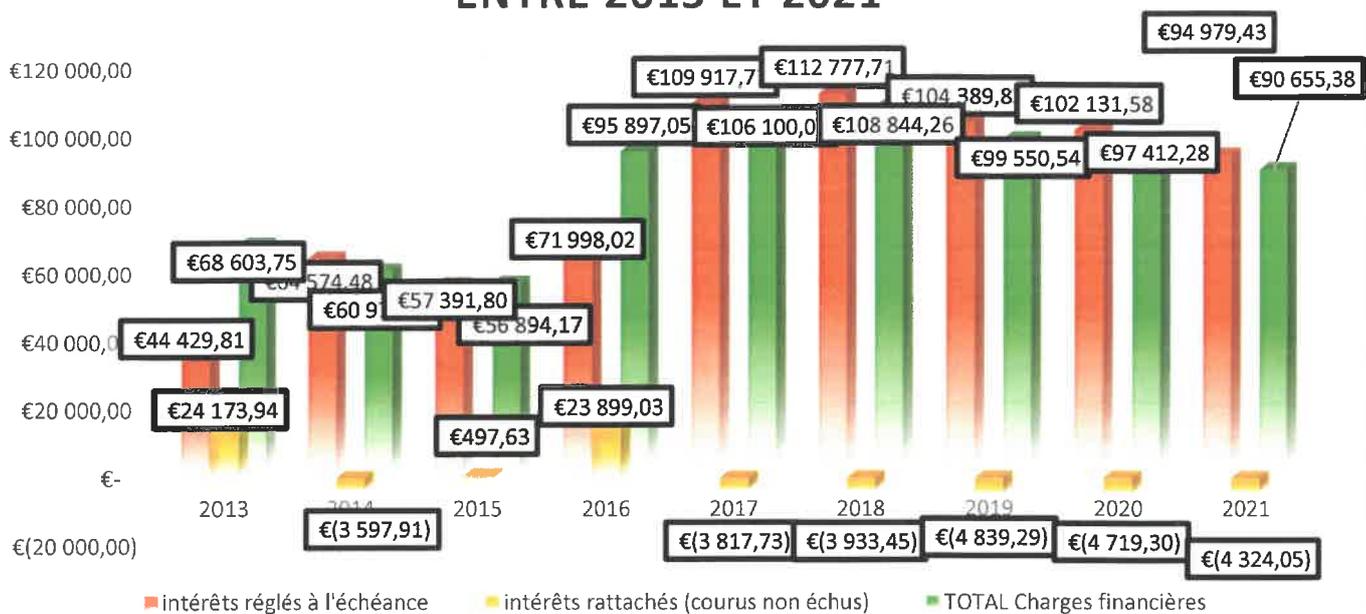
## RECAPITULATIF DES EMPRUNTS

Organisme prêteur	Date de signature	Date du premier remboursement	Nominal	Niveau de taux initial	Niveau de taux actuariel
SA SOCIETE GENERALE	15.01.2004	16.02.2005	300.000,00 €	4.780 %	4.780 %
Agence CRCA	21.11.2012	30.03.2013	1.146.000,00 €	3.380 %	6.581 %
Agence CRCA	27.11.2015	15.03.2016	1.340.000,00 €	1.820 %	1.970 %
Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08.12.2015	01.04.2016	1.009.434,00 €	1.750 %	1.735 %
Agence CRCA	02.12.2016	15.03.2017	3.875.000,00 €	1.020 %	1.026 %
Agence CRCA	15.12.2017	15.06.2018	2.000.000,00 €	1.330 %	1.337 %
Administration CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	10.04.2019	25.10.2020	18.000,00 €	0 %	0 %
<b>TOTAL</b>			<b>9.688.434,00 €</b>		



Les charges financières, à proprement parler, ont varié ces dernières années de la manière suivante :

## EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES ENTRE 2013 ET 2021



## 5. LE CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Ce chapitre budgétaire représente 0,002 % des dépenses réelles de fonctionnement, s'élevant à la somme de 1.617,22 €uros et a un taux de réalisation de 7.29 %.

Enfin le chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections » comptabilise 598.672 €uros (contre 1.307.913,61 €uros en 2020 ;

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
1.621.234,04 €	1.307.913,61 €	598.672 €

Il est établi au titre des amortissements des biens d'investissement à l'article 6811.

## CONCLUSION

Toute l'ambition de la stratégie financière retracée au travers de ce rapport d'orientations budgétaires est d'arriver à un subtil équilibre entre prudence et ambition. La prudence n'est pas ici synonyme d'inertie, bien au contraire. Face aux nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'environnement communal, celle-ci pousse Gargenville à innover dans sa gestion pour offrir un service public efficient au regard des besoins de sa population et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux à relever.

Cette construction du service public a donc pour objectif de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre en matière d'autofinancement pour assurer la concrétisation de son ambition en matière d'investissement, levier de développement et de transformation du territoire tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles au travers de dispositifs de soutien.

Le contexte de crise sanitaire et de crise économique appelle à la prudence. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre à la municipalité de maintenir l'effort d'autofinancement de ces investissements, par le virement de la section de fonctionnement, tout en maîtrisant le poids de la dette et de la fiscalité. Cette rigueur se fait dans le souci constant de moderniser et d'améliorer l'offre de services rendus à la population. Et dans l'esprit de poursuivre notre soutien au tissu associatif et au CCAS.

Ainsi, en dépit d'un climat morose et d'un contexte budgétaire très contraint, la politique de la municipalité est de maintenir son effort d'investissements afin d'améliorer la qualité des services publics offerts aux Gargenvillois (petite enfance, enfance, jeunesse, routes, bâtiments, équipements...) et de préserver la qualité de leur cadre de vie.

Dans ce contexte inédit, au cœur de la crise et de la relance, la commune de Gargenville fixe ses priorités :

- en faveur de l'investissement pour soutenir la relance économique et préparer l'avenir du territoire communal :

- Lancement des travaux pour la réhabilitation de la Halle du Marché : le pôle social et associatif.

- Lancement d'études pour faire émerger des équipements générateurs d'économie : forage et/ou compteurs verts pour l'arrosage des espaces sportifs.

- En faveur de la revitalisation du centre-ville avec le lancement d'études portant sur des opérations de revitalisation de territoire (ORT).

- Place de la République

- En faveur de l'accélération de la transition écologique pour en faire un objectif commun à l'ensemble des politiques publiques que la municipalité conduit : énergies, rénovation énergétique des bâtiments, économie circulaire et circuits courts, eau, lutte contre l'artificialisation des sols...

- En faveur de l'enfance et la jeunesse : poursuite des travaux de rénovation des lieux d'accueils, mais aussi et surtout l'obligation d'assumer les erreurs du passé. Au travers de nécessaires travaux de réparations au sein des écoles (notamment le groupe scolaire neuf Jeanne Couvry) mais aussi en engageant un programme d'extension des groupes scolaires, programme rendu nécessaire et non anticipé par la mandature 2014-2020 (des écoles trop petites et ne permettant plus de répondre aux besoins de la population).

Seront également engagées les dépenses obligatoires de remise aux normes et de rénovation urgentes. Nous avons engagé un process de contrôle de gestion (contrôle des dépenses, optimisation des contrats, optimisation et valorisation des ressources humaines) qui reste à poursuivre. Nous avons également engagé une réflexion sur la gestion des effectifs, notamment dans le cadre d'un programme de mieux-être au travail qui s'effectuera au travers de groupes de travail composé d'agents sur des thèmes tels que : l'organisation du temps de travail, la gestion des heures supplémentaires, le télétravail, le mieux-être (par le sport notamment) ; mais aussi par des travaux dans le cadre des lignes directrices de gestion qu'il nous faut engager permettant ainsi la montée en compétence et la valorisation des personnels.

L'objectif de ce budget 2022 est de créer une émulation d'équipe sur des projets porteurs, ambitieux et répondant aux besoins de notre population qui nous a donné sa confiance lors de son vote en 2020.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2022, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives au cours de l'exercice 2022.

# GLOSSAIRE

ATR	Administration Territoriale de la République (loi de 1992)
CET	Contribution Economique Territoriale (ex taxe professionnelle) qui se décompose en deux éléments : <ul style="list-style-type: none"><li>- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</li><li>- CFE Cotisation Foncière des Entreprises</li></ul>
CFL	Comité de Finances Locales
CoCo	Coefficient Correcteur
CPER	Contrat Plan Etat Région
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales & communales
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile -de- France
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de Finances
LRF	Loi de Finances Rectificative
PLF	Projet de Loi de Finances
PSR	Prélèvement sur les Recettes (Etat)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH	Taxe Habitation
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

## 12. ANNEXES

### Annexe 1 : Calcul Attributions de Compensation (AC)



#### Attributions de compensation Gargenville

Année : 2022  
Code Commune : 78 267

**NOTA : les montants POSITIFS sont reversés à la Commune par la Communauté urbaine, les montants NEGATIFS sont retenus sur les AC de la Commune.**

Attributions de compensation héritées	1 590 291,00 €
Attributions de compensation de neutralisation fiscale	160 039,00 €
Attributions de compensation de transfert de charges (A) - (B) + (C)	-842 754,08 €

#### Détail des attributions de compensation de transferts de charges:

Int. Voirie						-427 600,31 €
<b>Montant des AC de fonctionnement - Voirie</b>						<b>-385 009,85 €</b>
	Tarif	Population	MI	Points Lumineux	Coût/Impact sur les AC	
Entretien de voirie :	3,40		32 098,60		-109 135,24	
Propreté urbaine :	28,00	6 993			-195 804,00	
Eclairage public :	85,00			930	-79 050,00	
Espaces verts :	7,29	6 993			-50 559,39	
	1,10		32 098,60		-35 308,46	
<b>Sous/total des charges de fonctionnement :</b>						<b>-469 857,09</b>
Abattement général au taux de :						-10%
Réfaction AC de fonctionnement voirie (communes ex CA2RS)						46 985,71
<b>Sous/total des charges de fonctionnement après abattement :</b>						<b>-422 871,38</b>
Écrêtement si le coût par ML ou par habitant de la commune excède le coût moyen de la strate :						
Coût de la commune :						60,47 €/hab. 13,17 €/MI
Coût de la strate :						55,86 €/hab. 12,69 €/MI
MAX de :						32 237,73 € 15 407,93 € 32 237,73
<b>Total des charges de fonctionnement :</b>						<b>-390 633,65</b>
RODP 70323 moyenne triennale 2015 :						5 624,00
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>						<b>5 624,00</b>
<b>Montant des AC d'investissement - Voirie</b>						<b>-302 680,56 €</b>
	Tarif	Population	MI	Points Lumineux	Coût/Impact sur les AC	
Renouvellement de voirie :	12,66		32 098,60		-406 368,28	
Propreté urbaine :	0,00	6 993			-	
Eclairage public :	150,00			930	-139 500,00	
Espaces verts :	0,00	6 993			-	
	0,00		32 098,60		-	
<b>Sous/total des charges d'investissement :</b>						<b>-545 868,28</b>
Abattement général au taux de :						-10%
Réfaction AC investissement voirie (communes ex CA2RS) :						54 586,83
Dette voirie (communes ex CA2RS):						-
<b>Total des charges d'investissement :</b>						<b>-491 281,45</b>
FCTVA sur investissement évalués :						77 880,52
Subvention (taux départemental 2016-2019 dans la limite du plafond moyenné) :						37 560,00
TLE moyenne 8 ans euros 2015 :						71 990,37
Amendes Police moyenne 8 ans euros 2015 :						1 170,00
TA moyenne 8 ans euros 2015 :						-
<b>Total des recettes d'investissement :</b>						<b>188 600,89</b>

Int. Sous-compétences voirie						-147 500,89 €
<b>Montant des AC de fonctionnement - Sous compétences voirie</b>						<b>-35 024,37 €</b>
	Tarif	Feux tricolores	Surface (m <sup>2</sup> )	Quantité	Coût/Impact sur les AC	
Signalisation lumineuse tricolore :	120,00	25			-3 000,00	
<b>Places publiques :</b>						<b>0</b>
Revêtement :	1,10		0		-	
béton bitumineux, enduit						
Revêtement :	1,45		0		-	
asphalte, dalle, pavé...						
Propreté	2,40		0		-	
Aires de stationnement	1,20		8 629,30		-10 355,16	
Eaux pluviales urbaines					-19 669,21	

(B) Sous compétences voirie						
Montant des AC d'investissement - Sous compétences voirie						-114 530,50 €
	Tarif	Feux tricolores	Places stationnement	Surface (m²)	Quantité	Coût/impact sur les AC
Signalisation lumineuse tricolore :	175,00	25				-4 375,00
Places publiques :					0	-
Revêtement : béton bitumineux, enduit	1,28			0		-
Revêtement: béton, dalle, pavé...	3,63			0		-
Mobilier urbain	500,00				0	-
Aires de stationnement:					7	-13 039,50
Chaussée	1,28			8 629,30		-11 045,50
Signalisation horizontale	6,00		309			-1 854,00
Mobilier urbain	20,00				7	-140,00
Eaux pluviales urbaines						-53 783,00
Ouvrages d'art:					1	-43 333,00
Grand pont	59 733,00				0	-
Pont moyen	43 333,00				1	-43 333,00
Ponceau	8 000,00				0	-
Passerelle	13 440,00				0	-
Fronts rocheux, cavités et carrières						-

(C) Autres compétences			-7 509,00 €
	Fonctionnement	Investissement	
Restitution de compétences au 31 décembre 2015 ex-CCSM (enfance, petite enfance, portage de repas...)	-	s/o	
Restitution de compétence au 31 décembre 2015 ex-CA2RS (transports occasionnels)	-	s/o	
Restitution compétence enfance	-	-	
Restitution compétence petite enfance	-	-	
Restitution compétence police intercommunale	-	s/o	
Financement dépassement enveloppe investissements voirie 2016	s/o	-	
Compétence environnement	-	s/o	
Compétence tourisme	-	s/o	
Compétence développement économique	-	s/o	
Compétence politique de la Ville	-	s/o	
Compétence logement et habitat	-	s/o	
Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours)	-	s/o	
Contribution ALDS (association locale de développement sanitaire)	-	s/o	
Contribution mission Intercommunale des Mureaux	-	s/o	
Contribution au STRDV (syndicat de transports riva droite du vevin)	-	s/o	
Contribution au SIRE (syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement)	-	-	
Contribution au SIARH (syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Haut!)	-	-	
Restitution bus phone	-	s/o	
Restitution navette bleue	-	s/o	
Restitution cinéma Paul Grimault (fin des versements à compter de l'exercice 2022 suite à la fermeture de l'équipement au 1er juin 2021)	-	-	
Restitution maison des arts d'Hérubé	-	-	
Restitution bibliothèques	-	s/o	
Transfert des piscines	-	-	
Compétence aménagement	-	s/o	
Restitution dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)	-	s/o	
Restitution adhésion au SMJDVS (syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine)	-	s/o	
Contribution au SIERTECC (syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région Conflans et Cergy)	-	s/o	
Compétence réseaux de chaleur	-	s/o	
Compétence parcs de stationnement	-	s/o	
Restitution syndicat SICOREM (intercommunal pour les collèges de la région de Meulan)	-	s/o	
Compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie)	-4 020,00	s/o	
Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations)	-3 489,00	s/o	
Restitution des transports scolaires - dissolution SIERGEP (Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine)	-	s/o	
Gymnase des motelles	-	s/o	
<b>Montant des AC - Autres compétences</b>	<b>-7 509,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>Total des attributions de compensation à percevoir par la commune :</b>	<b>907 575,92 €</b>
Dont attributions de compensation héritées :	1 590 291,00 €
Dont attribution de compensation de neutralisation fiscale :	160 039,00 €
Dont attributions de compensation de transfert de charges :	-842 754,08 €

## Annexe 2 : Bilan du CPE DALKIA



# Ville de Gargenville Bilan du CPE 2012-2021

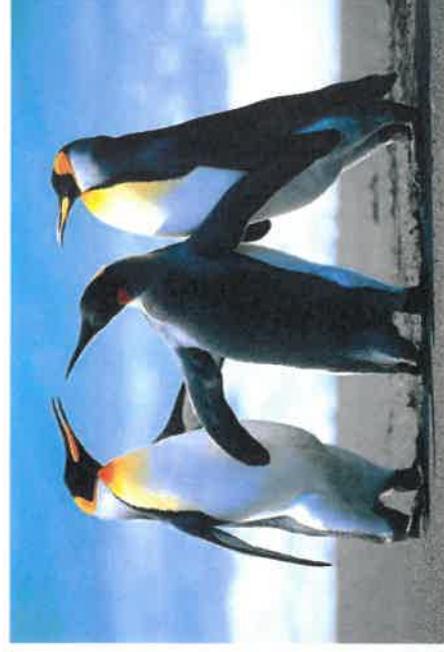
03/02/2022



# Contrat de Performance Energétique

Gargenville

- **Rappel du périmètre contrat**
- **Bilan énergétique**



# Périmètre du contrat et objectifs

CPE Gargenville

- **Marché: Contrat de Performance Energétique (CPE)**
  - 12 ans / 2012 – 2024
- **Engagement de Dalkia: 30% d'économies / consommation réf.**
  - Soit 900MWh / an économisés
  - Soit 321 tonnes de CO2 / an économisés

# Bilan énergétique

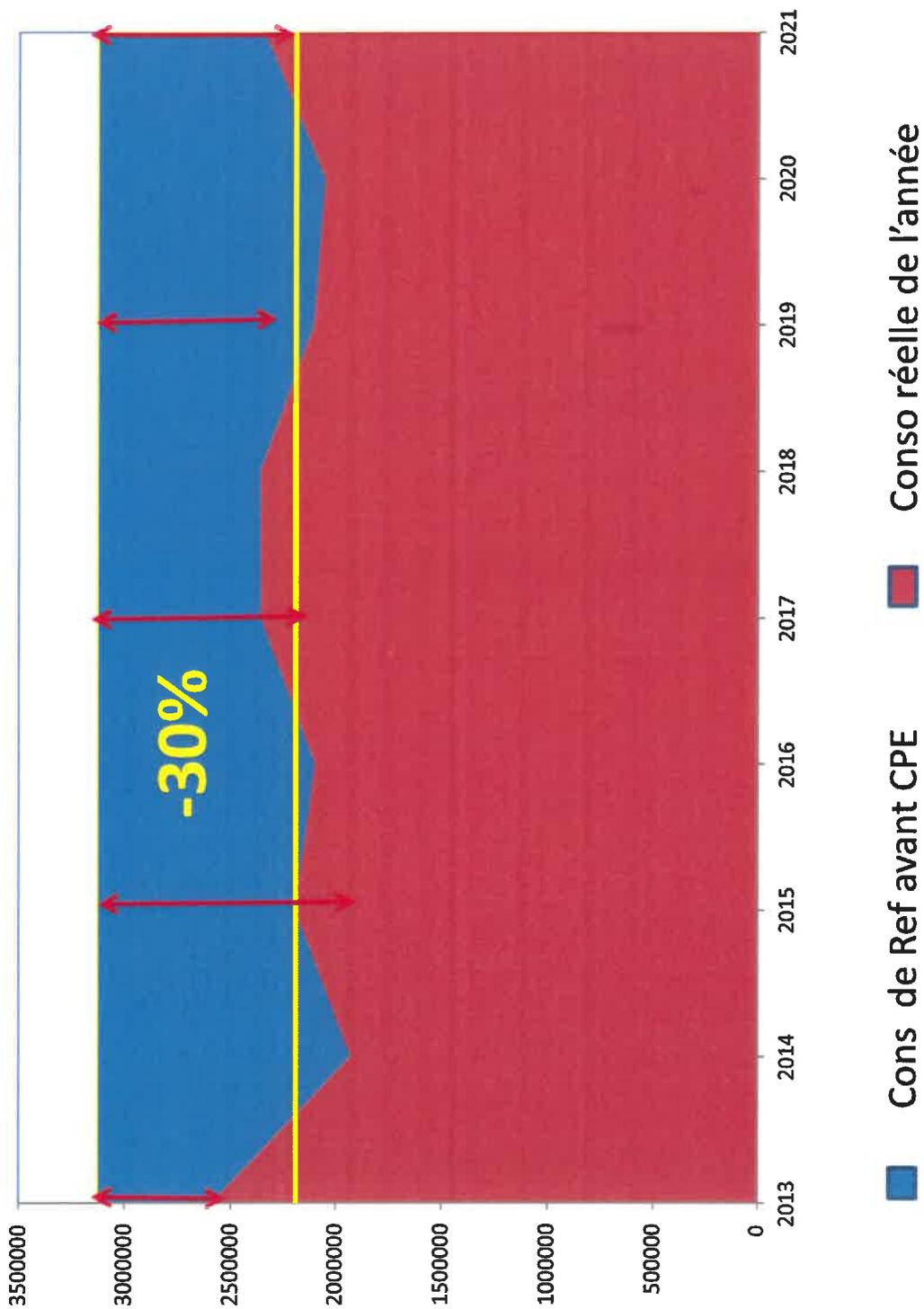
CPE Gargenville

- Situation de référence 2011 :
  - 3126 MWh gaz pour les 20 sites gérés en P1
- Engagement Dalkia à la prise en charge 2012 :
  - 2230 MWh gaz pour les 20 sites gérés en P1



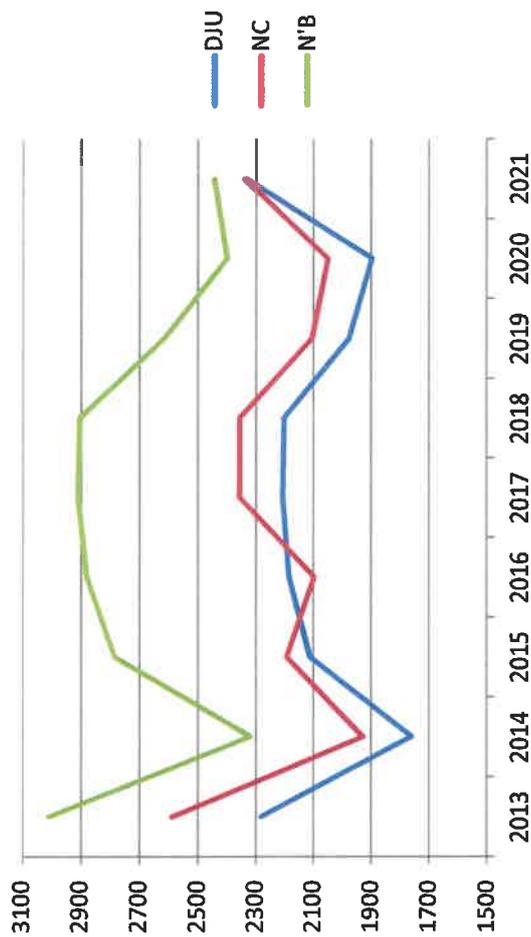
# Bilan net des consommations de gaz sur la période 2013 – 2021 (hors effet climatique)

CPE Gargenville



# Bilan des consommations de gaz sur la période 2013 – 2021 avec impact effet climatique.

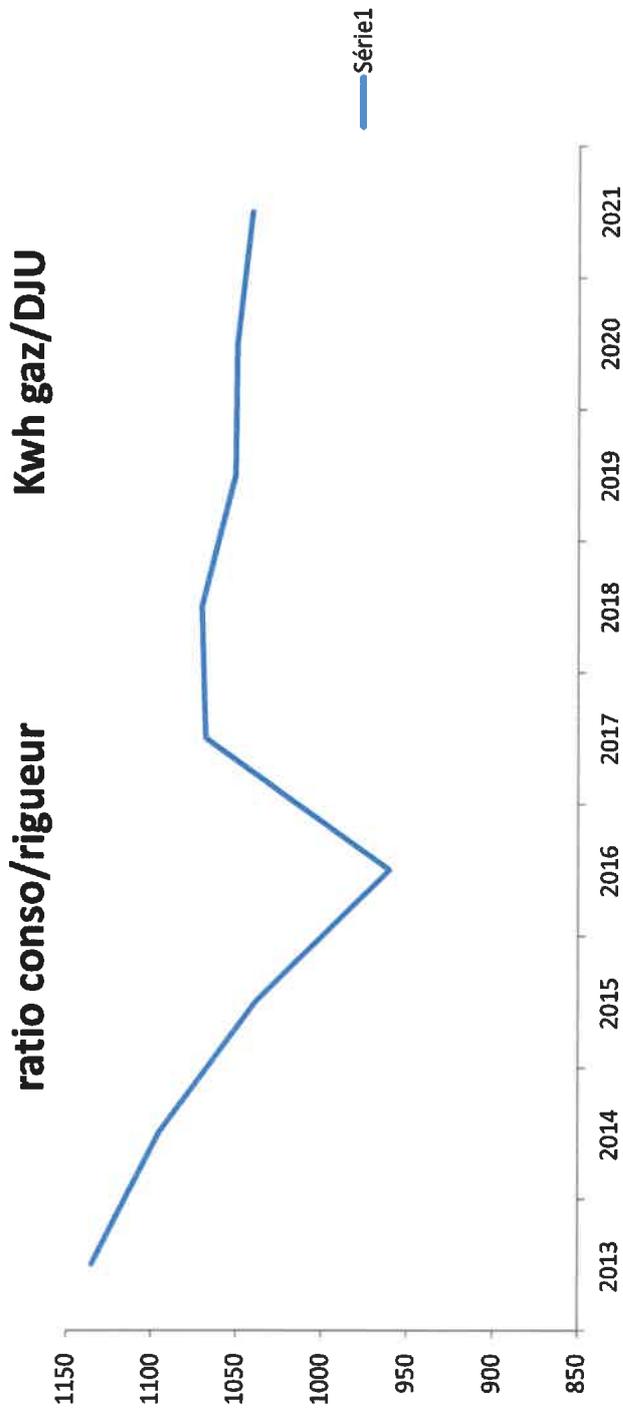
CPE Gargenville



# Le succès du CPE: la conduite énergétique en constante amélioration depuis le début du marché.

CPE Gargenville

- Intérêt de l'indicateur kWh/DJU
  - Permet de suivre l'efficacité de la conduite énergétique des bâtiments quel que soit la rigueur hivernale,
  - Permet à l'exploitant de challenger les équipes d'une année sur l'autre: c'est un indicateur performantiel.



-Une économie de 8130 MWh entre 2013 et 2021.

-Objectif 900 MWh sur 9 ans soit 8100 MWh.

-2899 Tonnes de CO2 économisées.

-Objectif 321tonnes CO2/an soit 2889 Tonnes CO2 sur 9 ans

# COMPARATIFS CONSOMMATIONS 2020/2021

	NB /BASE	2020			2021			ECART 2020/2021
		N'B	NC	NC/N'B	N'B	NC	NC/N'B	
D85002K-01	Mairie	212 591	146960	13,97%	160182	183022	14,26%	-0,29%
D85002K-02	École Corneille	192 044	100118	-15,06%	145039	120794	-16,72%	1,65%
D85002K-03	Salle des fêtes	296 198	247315	74,53%	170219	314079	84,51%	-9,98%
D85002K-04	Ecole Molière	176 299	117542	40,23%	102920	150849	46,57%	-6,33%
D85002K-05	Gymnase du pré l'abbé	240 634	123939	-10,69%	170319	121293	-28,78%	18,10%
D85002K-07	Foyer des anciens	29 506	20304	-4,93%	26128	25168	-3,67%	-1,25%
D85002K-08	Ecole du parc	191 574	69425	-32,21%	125750	85281	-32,18%	-0,03%
D85002K-09	Maternelle Fontaine	316 741	165320	-5,13%	208488	241209	15,69%	-20,83%
D85002K-10	Cantine Molière	29 411	60334	229,89%	23346	30682	31,42%	198,47%
D85002K-11	Cantine Corneille	161 938	90054	4,92%	105122	130568	24,21%	-19,29%
D85002K-12	Salle Polyvalente/Gymnas	611 071	411029	15,42%	438389	316876	-27,72%	43,14%
D85002K-14	COG	31 516	27966	30,44%	26199	39360	50,23%	-19,79%
D85002K-15	Mediatheque	161 028	53645	-45,45%	120846	75842	-37,24%	-8,20%
D85002K-16	Gymnase Montesquieu	76 156	57522	22,99%	53909	54512	1,12%	21,87%
D85002K-17	Ecole Arc en Ciel	117 414	75631	0,05%	92898	104488	12,48%	-12,42%
D85002K-18	RAM service jeunesse	28 387	15275	-16,42%	22440	18705	-16,64%	0,22%
D85002K-24	Eglise	124 780	56401	-34,25%	104908	79043	-24,65%	-9,60%
D85002K-26	MAISONNETTE	25 440	16034	-21,06%	24829	25705	3,53%	-24,59%
D85002K-27	MAISONNETTE BIS	40 498	40318	24,70%	39541	28325	-28,37%	53,06%
D85002K-32	GS ZAC RANGIPORT	298 983	150839	-34,41%	282763	192276	-32,00%	-2,41%

# EVOLUTION DE LA REDEVANCE P1

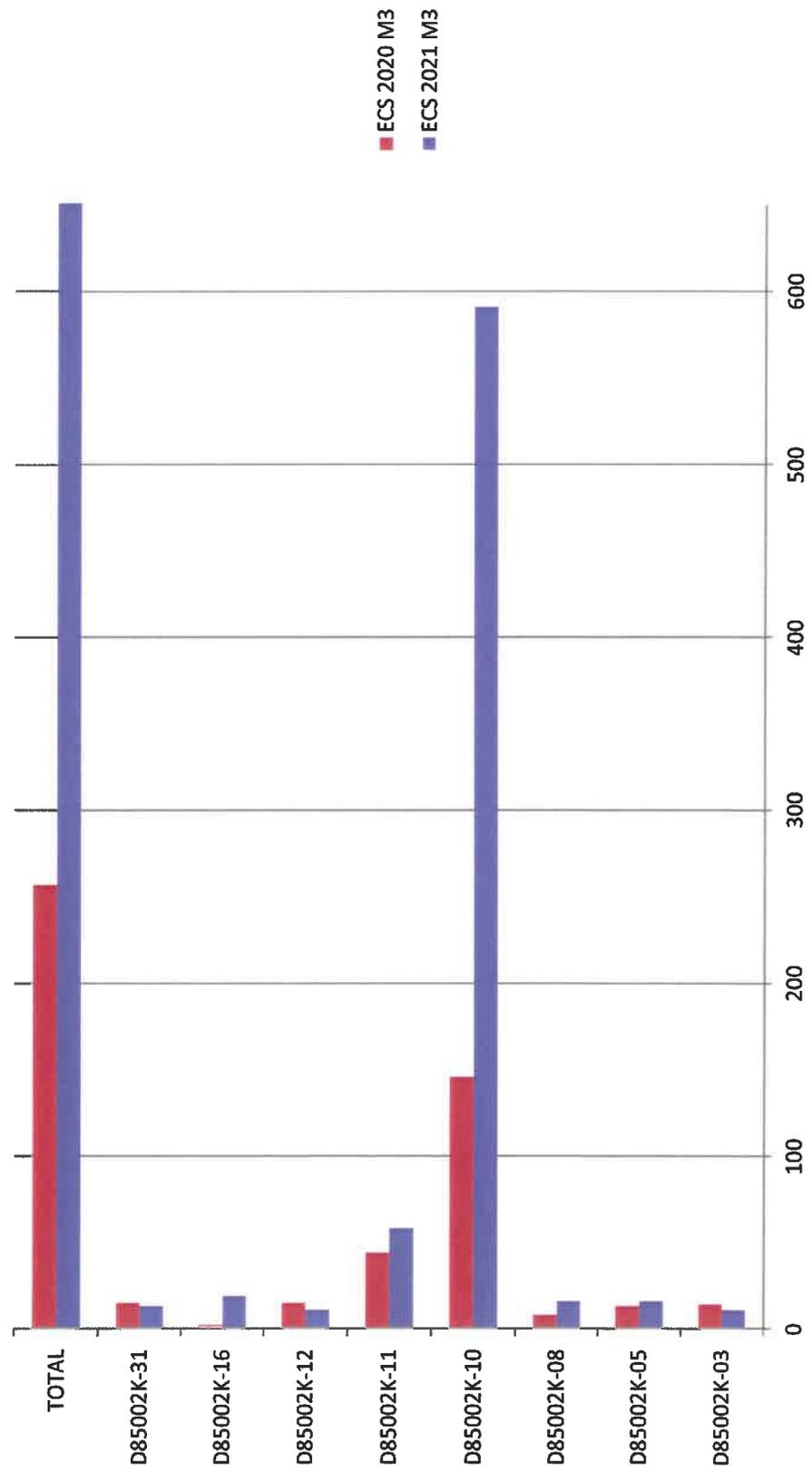
	REDEVANCE P1		REDEVANCE P1 2021	ECART REDEVANCE P1 2020/2021 %	ECART REDEVANCE P1 2020/2021 €
	2020	2021			
D85002K-01	Mairie	5 908,15 €	10 813,08 €	83,02%	4 904,93 €
D85002K-02	École Corneille	5 396,37 €	9 790,77 €	81,43%	4 394,40 €
D85002K-03	Salle des fêtes	6 471,00 €	11 489,45 €	77,55%	5 018,45 €
D85002K-04	Ecole Molière	3 836,58 €	6 947,55 €	81,09%	3 110,97 €
D85002K-05	Gymnase du pré l'abbé	6 353,30 €	11 497,32 €	80,97%	5 144,02 €
D85002K-06	Atelier Municipaux	2 064,21 €	0,00 €	-100,00%	-2 064,21 €
D85002K-07	Foyer des anciens	977,86 €	1 762,14 €	80,20%	784,28 €
D85002K-08	Ecole du parc	4 688,77 €	8 487,90 €	81,03%	3 799,13 €
D85002K-09	Maternelle Fontaine	7 955,11 €	14 073,92 €	76,92%	6 118,81 €
D85002K-10	Cantine Molière	921,88 €	1 731,81 €	87,86%	809,93 €
D85002K-11	Cantine Corneille	4 317,39 €	7 798,13 €	80,62%	3 480,74 €
D85002K-12	Salle Polyvalente/Gymnase d	16 806,71 €	30 502,86 €	81,49%	13 696,15 €
D85002K-14	COG	1 078,59 €	1 941,53 €	80,01%	862,94 €
D85002K-15	Mediatheque	4 946,13 €	8 962,68 €	81,21%	4 016,55 €
D85002K-16	Gymnase Montesquieu	2 353,30 €	3 956,15 €	68,11%	1 602,85 €
D85002K-17	Ecole Arc en Ciel	3 802,22 €	6 889,88 €	81,21%	3 087,66 €
D85002K-18	RAM service jeunesse	919,25 €	1 664,64 €	81,09%	745,39 €
D85002K-24	Eglise	3 928,01 €	7 076,11 €	80,14%	3 148,10 €
D85002K-26	MAISONNETTE	894,74 €	1 611,83 €	80,15%	717,09 €
D85002K-27	MAISONNETTE BIS	1 424,35 €	2 565,89 €	80,14%	1 141,54 €
D85002K-31	GS ZAC DES HAUTS RANGI	11 032,44 €	19 998,04 €	81,27%	8 965,60 €
	TOTAL	96 076,36 €	169 561,68 €		73 485,32 €

- Intéressement 2020 avoir de 7413,16 € HT pour la commune.
- Intéressement 2021 avoir de 16398,25 € HT pour la commune.
- Intéressement cumulé avoir de 53705,63 € HT

# EAU CHAUDE SANITAIRE SITES AVEC ECS

		2020		2021	
		M3	PRIX	M3	PRIX
D85002K-03	Salle des fêtes	14	75,73	11	88,17
D85002K-05	Gymnase du pré l'abbé	13	70,32	16	128,24
D85002K-08	Ecole du parc	8	43,27	16	128,24
D85002K-10	Cantine Molière	146	867,82	591	5204,94
D85002K-11	Cantine Corneille	44	261,54	58	510,81
D85002K-12	Salle Polyvalente/Gymnase du parc	15	78,26	11	85,03
D85002K-16	Gymnase Montesquieu	2	11,89	19	167,33
D85002K-31	GS des hauts de Rangipport	15	81,15	13	104,13
<b>TOTAL</b>		<b>257</b>	<b>1489,98</b>	<b>735</b>	<b>6416,89</b>

# CONSOMMATIONS ECS

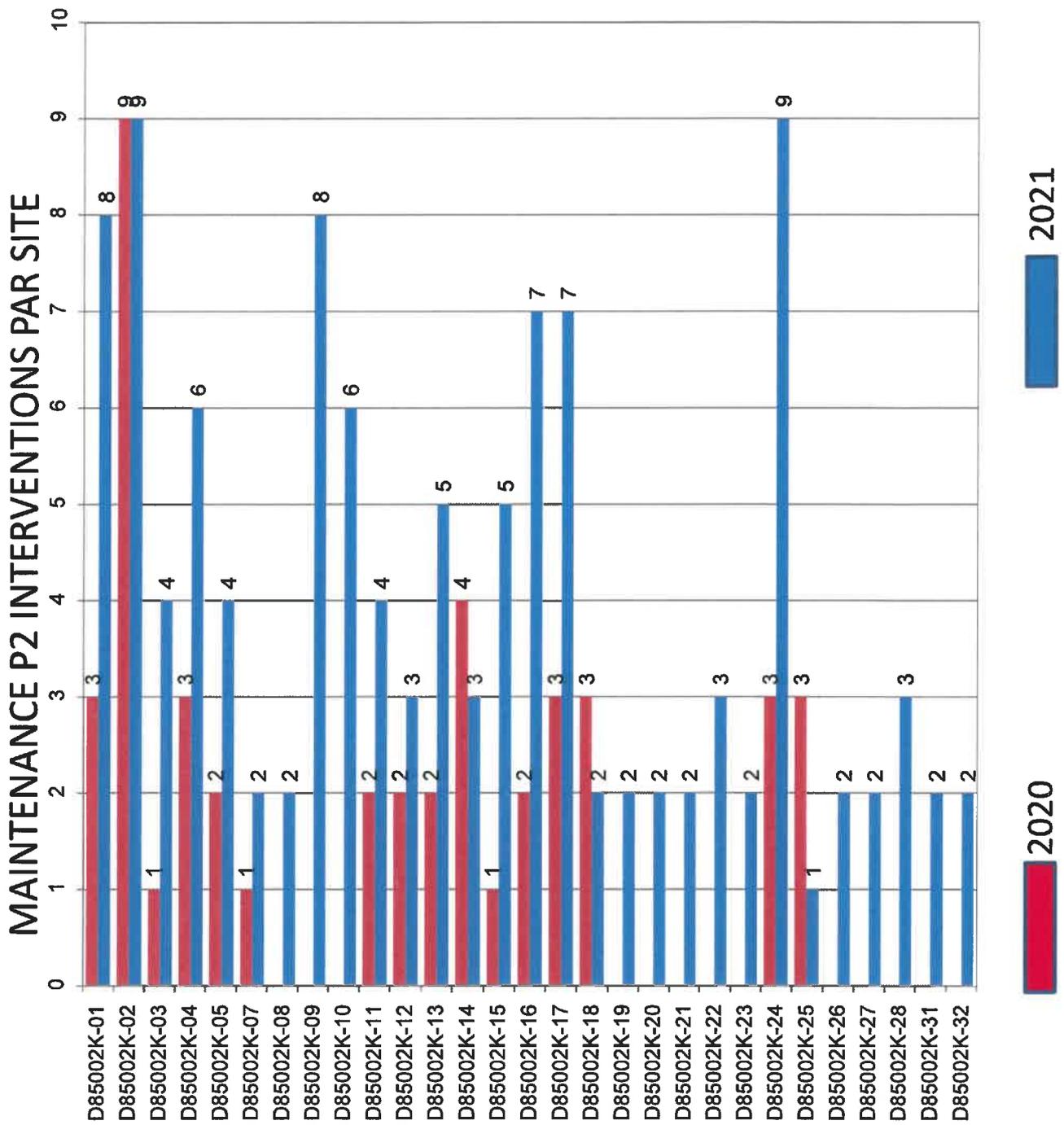


## ECS

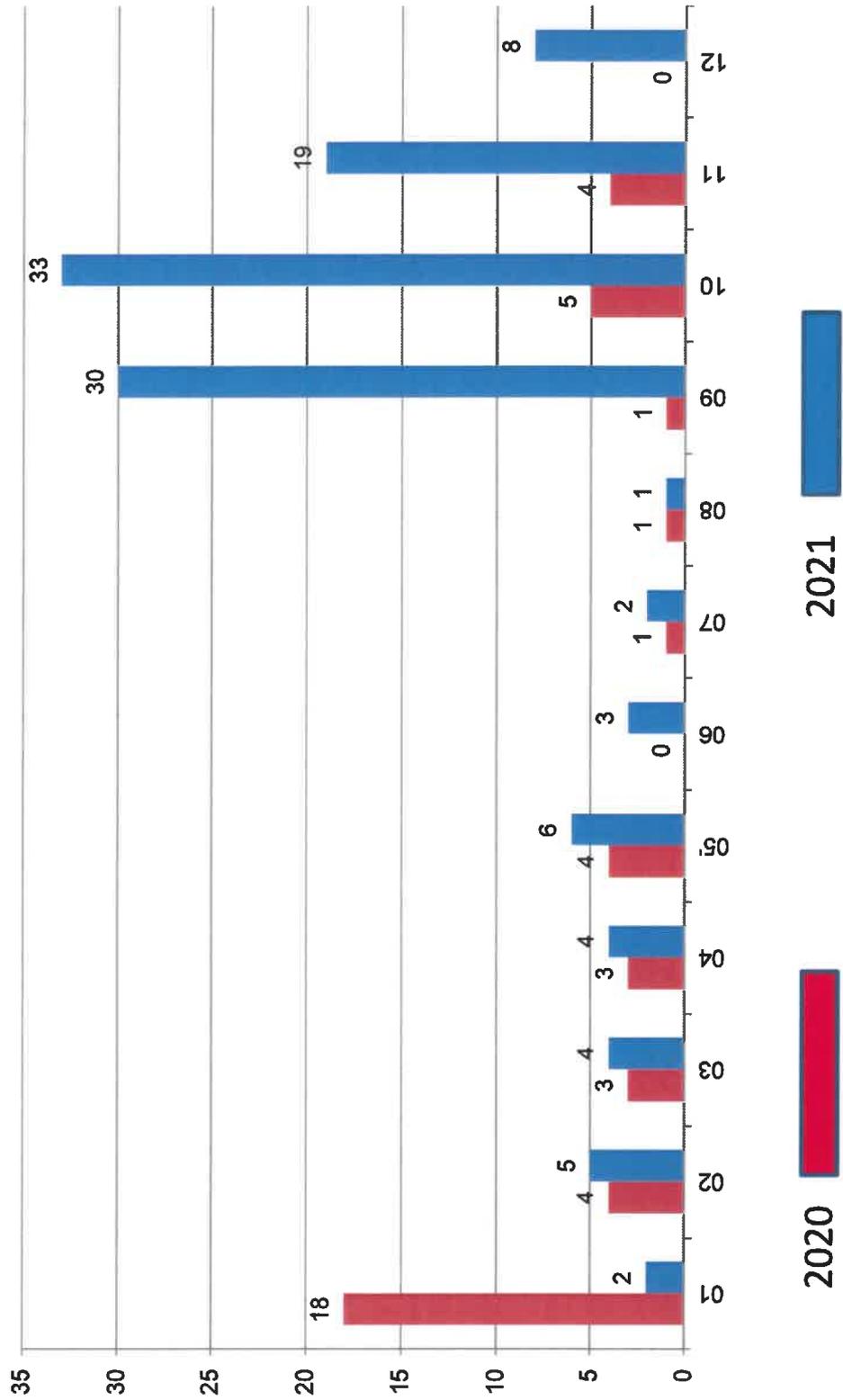
- EVOLUTION CONSOMMATION ECS 2020/2021 +478 m<sup>3</sup>
- CONSOMMATIONS 2020/2021 EN HAUSSE DE + 186%
- PRIX DU M3 ECS 2020 5,80 € HT
- PRIX DU M3 ECS 2021 8,73 € HT
- SOIT UNE HAUSSE DE 50,52%

# MAINTENANCE P2

Installation	
D85002K-01	GARGENVILLE - MAIRIE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-02	GARGENVILLE - ECOLE CORNEILLE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-03	GARGENVILLE - SALLE DES FETES - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-04	GARGENVILLE - ECOLE MOLIÈRE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-05	GARGENVILLE - GYM PRES L'ABBE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-06	GARGENVILLE - ATELIER - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-07	GARGENVILLE - FOYER DES ANCIENS - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-08	GARGENVILLE - MATERNELLE DU PARC - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-09	GARGENVILLE - MATERNELLE FONTAINE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-10	GARGENVILLE - CANTINE MOLIÈRE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-11	GARGENVILLE - CANTINE CORNEILLE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-12	GARGENVILLE - SALLE POLYVALENTE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-13	GARGENVILLE - GYMNASSE DU PARC - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-14	GARGENVILLE - COG - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-15	GARGENVILLE - MEDIATHEQUE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-16	GARGENVILLE - GYMNASSE MONTESQUEU - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-17	GARGENVILLE - ECOLE ARC EN CIEL - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-18	GARGENVILLE - RAM + S JEUNESSE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-19	GARGENVILLE - CODANES - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-20	GARGENVILLE - CHATEAU RANGIPIORT - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-21	GARGENVILLE - STADE MUNICIPAL - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-22	GARGENVILLE - STADE DE RUGBY - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-23	GARGENVILLE - TENNIS - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-24	GARGENVILLE - EGLISE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-25	GARGENVILLE - TRESORERIE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-26	GARGENVILLE - MAISONNETTE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-27	GARGENVILLE - MAISONNETTE BIS - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-28	GARGENVILLE - POLICE MUNICIPALE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-29	GARGENVILLE - EPICERIE - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-31	GRUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE RANGIPIORT - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX
D85002K-32	CTM - GARGENVILLE BATIMENTS COMMUNAUX



# MAINTENANCE P2 INTERVENTIONS PAR MOIS



## P2

- REDEVANCE P2 2020: 61812,49 € HT
- REDEVANCE P2 2021: 59861,25 € HT
- EVOLUTION 2020/2021 -3,16%



# SOLDE P32021



## D85002K - BÂTIMENT COMMUNAUX DE GARGENVILLE

### Suivi du compte de Garantie Total - GR - Solde P3 -



Contrat P3 : Du 05 Août 2012 au 04 Août 2024 - Exercice année civile - Restitution de 70% du solde POSITIF en fin de contrat

ANNÉES	DATES	RECETTES P3 H.T.	DÉPENSES P3 H.T.	SOLDE P3 H.T.	SOLDE P3 H.T. cumulé
2012	05/08/2012	5 147,15 €		5 147,15 €	5 147,15 €
2013	31/12/2012	12 688,98 €	55 943,32 €	-43 254,34 €	-38 107,19 €
2014	31/12/2013	12 755,71 €	30 445,68 €	-17 689,97 €	-55 797,16 €
2015	31/12/2014	13 165,56 €	22 393,14 €	-9 227,58 €	-65 024,74 €
2016	31/12/2015	14 074,36 €	11 624,46 €	2 449,90 €	-62 574,84 €
2017	31/12/2016	14 250,96 €	9 779,77 €	4 471,19 €	-58 103,65 €
2018	31/12/2017	14 457,43 €	14 829,56 €	-372,13 €	-58 475,78 €
2019	31/12/2018	15 266,62 €	6 160,92 €	9 105,70 €	-49 370,08 €
2020	31/12/2019	16 889,61 €	34 739,07 €	-17 849,46 €	-67 219,54 €
2021	31/12/2020	14 059,53 €	11 913,14 €	2 146,39 €	-65 073,15 €
2022	31/12/2021				-65 073,15 €
2023	31/12/2022				-65 073,15 €
2024	31/12/2023				-65 073,15 €
	04/08/2024				-65 073,15 €

SOLDE P3 au => 31-déc.-21 **-65 073,15 €**

**RESTITUTION DE 70% DU SOLDE POSITIF EN FIN DE CONTRAT, SOIT =>**

## P3

- DEPENSES P3 2020 34 739,07 € HT
- REDEVANCE P3 2020 16 889,61 € HT
- DEPENSES P3 2021 11 913,14 € HT
- REDEVANCE P3 2021 14059,53 € HT
- EVOLUTION REDEVANCE P3 2020/2021 -16,76%
- SOLDE P3 AU 31/12/2021 -65 073,15 € HT

## Annexe 3 : Indemnités brutes versées aux élus en 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE GARGENVILLE**

Département des Yvelines  
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise  
Parc Naturel Régional du Vexin français

### INDEMNITES BRUTES VERSEES AUX ELUS EN 2021

#### Mairie de GARGENVILLE

##### MAIRE

- Yann PERRON 24 736.56 €

##### ADJOINTS

- Mélanie FAIVRE : 9 567.91 €
- Marjolaine GROLLEAU : 9 567.91 €
- Anne- Marie MALAIS : 3 850.37 €
- Romano MOSCETTI : 9 101.16 €
- Jackie SCHINZEL : 9 101.16 €

##### CONSEILLERS DELEGUES

- Marie-José DE CARVALHO : 4 667.28 €
- Manon LESAULNIER : 5 133.96 €

Hôtel de Ville - Avenue Mademoiselle Dosne - CS 2421 - 78440 Gargenville  
Tél : 01 30 98 89 00 - site : [www.gargenville.fr](http://www.gargenville.fr)